HAL
open science

La publicisation de la parenté homosexuée en France : contribution à l'étude de l'hétéronormativité des discours politiques et experts

Arthur Boulet

To cite this version:

Arthur Boulet. La publicisation de la parenté homosexuée en France : contribution à l'étude de l'hétéronormativité des discours politiques et experts. Sociologie. 2020. hal-03020790

HAL Id: hal-03020790

https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03020790

Submitted on 24 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-memoires-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10
http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php
http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm

UFR SHS-Nancy
Département de Sociologie

La publicisation de la parenté homosexuée en France

Contribution à l'étude de l'hétéronormativité des discours politiques et experts

---

Mémoire de Master 1

Pratiques de Recherche et d'Intervention Sociologiques

Soutenu en juillet 2020 par

Arthur Boulet

Composition du jury :

Directrice du mémoire : Ingrid Voléry, Professeure des Universités

Co-encadrant : Vulca Fidolini, Maître de conférences

Évaluateur externe : Nicolas Castel, Maître de conférences

Remerciements

Je tiens à remercier les professeurs du département de Sociologie de Nancy, qui m'ont donné le goût de la recherche et qui ont rendu passionnant le travail à l'origine de ce mémoire.

En particulier, je suis très reconnaissant envers Ingrid Voléry et Vulca Fidolini, pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacré à me faire progresser. Merci également à Nicolas Castel, qui a accepté de participer à l'évaluation de mon travail.

Enfin, je voudrais remercier mes proches, qui m'ont accompagné et soutenu tout au long de l'année avec patience et bienveillance. Merci notamment à mes parents et à Joffrey.

Table des matières

Remerciements 3

Table des matières 4

Chapitre 1 : Sonder l'hétéronormativité des discours politiques et experts 7

1. Des premiers questionnements à la problématisation 9

1.1. Sonder les pratiques en tenant compte du contexte culturel 9

1.2. Approfondir l'analyse du contexte 11

1.3. Questionner la pérennité de l'ordre hétéronormatif 14

2. Une enquête documentaire centrée sur l'argumentation 18

2.1. Enjeux de la constitution et de l'analyse des corpus 18

2.2. Limitations méthodologiques et théoriques 23

Chapitre 2 : La publicisation de l'homoparenté : construction d'un ordre cognitif et moral 27

1. La publicisation des problèmes publics 28

1.1. La construction sociale des problèmes publics 29

1.2. L'émergence d'un État régulateur 36

1.3. L'imposition d'une grille de lecture du monde 43

2. La famille naturelle et la famille libérale 48

2.1. Naturalisation de la famille 49

2.2. Libéralisation de la famille 56

2.3. Dynamiques de disqualification et de légitimation 63

3. « L'homosexuel bourreau » et « l'homosexuel prêt à tout » 70

3.1. Une décision qui fait appel aux convictions morales des députés 70

3.2. Droit à l'enfant et droits de l'enfant 75

3.3. Le repoussoir du libéralisme économique 80

Chapitre 3 : La radicalisation des discours experts dans un contexte de controverse 87

1. La position institutionnelle de l'expert et son rôle politique 88

1.1. L'expertise, entre capital et position 89

1.2. Rapports à la science et à l'État 95

1.3. Le pouvoir par l'expertise et le pouvoir de l'expertise 100

2. Des entrepreneurs de morale confrontés à une controverse 106

2.1. L'expert « psy » : un entrepreneur de morale 106

2.2. Controverse et radicalisation des discours 116

3. L'hétéronormativité des discours experts 125

3.1. Notes préliminaires sur le développement infantile 125

3.2. Procréation sexuelle et biologisation de la filiation 131

3.3. Réification des stéréotypes de genre et différence des sexes 140

Chapitre 4 : La reproduction de la domination hétéronormative 151

1. L'hétéronormativité comme domination idéologique 152

1.1. L'hégémonie de l'hétérosexualité 153

1.2. Naturalisations de l'hégémonie hétérosexuelle 156

1.3. Dispositifs de pouvoir et gouvernement des corps 158

2. Les acteurs de la reproduction et les destinataires des normes 160

2.1. Réaliser une analyse approfondie du process de publicisation 160

2.2. Enquêter auprès des parents homosexués 162

Bibliographie 165

Annexes 169

Composition du corpus documentaire 169

Tris statistiques issus de l'analyse des données de l'ISSP 172

CHAPITRE 1

Sonder l'hétéronormativité des discours politiques et experts

S'il est parfois d'usage d'entrer en matière avec une citation, scrupuleusement choisie pour son style et sa portée philosophique, ce sont ces mots que l'on peut lire dans le rapport[1] émis par l'Académie Nationale de Médecine (ANM)[2] en septembre 2019 que nous avons décidé de mettre en avant. C'est avec eux qu'a émergé notre réflexion, c'est donc avec eux que ce mémoire doit débuter.

> […] la conception délibérée d'un enfant privé de père constitue une rupture anthropologique majeure qui n'est pas sans risques pour le développement psychologique et l'épanouissement de l'enfant.

Ainsi, ce collège de médecins qui a l'habitude de s'exprimer sur des questions d'éthique a tranché : l'ouverture de la Procréation Médicalement Assistée (PMA) aux couples de femmes fait entrer l'humanité dans une nouvelle ère où elle court à sa perte. Ce discours axé sur la notion de risque rappelle presque celui de l'inquisition espagnole du XVIIe siècle, teinté de la même panique morale, qui érigeait la sodomie en fléau pouvant infecter « non seulement les maisons, les hameaux, les villages, mais encore des royaumes entiers » (Bozon, 1999, p. 17). Toutefois, ce ne sont plus des arguments religieux qui justifient les propos mais des arguments qui se veulent scientifiques.

En outre, le constat de l'ANM sonne aux oreilles d'un apprenti sociologue comme une provocation : ces propos ont-ils une légitimité au-delà de celle que l'on attribue, du fait de leur statut, à ceux qui les tiennent ? Faut-il vraiment reconnaitre à des médecins une expertise en anthropologie ? N'est-ce pas une discipline qu'ils méconnaissent ? Ne revient-il pas aux anthropologues ou aux sociologues de s'exprimer sur le sujet ? C'est du moins dans cette volonté d'éclairer le débat à partir des données produites dans ces champs disciplinaires que nous nous sommes engagés dans cette recherche que nous nous apprêtons à présenter.

Ce chapitre introductif a pour but d'expliciter notre démarche. Il propose de revenir sur les principales inflexions de notre questionnement induites notamment par nos analyses exploratoires pour aboutir à la problématique qui va nous guider jusqu'en conclusion. Il détaille,

---

[1] Mattei, J.-F. (2019). *Rapport sur le Projet de loi relatif à la bioéthique* (p. 1-4). Académie Nationale de Médecine. Consulté en 10/2019. http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2019/09/Rapport-sur-le-projet-de-loi-relatif-à-la-bioéthique-2019-09-ANM.pdf

[2] Société indépendante composée de médecins, qui publie régulièrement sur les questions de santé publique et d'éthique médicale et dont l'avis n'est que consultatif.

dans un second temps, les procédés par lesquels nous avons sélectionné et analysé nos données ainsi que les principales limites inhérentes à ces choix méthodologiques.

1. Des premiers questionnements à la problématisation

Le sujet qui est au cœur de ce mémoire a grandement évolué au cours des lectures et des analyses. Pour comprendre la forme que prend notre questionnement final, il faut revenir sur ces évolutions. D'abord, nous expliquerons ce que nous souhaitions étudier au départ. Ensuite, nous nous pencherons sur les résultats de l'analyse des données exploratoires. Enfin, nous verrons en quoi notre sujet s'inscrit dans un questionnement plus global sur l'hétéronormativité et les voies par lesquelles elle se reproduit. Nous veillerons également à définir les notions clés du sujet et, lorsque c'est nécessaire, à justifier nos choix terminologiques.

1.1. Sonder les pratiques en tenant compte du contexte culturel

A l'origine, nous avions en tête de travailler sur les socialisations sexuelles (c'est-à-dire relatives aux relations amoureuses et sexuelles) descendantes (des parents vers les enfants) dans des familles homoparentales, par le biais d'une enquête par entretiens. Nous pensions alors, en cohérence avec les résultats d'une recherche exploratoire menée l'année dernière, que l'éducation à la sexualité et aux relations amoureuses s'inscrit dans une division du travail éducatif qui suit des logiques de genre dans les familles hétéroparentales. Par exemple, sur des questions liées au corps (et notamment au corps génital), il semble que c'est au parent de même sexe que l'enfant d'opérer une socialisation. Cet élément est saillant concernant les changements corporels constatés à la puberté et en particulier les règles des jeunes filles, en cohérence avec les travaux d'Aurélia Mardon sur le sujet (2009).

Or, il est apparu dans les entretiens que nous avions menés à l'époque auprès d'homoparents, que la transgression des normes de sextypage, parfois nécessaires dans les familles homoparentales peut créer de la gêne chez les enfants. D'ailleurs, c'est assez cohérent avec la littérature qui avance que ce sextypage est structurel : il s'appuie sur la croyance selon laquelle les corps sexués sont identiques à travers les générations (Vinel, 2017) et est associé à l'interdit d'inceste (Vinel, Diasio, 2015). En tout cas, ces observations nous ont orienté vers l'hypothèse selon laquelle le modèle de division du travail observé dans les familles hétéroparentales peut se retrouver si ce n'est en pratiques, au moins en représentations dans les « familles homoparentales ». Ainsi, il était légitime de se demander

comment la division du travail éducatif peut peser sur les pratiques, être réadaptée ou dépassée dans des familles où les parents sont du même sexe.

Par la suite, nous nous sommes orientés vers des lectures qui invitaient à relever que la sexualité est très strictement encadrée par un ordre social qui la dépasse. Par exemple, Michel Bozon montre que les actes sexuels condamnés au cours de l'histoire sont ceux qui remettent en cause la domination masculine ou, pour reprendre ses mots, qui violent la « loi naturelle de l'usage des corps » (Bozon, 2015, p. 17). En outre, Maurice Godelier (1982) met en évidence, chez les Baruya de Papouasie-Nouvelle-Guinée, que certaines substances du corps procréatif sont à la base d'un ensemble de pratiques qui consistent à faire circuler la force vitale. Par exemple, le sperme (ou « l'eau des hommes ») est associé à la vie et à la force. Ces représentations culturelles, ou plutôt politico-religieuses pour reprendre le concept proposé par l'auteur (Godelier, 2007), rendent l'exercice d'une homosexualité ritualisée possible à certains âges et dans certains espaces sociaux : au cours d'un rituel d'initiation, les hommes qui ne sont pas encore mariés font boire leur sperme aux garçons plus jeunes pour leur transmettre cette énergie vitale qu'ils devront transmettre à leur tour lorsqu'ils auront grandi.

On peut, bien sûr, questionner le caractère sexuel de pratiques sociales faisant intervenir les organes génitaux comme l'a fait Michela Fusaschi (2012). Cette anthropologue, qui a travaillé sur les pratiques d'étirement des grandes lèvres de la vulve au Rwanda a montré à quel point les considérer comme des pratiques masturbatoires relevait d'un regard ethnocentrique. Toutefois, ce sont ces lectures qui nous ont amené à penser que l'on pouvait difficilement faire l'économie d'une analyse du contexte dans lequel les socialisations qui nous intéressent ont lieu. Comment Maurice Godelier aurait-il pu comprendre ce qui se passe dans « la maison des hommes » sans tenir compte du contexte culturel ? C'est cette réflexion qui nous a amené à réaliser une étude exploratoire d'un ensemble de documents accessibles en ligne et qui nous a conforté dans la nécessité de questionner les termes que nous allions employer.

Familles homoparentales ou parenté homosexuée ?

Si l'on utilise les termes « familles homoparentales » depuis le début, il faut le faire avec précautions. Dans son ouvrage de 2005, Irène Théry insiste sur la nécessité de distinguer le sexué du sexuel, qui sont pourtant confondus dans les discours des deux pôles du débat sur le PaCS. Pour elle, cette confusion est entretenue car on a tendance à penser la sexualité humaine selon le genre des individus qui s'y engagent : une sexualité qui implique deux hommes ou

deux femmes est une homosexualité et une sexualité qui implique un homme et une femme est une hétérosexualité. Il nous semble aussi que les termes « homosexuel » et « hétérosexuel » contribuent à réifier la représentation d'une sexualité figée au cours de la vie et s'inscrivent dans l'ontologisation de la sexualité mise en évidence par Michel Foucault (1994).

C'est pour ces raisons qu'il nous parait plus pertinent d'employer les termes « homosexué » et « hétérosexué » quand il ne s'agit pas strictement de sexualité mais plutôt de configurations de genre particulières. En outre, lorsque l'on reprendra le terme « homoparental », nous ferons référence au caractère homosexué et non homosexuel de ces formes de famille : elles nous intéressent car elles impliquent deux parents du même sexe, et non parce que ces parents ont une sexualité particulière. Pour ce qui est « des homosexuels », il semble difficile de trouver une terminologie qui ne soit pas essentialisante sans passer par des formules alambiquées, on se propose donc de les désigner comme tels malgré les éléments relevés au-dessus.

Enfin, il est préférable à notre sens de parler de parenté et non de parentalité. En fait, Irène Théry (2008) relève que le terme « homoparentalité » est un néologisme introduit par l'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL)[3], il est donc d'origine militante et peut être déconstruit. Pour nous, ce terme met à tort l'accent sur un ensemble de pratiques relatives à la parenté sociale, comme si la parenté biologique était inaccessible aux parents homosexués. C'est d'autant plus problématique que, comme on le verra dans le troisième chapitre, il existe une hiérarchie symbolique des modes de procréation, qui fait de la procréation sexuelle la plus légitime. De surcroit, il existe une multitude de structures familiales qualifiées d'homoparentales où il peut exister des liens biologiques entre parents et enfants (deux couples qui s'unissent pour avoir des enfants biologiques, un couple qui procède à une PMA, un enfant issu d'une relation hétérosexuée antérieure, etc.)

1.2. Approfondir l'analyse du contexte

Et qu'en est-il de notre corpus exploratoire ? Il est constitué de six documents très différents tant au regard des acteurs qui les ont produits qu'au regard des sujets qu'ils traitent, puisque nous souhaitions avoir une vision générale des enjeux sociétaux dans lesquels notre

[3] Association orientée vers la défense des intérêts des familles homoparentales.

objet de recherche est pris. Ainsi, le corpus contient trois articles de magasines accessibles en ligne[4] qui traitent, pour le premier, des enjeux éducatifs spécifiques aux familles homoparentales et pour les deux autres, de « l'éducation à la sexualité » en général. Le quatrième document est le rapport émis par l'ANM, déjà cité en introduction. Les deux derniers documents sont des communiqués de presse émanant de deux associations antagonistes[5], la première ayant pris position contre l'extension du mariage civil aux couples homosexués et la seconde ayant défendu jusqu'à leur droit d'accéder à la Gestation Pour Autrui (GPA) : La Manif Pour Tous (LMPT)[6] et l'APGL.

Premièrement, il apparait que la plupart des documents convoquent des concepts ou des experts issus du champ « psy ». Ainsi, par exemple le concept psychanalytique de différence des sexes est mobilisé dans le premier document : des enfants élevés dans le cadre d'une parenté homosexuée auraient plus de difficultés à inscrire dans leur psychisme qu'ils sont situés socialement par leur sexe et que cela implique pour eux un ensemble d'interdits. En fait, ils pourraient ne pas réussir à développer une identité de genre en cohérence avec leur sexe biologique et un désir sexuel pour les personnes du sexe opposé. Ils risqueraient, pour ainsi dire, de s'inscrire hors de l'ordre hétéronormatif, que l'on va bientôt définir. Au fond, ces experts apportent une caution scientifique qui donne de la légitimité aux idées défendues.

---

[4] Arnaud, M. (2013). Homoparentalité : 9 questions du côté de l'enfant. *Version femina*. Consulté en 10/2019. https://www.femina.fr/article/homoparentalite-9-questions-du-cote-de-l-enfant

Chernyak, P. (2016). Comment discuter de sexualité avec ses enfants ? *WikiHow*. Consulté en 10/2018. https://fr.wikihow.com/discuter-de-sexualit%C3%A9-avec-ses-enfants

Maillard, C. (2016). Éducation affective, la clé d'une sexualité épanouie. *Doctissimo*. Consulté en 10/2019. https://www.doctissimo.fr/html/sexualite/education/15902-education-affective-sexuelle-mere-fille.htm

[5] APGL. (2019, 25 juillet). *PMA pour toutes : Le Parlement devra corriger les errements du Gouvernement sur l'établissement de la filiation pour les enfants conçus par PMA*. Consulté en 10/2019. https://www.apgl.fr/article/item/579-pma-conseil-ministre

LMPT. (2019, 24 septembre). *PMA sans père : Au pied du mur, le gouvernement doit maintenant apporter des réponses*. Consulté en 10/2019. https://www.lamanifpourtous.fr/actualites/communiques-de-presse/pma-sans-pere-au-pied-du-mur-le-gouvernement-doit-maintenant-apporter-des-reponses

[6] La Manif Pour Tous (association qui, depuis le vote de l'ouverture du mariage aux couples homosexués, défend la parenté hétérosexuée en tant que modèle permettant un développement optimal des enfants)

Deuxièmement, nous avons mis en évidence que le sextypage du travail éducatif est, au moins en partie, scientifiquement construit. Dans le troisième document, un psychanalyste est cité : pour lui, si la discussion sur les organes génitaux féminins n'a pas lieu au bon moment ou si la mère s'y prend mal, il est probable que la sexualité de l'enfant dévie de la normalité au cours de son développement. Ce genre de discours a pour effet de réifier la complémentarité des sexes tant sur le plan biologique (toutes les discussions autour du vagin se font dans le but que la jeune fille puisse à terme « recevoir la puissance du sexe masculin à l'intérieur de soi ») que sur le plan de l'éducation des enfants (dans le rapport de l'ANM, on peut lire « l'existence de deux mots distincts, père et mère, signifie que l'un ne peut se substituer à l'autre car le rôle des mères et des pères ne sont pas équivalents »), déniant toute possibilité d'une parenté homosexuée.

Enfin, nous avons observé dans les documents qui traitent de l'accès des couples homosexués aux Nouvelles Techniques de Reproduction (NTR)[7] que la question de l'accès de l'enfant à ses « origines » est centrale. Par « origines », on peut entendre filiation biologique (même si l'on verra dans le chapitre 3 que c'est plus complexe que ça). Par exemple, l'ANM déclare concernant les enfants conçus à partir d'un donneur anonyme que « l'incertitude persiste sur le risque de développement psychologique de ces enfants au regard du besoin souvent exprimé de connaitre leurs origines ». Ces éléments laissent penser, compte tenu des repoussoirs mobilisés par LMPT comme la marchandisation du corps, que le débat autour de l'accès des couples homosexués aux NTR a pu être instrumentalisé pour défendre le modèle parental hétérosexué, fondé sur la procréation sexuelle.

S'il était déjà prévisible que l'on rencontre au cours de l'enquête par entretiens des discours et des pratiques qui témoignent d'une hiérarchisation des formes de familles (selon qu'elles sont homoparentales ou hétéroparentales), l'analyse de nos données exploratoires donne des pistes concernant les voies par lesquelles cette représentation hiérarchique peut être diffusée : elle est omniprésente dans les discours des experts et des militants de LMPT, largement relayés par les médias. Mais dès lors, pourquoi s'arrêter à une analyse superficielle de ces discours ? Après avoir fait ces premières observations, nous avons souhaité approfondir l'étude du contexte et remettre l'enquête par entretiens à l'année du Master 2. L'objectif final

[7] On préfère ce terme à celui de « procréation artificielle » qui contribue à naturaliser la procréation sexuelle.

est d'aboutir à une analyse qui tienne compte des résultats issus des deux méthodologies mises en place.

Pour cette année, nous nous sommes alors orientés vers une analyse des discours politiques et experts à propos de l'homoparenté dans une perspective structuro-constructiviste : ce qui nous a intéressé c'est la construction d'un ensemble de structures sociales liées à ce que l'on a identifié comme un ordre hétéronormatif. Il s'agit d'un ensemble de normes qui postulent deux sexes sociaux (masculin et féminin) auxquels on associe deux sexes biologiques (mâle et femelle) et une sexualité reproductive et hétérosexuelle. Pour Vulca Fidolini, elle « peut être définie comme l'ensemble des relations, actions, institutions et savoirs qui constituent et reproduisent l'hétérosexualité comme « normale » et souhaitable, voire naturelle » (Fidolini, 2019, p. 801).

1.3. Questionner la pérennité de l'ordre hétéronormatif

Au cours de ces vingt dernières années, le contenu de l'agenda législatif a conduit à une publicisation de l'homoparenté, que l'on est tenté d'inscrire dans un mouvement historique plus large de normalisation de l'homosexualité. Michel Bozon, relève qu'au Moyen-Âge, cette dernière est fermement condamnée par la morale chrétienne car elle est conçue à travers l'acte de sodomie, condamnée dans l'Ancien Testament (Bozon, 1999). Les mises à mort en place publique cessent avec la Révolution mais des procès pour homosexualité ont toujours lieu notamment lorsqu'un ou plusieurs mineurs sont impliqués et ce, jusqu'en 1982 (Gauthier, Schlagdenhauffen, 2019). En outre, c'est vers la fin du XIXe siècle que se développe une science de la sexualité associée à l'émergence de nouvelles techniques disciplinaires intériorisées (au sens foucaldien), qui vont contribuer à faire de l'homosexualité un état pathologique qu'il faut comprendre et traiter (Bozon, *op. cit.*). Mais celle-ci est finalement retirée de la classification des maladies éditée par l'OMS en 1990.

Dès lors, se pose la question de l'égalité des droits entre couples homosexués et hétérosexués. Plusieurs solutions sont proposées pour y répondre (Rault, 2019, p. 21), dont le PaCS, contrat ouvert à tous les couples qui met l'accent sur la nécessité d'une solidarité matérielle entre les contractants, voté en 1998. Quinze ans plus tard, le mariage est finalement ouvert aux couples homosexués, ainsi que l'adoption, permettant notamment à un ensemble de parents dans une situation juridique fragile d'être liés légalement à leur enfant. C'est en 2019, avec la révision des lois de bioéthique que les couples de femmes obtiennent l'accès à la PMA

au même titre que les couples hétérosexués. Ainsi, tout porte à croire, comme l'affirment certains députés dont nous analyserons le discours dans le chapitre suivant, qu'il revient maintenant à chaque citoyen de choisir librement la forme qu'il souhaite donner à sa famille et donc le sexe de son conjoint et son mode de reproduction (procréation sexuelle, adoption ou NTR). Dans ce cadre on pourrait croire que l'hétéronormativité telle qu'on l'a définie plus haut est sur le point de péricliter, au moins au regard de l'institution familiale.

Mais, malgré le processus historique que l'on vient de retracer, on peut constater à plusieurs niveaux que l'ordre hétéronormatif est intact. D'abord, cela s'observe au niveau des pratiques, à travers notamment la répartition du travail éducatif selon le sexe dans les familles, conduisant aux socialisations corporelles genrées évoquées précédemment. Ensuite, cela s'observe au niveau des représentations.

Quelques chiffres sur une représentation hétéronormative

Pour l'illustrer, on peut citer quelques chiffres issus d'une courte analyse quantitative des données recueillies pendant la campagne présidentielle de 2012 dans le cadre de l'ISSP[8]. Il s'agit d'une enquête par questionnaires auto-administrés et diffusés par voie postale dans plusieurs pays européens, mais nous allons nous focaliser sur les résultats produits en France. Au total, 2400 questionnaires ont été pris en compte. Les données qui nous intéressent concernent les résultats pour la catégorie « Famille et rôles sociaux » et en particulier l'accord ou le désaccord exprimé avec les déclarations suivantes : « Un couple homosexuel féminin peut élever un enfant aussi bien qu'un couple hétérosexuel. » et « Un couple homosexuel masculin peut élever un enfant aussi bien qu'un couple hétérosexuel. ».

En moyenne, les Français interrogés se déclarent « plutôt d'accord » ou « tout à fait d'accord » à 43,58% avec la première proposition et à 38,84% avec la seconde proposition. Ceux qui se déclarent « plutôt pas d'accord » ou « pas du tout d'accord » sont 34,93% pour la première proposition et 39,47% pour la seconde. Cela implique deux choses. D'une part, les Français semblent grandement partagés sur la question. D'ailleurs, on peut aussi relever qu'un peu plus d'un cinquième d'entre eux préfère ne pas trancher. Peut-être s'agit-il pour eux d'une question privée, comme l'ont affirmé certains députés lors des débats sur l'ouverture du mariage

[8] International Social Survey Program. Les tris statistiques sont disponibles en annexe.

aux couples homosexués. D'autre part, il existe une asymétrie dans le jugement selon qu'il s'agit de deux pères ou de deux mères. On peut la mettre en lien avec un ensemble de croyances relatives aux rôles domestiques traditionnels dont on trouve encore la trace aujourd'hui : les femmes seraient plus aptes que les hommes à assurer un ensemble de fonctions liées au « care », c'est-à-dire à la fois aux soins infantiles et à l'entretien des relations intrafamiliales.

La proportion d'individus qui se prononcent « d'accord » ou « pas d'accord » varie en fonction de l'âge, du sexe et du niveau d'études. Ainsi, en tendance, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à se dire d'accord (43,64% contre 36,77%). Les plus jeunes se déclarent, en tendance, plus d'accord que les plus vieux (55,57% pour les 18-37 ans contre 30,31% pour les 58-77 ans). Pour ce qui est du milieu social, il semblerait qu'un diplôme élevé soit corrélé avec une plus grande propension à se déclarer d'accord (c'est le cas de 32,42% des sans-diplômes ou diplômés de l'école primaire contre 49,5% de ceux ayant un diplôme supérieur au bac et inférieur au master). Les plus diplômés (d'un master ou d'un doctorat) sont en tendance, moins nombreux que la catégorie adjacente à se déclarer d'accord (ils sont 45,42%) mais cela s'explique par une sur-représentation des hommes dans cette catégorie. En outre, si l'asymétrie de jugement entre les couples lesbiens et les couples gays est toujours présente, l'écart entre les âges, les sexes et le niveau de diplôme se voit d'autant plus lorsqu'il s'agit des couples d'hommes.

Nous n'allons pas nous engager dans une analyse approfondie de ces chiffres, qui témoignent de socialisations de genre, de génération et de classe déjà largement mises en évidence et débattues dans la littérature. Il importait simplement de les relever pour montrer que la croyance hétéronormative selon laquelle un enfant ne peut se développer sainement que dans une famille hétéroparentale, reste d'une part largement répandue et est d'autre part inégalement distribuée dans l'espace social et selon la composition des couples.

Le fait que ces questions n'aient été intégrées au sondage (répliqué régulièrement) qu'au moment du vote de l'ouverture du mariage aux couples homosexués n'est pas anodin. Cela témoigne de l'imbrication des sondages d'opinion dans une demande sociale, bien décrite par Pierre Bourdieu (2002). L'auteur montre par ailleurs que ces sondages contribuent à « constituer l'idée qu'il existe une opinion publique unanime, donc légitimer une politique et renforcer les rapports de force qui la fondent ou la rendent possible » (Bourdieu, 2002, p. 224). C'est ce qu'a beaucoup fait la presse au cours des vingt dernières années, participant à la publicisation de la parenté homosexuée. A partir d'une répartition irrégulière des

représentations hétéronormatives (que l'on s'est attaché à décrire juste au-dessus), elle a construit une opinion publique uniforme.

Quitte à être en contradiction avec certains de ces sondages qui ont présenté les Français comme majoritairement favorables à l'évolution des cadres législatifs vers une meilleure prise en compte des couples homosexués et des familles homoparentales, nos analyses montrent qu'en moyenne la représentation hétéronormative étudiée plus haut est partagée par un grand nombre d'entre-eux.

Or, la sociologie des problèmes publics montre que la mise en débat public d'un problème social fait émerger une grille de lecture du monde que les individus se réapproprient (Gusfield, 2009). Dans ce cadre, on aurait pu penser que les débats législatifs autour de l'homoparenté avaient contribué à la rendre plus légitime qu'elle ne semble l'être au vu de ces chiffres. On peut aussi s'étonner du grand nombre d'expertises scientifiques, dont celle de l'ANM, qui portent un jugement négatif sur la question. En effet, Éric Fassin faisait en 2003 le constat du retournement de la question homosexuelle dans la psychanalyse française : de plus en plus, il serait question de s'interroger sur le rejet de l'homosexualité, plus que l'homosexualité elle-même. L'expertise, ayant elle aussi une force normative (Delmas, 2011), aurait dû, dans cette perspective, être vectrice d'un ensemble de représentations plaçant les familles homoparentales et hétéroparentales sur un pied d'égalité.

Et pourtant, en dépit de cela, on observe bien une prolifération de propos hétéronormatifs au cours de ces vingt dernières années. Il faut même considérer que la publicisation de l'homoparenté a produit de tels propos, comme on l'a vu notamment en revenant sur notre terrain exploratoire. C'est de ce raisonnement que découle la problématique qui va nous guider à partir de maintenant : *Dans quelle mesure et à quels égards la publicisation de la parenté homosexuée et les expertises qui l'ont accompagnée témoignent de la reproduction de l'ordre hétéronormatif ?* Il va s'agir, entre autres, de relever et de critiquer différentes formes d'hétéronormativité saillantes dans ce process de publicisation, de comprendre à quels enjeux elles font référence (l'éducation, la procréation, etc.), qui les porte et comment ils s'y prennent pour les défendre. Pour ce faire, nous avons mis en place une méthodologie spécifique, que nous allons décrire dans la deuxième partie de ce chapitre.

2. Une enquête documentaire centrée sur l'argumentation

Il faut maintenant présenter notre méthode d'enquête. Nous allons procéder en deux temps. D'abord, nous allons expliquer comment nous nous y sommes pris pour choisir, sélectionner et analyser nos données, en cohérence avec la problématique. Ensuite, nous montrerons en quoi cette méthode est limitée ; nous veillerons notamment à bien spécifier les biais que le mode de sélection choisi a induit et à replacer nos choix dans la littérature sociologique pour les critiquer.

2.1. Enjeux de la constitution et de l'analyse des corpus

Comme le relève Sébastien Saetta, « le recueil et l'exploitation des documents […] sont, en pratique, difficilement dissociables » (2016, p. 143). En effet, la composition de notre corpus a été nécessairement orientée par notre terrain exploratoire et nos premières analyses informelles, de même que ces premières analyses nous ont parfois conduit à revoir notre corpus. Toutefois, par souci de clarté, nous aborderons d'abord la collecte des données puis l'analyse de celles-ci. Avant cela, il faut dire pourquoi nous avons décidé de travailler sur des documents.

2.1.1. Le choix du matériau : enjeux de la sélection et de la réduction

La première chose qu'il faut dire ici, c'est que nous nous sommes assez rapidement orientés vers des données qualitatives. En effet, pour répondre à nos questions, il fallait que nous nous confrontions au discours de ces acteurs dont nous voulions évaluer la contribution à l'hétéronormativité. Il nous restait alors à choisir entre deux sources permettant d'accéder au discours : des entretiens réalisés directement avec eux ou des documents qu'ils ont produits.

Nous avons préféré la méthode documentaire pour deux raisons principales. D'abord, il nous a semblé qu'il pouvait s'avérer difficile de réaliser des entretiens avec des experts et des acteurs politiques du fait des rapports de domination. En effet, on peut penser que notre statut d'étudiant et notre âge auraient eu un fort impact sur les discours : les acteurs politiques auraient pu accorder peu de crédit à notre recherche et les experts auraient pu s'engager dans un exposé magistral et décontextualisé des théories qu'ils mobilisent. Inutile de mentionner les frais des déplacements et le temps passé à localiser et contacter les informateurs, l'argent et le temps étant des ressources très limitées dans le cadre d'un mémoire de Master.

Ensuite les documents accessibles en ligne constituaient un matériau très riche et très accessible. D'une part, nous savions à la suite de nos recherches exploratoires qu'internet regorgeait d'articles (de magazines en ligne, de presse, de revues scientifiques) mettant en exergue des discours experts. D'autre part, dans un souci démocratique, les institutions étatiques partagent toutes sortes de rapports, comptes rendus et retranscriptions qui n'attendent que d'être analysées. Enfin, l'ensemble de ces documents sont publics et peuvent donc être exploités sans autorisation spécifique.

Or, comme le rappellent Christine Thoër et Florence Millerand (2016), du fait du grand nombre de documents accessibles en ligne, une des difficultés du chercheur qui se sert de ce matériau est de sélectionner les corpus à analyser. En ce qui nous concerne, nous avons opéré une sélection selon trois facteurs : la scène sociale, la date et les acteurs.

Les discours qui nous intéressent sont tenus sur des scènes sociales variées (presse écrite et télévisuelle, institutions étatiques, instances scientifiques, etc.). Il a fallu en sélectionner seulement quelques-unes. Nous avons décidé de nous focaliser sur l'Assemblée Nationale, la Commission des lois, la presse écrite et les revues à prétention scientifique. D'abord, nous avons sélectionné des instances législatives parce qu'il nous a semblé que les débats qui s'y tiennent étaient propices à faire émerger les arguments les plus récurrents. De plus, sachant que le parlement est directement lié aux politiques publiques, on a pu se passer de tout un travail de repérage des acteurs impliqués qui aurait été chronophage. Nous avons privilégié l'Assemblée Nationale au Sénat car il s'agit d'une scène davantage médiatisée. La Commission des lois, quant à elle, nous a semblé intéressante car les experts y sont très directement consultés par les pouvoirs publics. En outre, nous tenions à sélectionner des articles publiés dans des revues scientifiques d'une part et dans la presse d'autre part car nous supposions que l'expertise, s'adressant à des publics différents, prendrait une toute autre forme.

Concernant la période, nous nous sommes focalisés sur ces vingt dernières années (les documents les plus anciens datent de 1998). D'abord, nous souhaitions sélectionner un intervalle qui soit assez court afin de pouvoir analyser un nombre raisonnable de documents qui permette d'embrasser la période dans son ensemble. Mais il fallait qu'il ne soit pas trop court pour nous permettre de mettre en évidence des ruptures et des évolutions dans le discours des acteurs considérés. Ensuite, ces vingt dernières années apparaissent particulièrement riches pour l'analyse compte tenu de la publicisation du problème social de la parenté homosexuée déjà mentionnée plus tôt.

Nous avons retenu trois types d'acteurs : les experts « psy » (psychologues, psychiatres, psychanalystes), les élus qui siègent à l'Assemblée Nationale et les ministres qui présentent les projets aux législateurs. Les « psys » ne sont pas les seuls experts qui sont consultés sur des questions qui touchent à la famille (par exemple, en 2013 ce sont aussi des anthropologues qui ont pris la parole à la Commission des lois). Toutefois, nous avons pu observer lors de nos recherches exploratoires que l'expertise « psy » est de loin la plus visible, notamment sur la scène médiatique. Pour ce qui est des élus, Patrick Hassenteufel rappelle que « l'élection donne accès à des positions clefs dans la construction de l'action publique » (p. 167, 2011) du fait de la légitimité démocratique qu'on attribue aux élus et les positions institutionnelles qu'elle leur ouvre. Ils ont ainsi un rôle essentiel malgré la perte de centralité de l'État. Enfin, le discours des ministres qui sont présents dans l'hémicycle permet de se faire une idée des arguments proposés et des valeurs défendues par la majorité, dont les députés s'expriment assez peu. Il faut dire pour finir que ces choix nous ont conduit à négliger des acteurs importants dans la construction des problèmes publics, notamment les groupes de pression (associations, lobbies, etc.), nous reviendrons sur ce point plus tard.

2.1.2. Le processus de constitution du corpus

Pour sélectionner les documents à analyser, nous avons d'abord consulté les comptes-rendus des débats à l'Assemblée Nationale à propos des lois évoquées plus haut. Nous avons lu l'ensemble des « discussions générales » (le premier temps des débats, avant que ne soient débattus les amendements) et avons recensé les interventions qui nous paraissaient les plus intéressantes au regard de deux critères : il fallait qu'elles soient assez longues pour contenir une argumentation et qu'elles abordent la parenté homosexuée. Par la suite, certaines interventions trop courtes ont aussi été complétées par d'autres interventions de députés du même parti (c'est surtout le cas pour les documents de 2019). Finalement la plupart des textes sélectionnées relèvent soit de la présentation du projet ou de la proposition de loi, implémentée des travaux menés en commission (tantôt par un ministre, tantôt par le rapporteur), soit du dépôt d'une motion visant à rejeter le texte sans vote (par un député de l'opposition). Nous y avons tout de même ajouté quelques autres interventions, notamment des députés de gauche anticapitaliste car il est apparu au cours de l'analyse qu'il pouvait être intéressant de comparer leurs arguments à ceux des députés de la droite.

En parallèle, nous avons consulté les comptes-rendus des auditions à la Commission des lois (au moment du vote de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, de nombreux

experts ont été consultés) et recherché des articles faisant référence aux savoirs « psys » sur plusieurs moteurs de recherche. Assez rapidement, il a fallu nous focaliser sur les experts qui revenaient le plus souvent, tels que Stéphane Nadaud et Jean-Pierre Winter : nous supposions qu'il s'agissait des plus médiatisés (on reviendra sur ce critère par la suite).

Pour mettre la main sur des articles issus de revues scientifiques, nous avons utilisé les mots-clés « homoparentalité », « parent homosexuel », « père gay » et « mère lesbienne » sur le site cairn.info et avons sélectionné tous les articles en psychologie et en psychanalyse sur le sujet. A ce stade nous avions presque uniquement mis la main sur des recherches cliniques ou des articles très théoriques. Le même travail a été réalisé sur les sites pubmed.gov et scholar.google.fr, dans l'espoir d'enrichir le corpus avec des études expérimentales en psychologie du développement et en psychiatrie. Or, nous avons constaté que l'écrasante majorité de ces études a été menée à l'étranger (aux États-Unis ou en Angleterre pour la plupart) et nous avons fait le choix de ne pas les inclure dans le corpus afin de rester focalisés sur le contexte français. Cela témoigne tout de même du fait qu'en France ce sont les études cliniques influencées par la psychanalyse qui dominent tandis que dans ces pays anglophones ce sont des approches davantage cognitivistes. Cela oriente, entre autres, les conceptions du développement que nous allons détailler plus loin : là où c'est l'assimilation de la différence des sexes et des générations qui servent à jauger le « bon » développement, on aurait pu trouver des références à « l'estime de soi » (concept davantage utilisé par les psychologues cognitivistes) ou à des tests cognitifs formalisés.

Enfin, nous avons cherché des articles journalistiques publiés en format papier qui font intervenir des scientifiques sur la question de « l'homoparentalité » en passant par europresse.com. Nous avons utilisé les mêmes mots-clés que sur les autres plateformes. En parallèle, quelques recherches par le biais d'un navigateur internet basique ont permis de mettre la main sur des articles de presse en ligne, que nous n'avons finalement pas inclus dans le corpus final puisqu'ils avaient l'air très proches de nos données exploratoires alors qu'en comparaison les articles publiés dans la presse papier semblaient avoir une originalité.

A l'issue de ce travail, nous avons abouti à un corpus principal (disponible en annexe) composé d'une trentaine de textes : douze d'entre eux ont été produits par des « psys » (parfois le même « psy » à une époque différente ou sur une scène différente, pour voir comment peuvent évoluer les positions selon les contextes) et dix-sept ont été produits par des acteurs politiques. Ces chiffres nous paraissent suffisants dans la mesure où, comme on l'a dit plus

haut, la période qui nous intéresse n'est que de vingt ans et que nous n'avons pas pour ambition de fournir une analyse exhaustive du processus de publicisation de la parenté homosexuée.

2.1.3. Analyse de contenu et théorisation ancrée

D'abord, il faut préciser que pour analyser les données nous avons appliqué les principes de l'analyse de contenu en combinant une analyse essentiellement thématique et une analyse de l'énonciation (en ce qu'on a été attentif aux logiques argumentatives). En clair nous nous sommes intéressés à la fois aux idées défendues et à la manière dont elles étaient défendues (étapes de la démonstration, nature des arguments utilisés, références empiriques, procédés de disqualification, repoussoirs, valeurs mises en avant, etc.). On aurait pu privilégier une analyse lexicographique comme le préconise Patrick Hassenteufel (2011) mais nous n'aurions alors pas pu mettre au jour ces stratégies argumentatives. Or, elles nous semblent essentielles puisqu'elles permettent de saisir comment se structurent les controverses et de replacer les discours dans un contexte interactionnel duquel ils ne peuvent être arrachés.

De manière générale, nous avons considéré les discours que nous avons analysé comme des produits finis résultants d'une construction dépendante (1) du contexte sociologique (pas seulement interactionnel mais aussi culturel) sur lequel nous avons apporté des éléments d'analyse et (2) des caractéristiques sociales des acteurs (en cela, notre démarche se distingue d'ailleurs d'une approche purement linguistique). C'est pour cette raison que nous avons réalisé de courtes sociographies des experts et des acteurs politiques qui constituent le corpus. En faisant attention à croiser les sources (page Wikipédia, site officiel, site de l'employeur, etc.) nous sommes ainsi parvenus à glaner des informations qui nous ont permis de comprendre la position institutionnelle des auteurs, indispensable si l'on suit Jean-Yves Trépos (1996), pour qui l'expertise, par exemple, est avant tout une position. Nous avons aussi pu tenir compte des foyers de socialisation par lesquels ces acteurs sont passés (ENA, université de médecine, institut de sciences politiques, SPP[9], etc.).

Plus précisément, nous avons procédé en plusieurs étapes pour analyser les documents. D'abord, nous avons suivi les premières étapes du processus de théorisation ancrée proposé par Pierre Paillé (1994) dans une démarche itérative et inductive : nous avons ainsi procédé en

[9] Société Psychanalytique de Paris, espace de formation et de mise en relation des psychanalystes, habilité à en délivrer le titre.

découpant le plus finement possible les textes en un ensemble de codes que nous avons ensuite regroupé en catégories plus larges. Cette technique a concerné trois textes produits par des « psys » et six textes produits par des acteurs politiques. Nous avons fait varier au maximum les épistémologies, les périodes et les prises de positions dans le but de constituer la grille d'analyse la plus adaptée possible à la variabilité des textes du corpus. D'une part, il nous a semblé qu'il serait ainsi moins risqué de plaquer sur le terrain nos propres catégories. D'autre part, on a pu poursuivre dans une démarche davantage déductive qui nous a fait gagner du temps. Bien sûr, nous avons aussi légèrement revu la grille lorsque cela nous a paru nécessaire. Nous avons ensuite croisé les analyses à l'aide d'un tableau, nous permettant de monter en théorie.

2.2. Limitations méthodologiques et théoriques

Le protocole d'enquête que nous avons mis en place comporte des limites et des biais sur lesquels on va maintenant s'attarder. Ces limites sont d'abord d'ordre méthodologique. Elles sont, d'une part, relatives à la nature des données. Il s'agit de propos tenus dans un cadre distinct de celui de l'enquête, ce qui implique que l'on doit s'accommoder des limites que ce cadre implique. Nous en avons relevé trois : d'abord, ce sont des propos qui sont souvent très limités en longueur (donc les auteurs ne peuvent pas toujours développer leurs idées comme ils l'auraient souhaité), ils témoignent d'un degré élevé de rationalisation (ce qui est dit a été pensé à l'avance) et il est, bien-entendu, impossible pour l'enquêteur de faire des relances. Les deux premiers écueils ont été pris en compte dans l'analyse pour ne pas la biaiser. Quant au dernier, il aurait pu être évité si nous avions choisi d'enquêter par entretiens, d'autant plus si l'on s'était engagé dans une démarche inspirée de l'intervention sociologique formalisée par Alain Touraine (1978), incluant une co-construction de l'analyse avec les acteurs étudiés. Cela aurait donné une plus grande robustesse à l'analyse en répondant notamment au critère de vraisemblance théorisé par François Dubet (1995). Dans la méthode proposée par cet auteur qui s'inscrit dans le sillage d'Alain Touraine, le sociologue doit régulièrement confronter ses analyses aux acteurs qu'il a étudié jusqu'à ce qu'elles leur paraissent vraisemblables. Mais, pour des raisons déjà évoquées, l'enquête documentaire nous a semblé préférable.

D'autre part, il faut parler des biais relatifs à notre méthode de sélection des documents. Lorsqu'il a fallu faire des choix parmi les documents à analyser, nous nous sommes attachés à sélectionner les plus susceptibles d'être accessibles à un public large. Par exemple, nous nous

sommes focalisés sur l'Assemblée Nationale (au détriment du Sénat) et sur les experts avec la meilleure couverture médiatique. Ce choix s'explique si l'on conçoit ce mémoire comme la première partie d'un projet en deux ans : lors des entretiens réalisés pour l'année prochaine, il nous a en effet semblé que les pratiques éducatives des parents homosexués étaient adaptées (parfois explicitement) pour pallier les potentiels risques développementaux mis en évidence par les experts et les acteurs politiques. Ainsi, est apparu plus pertinent de nous concentrer sur les discours auxquels ils ont plus de chance d'avoir été confrontés. Or, cela implique que nous avons focalisé notre attention sur les acteurs les plus « bruyants », qui ne sont pas forcément représentatifs de la diversité des acteurs s'exprimant sur le sujet. C'est une limite dont il faut tenir compte si l'on est tenté de généraliser les résultats.

Nous avons aussi relevé deux limites d'ordre théorique. D'abord, comme le relève Daniel Cefaï, « la dynamique de la construction et de la réception des problèmes publics ne peut être restituée par une analyse de contenus de discours qui en délivre le noyau de signification ultime » (1996, p. 51). L'analyse que nous proposons replace les discours dans leur contexte d'énonciation et donne, en cela, quelques jalons concernant leur construction. Toutefois, il faut bien relever que nous sommes grandement limités par notre matériau : une analyse institutionnelle qui se serait attachée à décrire tous les acteurs impliqués ainsi que leur rôle dans la construction du problème public manque grandement à ce mémoire. Elle aurait probablement fait de certaines de nos hypothèses des certitudes, notamment concernant le rôle prépondérant des experts. Toutefois, notre but n'a jamais été de proposer une analyse exhaustive du process de publicisation de la parenté homosexuée. Par exemple, dans notre démarche, le rôle joué par l'expertise est considéré comme acquis et on se propose plutôt de caractériser sa contribution à l'hétéronormativité, au détriment de l'étude d'autres acteurs.

En effet, si l'on suit Patrick Hassenteufel (2011), cette manière de faire nous a conduit à négliger des acteurs très importants : les groupes de pression. Pour lui, on ne peut comprendre la manière dont se structure l'action publique si l'on fait abstraction de leur rôle. Dans notre cas, il s'agit principalement d'associations. Si le terrain exploratoire que l'on a décrit au début nous a permis de nous familiariser avec certaines idées défendues par LMPT et l'APGL, nous nous sommes ensuite focalisés sur d'autres acteurs. C'est une limite d'autant plus importante que ces associations bénéficient d'une grande attention publique et qu'il semblerait qu'il existe des échanges de concepts avec certains acteurs politiques. Par exemple, on trouve dans le discours des élus opposés à l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et dans le discours

des militants de LMPT le même « PMA sans père », que l'on ne retrouve pas ailleurs. Il faudra certainement procéder à une analyse plus rigoureuse des discours portés par ces groupes de pression l'année prochaine, d'autant plus que plusieurs des informateurs rencontrés pour l'instant ont un parcours militant ou ont transité par des associations comme l'APGL pour s'informer ou informer les futurs parents homosexués.

—

Les choix que nous avons abordés dans ce premier chapitre nous ont conduit à un certain nombre de résultats que nous allons détailler à partir de maintenant. Les deux chapitres suivants proposent une analyse des données sélectionnées et sont relativement indépendants. Le corpus d'interventions à l'Assemblée Nationale sera traité dans le chapitre 2 et le corpus d'expertises sera traité dans le chapitre 3. Ces deux chapitres fonctionnent en deux temps : ils proposent d'abord une courte revue de littérature servant notamment à la description de notre cadre théorique, puis ils s'engagent plus profondément dans la description et la critique des registres argumentatifs et des normes diffusées. Le quatrième et dernier chapitre fait la synthèse de ces analyses, nous y proposons une théorisation quant aux voies par lesquelles l'hétéronormativité est diffusée et donnons quelques pistes de valorisation et d'approfondissement de ce mémoire.

CHAPITRE 2

La publicisation de l'homoparenté : construction d'un ordre cognitif et moral

Dans ce second chapitre nous allons nous atteler à l'analyse du corpus d'interventions à l'Assemblée Nationale. Nous verrons que, contrairement à ce que pourrait laisser penser le mouvement historique abordé dans le chapitre précédent, l'hétéronormativité teinte encore grandement les discours, même ceux des députés en faveur du vote des trois lois qui vont nous intéresser. Pour rappel, le corpus contient une vingtaine d'interventions retranscrites, se répartissant sur vingt ans (prononcées en 1999, en 2012 ou en 2019). Ce n'est que dans un second temps que nous nous pencherons sur le corpus d'expertises mais nous allons dès ce chapitre tenter de comprendre quel rôle politique elles peuvent jouer.

Nous allons nous pencher dans un premier temps sur la littérature sociologique en matière de problèmes publics et d'action publique. Il s'agira de mettre en lien les travaux existants avec les analyses réalisées sur notre terrain et de voir dans quelle mesure ces dernières permettent de les nuancer. Puis nous nous pencherons sur les grandes stratégies argumentatives mobilisées pour défendre ou critiquer la parenté homosexuée. Nous montrerons notamment qu'elles s'appuient sur deux grands registres cognitifs de définition de la famille. Enfin, nous nous pencherons sur un ensemble de considérations morales dont font également état les députés et qui méritent d'être analysées en ce qu'elles contribuent à faire émerger deux figures de condamnation morale des homosexuels souhaitant devenir parents.

1. La publicisation des problèmes publics

Cette première partie propose une revue de littérature sur la question de la construction des problèmes publics. Elle est focalisée sur trois auteurs, que nous avons voulu complémentaires : Joseph Gusfield et son travail sur *La culture des problèmes publics* (2009, initialement publié en 1981), Patrick Hassenteufel et son ouvrage *Sociologie politique : l'action publique* (2011) et Daniel Cefaï dans son article *La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques* (1996). Ce ne sont pas les seules publications auxquelles nous ferons référence ici mais ce sont celles qui ont structuré cette partie.

Ces auteurs s'inscrivent dans des courants théoriques variés. Joseph Gusfield est un sociologue issu de la Deuxième École de Chicago. Il est toutefois plus tourné vers l'ethnométhodologie que l'interactionnisme symbolique en ce qu'il montre comment la catégorisation de l'attitude des conducteurs-buveurs comme relevant d'un problème public a conduit à faire émerger un ordre symbolique, à la fois cognitif et moral réapproprié par l'ensemble des acteurs sociaux impliqués dans la construction, l'application et la réception des

politiques publiques en lien avec l'alcool au volant. Patrick Hassenteufel est issu des sciences politiques, il propose dans son ouvrage un retour sur les premières théories de l'action publique et invite à les dépasser en relevant notamment la pluralité des acteurs sociaux qui construisent les politiques publiques. Son analyse est centrée sur ces acteurs, qu'il caractérise notamment par leurs capitaux et la position qu'ils occupent. Il aboutit à des considérations plus générales sur la transformation de l'État. Enfin, Daniel Cefaï est un sociologue pragmatique influencé par la phénoménologie. Il invite dans ses articles à relever le caractère expérientiel des acteurs de l'action publique : les problèmes publics se constituent à partir de l'expérience sensible que font les acteurs de la réalité sociale. Cela lui permet de nuancer les perspectives constructivistes comme celle de Gusfield, on y reviendra.

Nous allons nous focaliser sur trois grands apports de la sociologie des problèmes publics. D'abord, nous reviendrons sur la dimension contingente de la formulation des politiques publiques, contre une conception trop fonctionnaliste de celles-ci. Puis, il faudra décrire la multiplicité des acteurs impliqués et parfois le souci de légitimation de l'action publique qui justifie leur prise en compte par l'État. Enfin nous nous pencherons sur son caractère culturel (en ce qu'elle diffuse une grille de lecture du monde). Au cours de cette synthèse, des références seront faites à notre terrain dans le but de le situer dans les perspectives théoriques évoquées tout en les questionnant.

1.1. La construction sociale des problèmes publics

Nous allons tenter de montrer dans cette partie que les problèmes publics ne sont pas préexistants à l'action publique (c'est-à-dire à l'ensemble des actions mises en place par l'État en lien avec ces problèmes) mais qu'ils sont construits par elle dans un processus de publicisation. Pour cela on partira du modèle fonctionnaliste et on s'attachera à en pointer les limites. Ensuite, nous insisterons sur le caractère contingent de la construction des problèmes publics en relevant à quel point leur formulation et les pistes proposées pour les résoudre sont perméables au contexte dans lequel ils sont construits.

1.1.1. La remise en question de la préexistence des problèmes publics

Le modèle séquentiel est un modèle fonctionnaliste qui a permis à l'origine aux acteurs des politiques publiques d'organiser leur travail. Il postule qu'il existe des problèmes sociaux dont l'État doit se saisir pour les résoudre. Plus précisément, on peut reprendre ici les séquences

proposées par James Anderson (1975) puisqu'il nous semble faire la synthèse de la variété des modèles séquentiels énoncés par Patrick Hassenteufel dans son ouvrage : d'abord, a lieu la mise en agenda (policy agenda) du problème public qui consiste en la réappropriation par l'État d'un enjeu spécifique de politiques publiques (sur notre terrain, la parenté homosexuée). Puis il s'agit de faire émerger des solutions pertinentes pour résoudre le problème (policy formulation), les acteurs des politiques publiques étant supposés avoir une appréhension globale de ce problème. La troisième étape consiste à opérer une sélection parmi les solutions proposées (policy adoption). Enfin, il s'agit de mettre en place la solution sélectionnée et donc de résoudre effectivement le problème public identifié au début (policy implementation).

Patrick Hassenteufel relève que ces étapes, bien qu'elles aient l'avantage de proposer une grille de lecture opérationnelle des politiques publiques, nécessitent un effort d'abstraction : les étapes qui sont isolées dans le modèle sont tantôt difficilement identifiables, tantôt superposées, tantôt inversées. L'analyse que nous proposons dans ce chapitre ne tient pas compte de ces étapes, ni de leur enchaînement, en revanche il peut être bon de situer notre terrain au sein de ces séquences de l'action publique : il semblerait que les processus législatifs sur lesquels portent notre enquête relèvent surtout des étapes d'élaboration et de sélection des solutions (*policy formulation* et *policy adoption*) même s'il faut relever que les documents analysés nous renseignent parfois sur la mise en agenda.

Ce modèle fonctionnaliste a été remis en question ensuite par des auteurs qui se sont inscrits dans un paradigme constructiviste et relativiste. Dans cette perspective, les problèmes publics ne préexistent pas aux processus politiques destinés à les résoudre. C'est la position défendue par Joseph Gusfield (et qui fait d'ailleurs consensus aujourd'hui) : un problème public résulte d'une construction faisant jouer à la fois des dynamiques de détermination (ou d'identification d'un fait social) et de catégorisation (d'étiquetage de ce fait social en tant que problème social dont l'État doit se saisir). Ainsi, les problèmes publics ne sont pas des « donnés » objectifs, et tout comme d'autres concepts sociologiques tels que la déviance, il faut faire appel au sens commun pour les définir : « sont des problèmes publics ceux que les individus considèrent comme tels » (Hassenteufel, 2011, p. 46).

Dans un article intitulé Publics et publicité : vers une enquête pragmatiste (2017), Daniel Cefaï montre ainsi à quel point le public « s'auto-constitue » dans une dynamique parfois circulaire : l'action publique ne consiste pas à agir sur un déjà-là mais à encadrer la production constante d'un ensemble d'intérêts en les problématisant et en les publicisant. Il attire aussi

l'attention sur un élément que l'on retrouve chez Joseph Gusfield de manière plus diffuse : la publicisation ne renvoie pas seulement à la mise en débat d'un problème social au sein d'une arène publique mais aussi au passage de la sphère privée à la sphère publique, c'est-à-dire à celle sur laquelle l'État se donne le droit d'intervenir. En fait, il faut considérer que dans le long terme, l'action publique consiste à encadrer des problèmes sociaux, après les avoir définis comme des enjeux publics. Pour illustrer ses propos il prend l'exemple des politiques familiales : « La vie familiale a été traitée comme privée pendant deux siècles, mais dès lors qu'elle n'apparaît plus comme naturelle, que des rapports de subordination y ont été perçus et qu'il s'est formé un public pour les dénoncer, le partage asymétrique des tâches domestiques ou la violence masculine sur les femmes et les enfants sont devenus des enjeux publics. » (Cefaï, 2017). Dans cette perspective, la sphère publique n'est pas préexistante à l'action publique et il revient aux acteurs politiques (au sens large, on y reviendra plus tard) d'engager un processus de publicisation (dans sa double acception) s'ils souhaitent se saisir d'un enjeu social spécifique.

Si l'on suit le raisonnement de ces auteurs, il peut sembler qu'il n'existe pas de réalité objective des problèmes publics. D'ailleurs, c'est dans ce sens qu'ils semblent aller. Par exemple, Jean-Gustave Padioleau (1977) a étudié le problème public du tabagisme en France dans une perspective constructiviste qui rappelle celle de Joseph Gusfield. Il diffère toutefois de cet auteur car il est davantage focalisé sur le travail de reproblématisation des enjeux de politiques publiques et la sélection des solutions que sur la construction de ces enjeux en tant que problèmes publics. Il montre par le biais d'une analyse économique à quel point la publicisation du tabagisme a mis successivement l'accent sur les coûts individuels (le fumeur est dangereux pour lui-même) puis les coûts collectifs du tabac (le fumeur est dangereux pour les autres). Ainsi, parmi l'ensemble des externalités liées à la consommation de tabac et qui constituent la réalité sociale, seules certaines sont sélectionnées pour définir le problème public, en cohérence avec un ensemble d'enjeux politiques que l'on abordera plus loin.

Mais Daniel Cefaï (1996) invite à nuancer cette perspective : pour lui, les enjeux des problèmes publics ne sont ni infiniment manipulables, ni arbitraires, ni artificiels. C'est pour cela qu'il préfère parler de constitution ou de configuration que de construction. Dans une perspective phénoménologique, la formulation des problèmes publics émerge pour lui de l'expérience privée et de sa confrontation avec celle des autres au cours des interactions, elle entretient donc un lien avec la réalité sociale. Dans sa perspective, la première étape de la

publicisation renvoie à la « conversion des malaises privés en problème public » : c'est l'agrégation des expériences individuelles qui est à l'origine de la forme prise par le problème. Bien sûr, ces interactions impliquent un cadre, un contexte, qui orientent aussi l'action publique et qui peut donner une impression que le problème est une construction absolue.

Dans cette même idée d'un constructivisme partiel, on est aussi tenté de questionner le rôle joué par les catégories utilisées dans la construction de l'objet des politiques publiques dans une perspective qui rappelle le nominalisme dynamique de Ian Hacking (1999). Il s'agit de considérer qu'il existe des interactions entre l'objet analysé (dont on suppose qu'il possède une essence) et les catégorisations de cet objet. En ce qui concerne notre sujet, on pourrait ainsi concevoir que les familles homoparentales ont une essence : il serait absurde de penser que ces entités existent car elles ont été construites socialement. En revanche, les catégories à travers lesquelles on fait référence à elles sont des constructions ; on a d'ailleurs parlé en introduction de la construction du terme « homoparentalité ». Le nominalisme dynamique postule qu'il existe des interactions entre ces deux niveaux : la catégorie d'homoparentalité et les caractéristiques qui lui sont associées contribuent à transformer les familles homoparentales dans leur essence. Dans ce cadre, il y a bien une réalité du problème public, ce sont les gens auxquels on fait référence, mais cette réalité est en partie transformée, on pourrait dire construite, par les catégories sociales que l'on utilise.

Que l'on se situe dans un constructivisme radical ou que l'on reconnaisse que les problèmes publics entretiennent un lien avec la réalité sociale, il s'agit de considérer que l'action publique ne peut être appréhendée dans une perspective purement fonctionnaliste. En réalité, la formulation et le traitement des problèmes publics a une dimension contingente, conjoncturelle que nous allons maintenant détailler.

1.1.2. Contingences dans l'action publique

Nous allons tenter de montrer dans cette partie qu'un ensemble d'éléments extérieurs au problème public interviennent à plusieurs moments du processus de publicisation et viennent l'orienter. Nous n'aborderons pas toutefois l'étape de mise en place des politiques publiques étant donné que notre terrain en est assez éloigné.

Patrick Hassenteufel relève que le contexte oriente le problème dès la mise en agenda. Pour lui, « Ce sont donc moins les propriétés intrinsèques du problème (gravité, nombre de personnes concernées, urgence…) que sa mise en forme dramatique et statistique, son

adéquation avec des valeurs dominantes dans une société donnée et à un moment donné ainsi que les ressources de pouvoir de ceux qui le relaient qui expliquent sa mise sur agenda. » (p. 53, 2011). Il attire ainsi l'attention sur deux grands facteurs : des facteurs politiques et institutionnels d'une part et des facteurs moraux et culturels d'autre part. Mais il approfondit surtout les premiers en insistant notamment sur le rôle joué par la configuration politique et les forces politiques en place. Il relève aussi l'importance des fenêtres d'opportunité, c'est-à-dire ces moments où certains groupes sociaux disposent d'une tribune publique où ils peuvent exprimer leur revendication à publiciser un problème social. Ce dernier élément est en lien avec un enjeu évoqué par Daniel Cefaï (1996) : l'attention publique est une ressource limitée et lorsque certains problèmes sont sélectionnés pour être publicisés, cela se fait au détriment des autres.

On peut reprendre la typologie proposée par Philippe Garraud (1990) et mentionnée par Patrick Hassenteufel pour tenter de comprendre le contexte qui a présidé à la mise en agenda du problème public de la parenté homosexuée. L'auteur distingue cinq types de mise en agenda à partir de la prise en compte d'un ensemble d'éléments contextuels : la participation, la médiatisation, l'offre politique, l'anticipation et l'action corporatiste silencieuse. Quelle que soit la période considérée, ce sont des associations militantes pour les droits des homosexuels qui ont attiré l'attention de l'État sur la nécessité de proposer un cadre juridique adapté aux familles homoparentales, on est donc proche du modèle de *la participation* tel qu'il le définit. Mais on peut aussi supposer que notre terrain entretient une proximité avec le modèle de *l'offre politique*, au moins concernant le vote de l'ouverture du mariage aux couples homosexués, qui était une promesse de campagne de François Hollande. On peut ainsi supposer que le thème a été mis en avant pour renforcer la place du candidat dans la bataille électorale. Sur ces éléments, nous ne pouvons faire que des suppositions étant donné que nous n'avons pas réalisé d'analyse institutionnelle qui aurait permis de décrire le rôle de chaque groupe d'acteurs politiques, comme on l'a déjà évoqué en introduction.

En ce qui concerne la formulation des problèmes publics, c'est chez Joseph Gusfield qu'on trouve les éléments les plus intéressants. Il parle de fiction pour décrire la manière dont sont sélectionnés et articulés les faits et de drame pour faire référence à la manière dont ils sont présentés par la suite. Il relève aussi que le postulat selon lequel il y a 10 millions d'alcooliques aux États-Unis est fondé sur un chiffre renvoyant en réalité à la catégorie plus large de « problèmes de boisson » qui n'inclut pas que des alcooliques chroniques. Il propose aussi de

relativiser l'effet d'objectivité inhérent à ce type de chiffre, résultant en réalité d'un ensemble de procédures statistiques qui invitent à le questionner. En France, Alain Desrosières (2013) a travaillé sur l'usages des statistiques comme technique de gouvernement. Il permet de compléter ce que dit l'auteur car il montre que la science statistique entretient dans le contexte français des liens historiques avec l'État et qu'elle ne sert pas seulement un but de légitimation de l'action publique, elle constitue aussi un véritable outil pour le contrôle des populations et la régulation de l'économie notamment.

Joseph Gusfield montre aussi que la mise en forme de la réalité publique consiste en une dramatisation à trois égards : c'est une performance réalisée par les acteurs publics qui veulent résoudre le problème, c'est une mise en scène qui implique un ensemble de fictions comme celle que l'on vient d'évoquer et elle provoque une grande excitation du fait des valeurs morales qu'elle fait jouer. Notre analyse témoigne d'éléments qui vont dans le sens d'une dramatisation en ce qu'ils s'apparentent à une mise en scène. On peut prendre l'exemple de la cristallisation du débat autour du mariage en 1998 (alors que c'est le PaCS qu'on aurait pu penser au centre des débats). A cette période, l'opposition affiche des inquiétudes relatives au délitement de la famille et à la baisse de popularité du mariage, notamment auprès des jeunes. Elle accuse le PaCS de proposer une alternative au mariage, qui pourrait lui nuire. On peut reprendre pour l'illustrer un extrait de la défense de la motion d'irrecevabilité déposée par l'UDF. Dans l'extrait suivant, Christine Boutin oppose le droit dans sa dimension instrumentale et le droit dans sa dimension traditionnelle, qu'elle valorise. Elle contribue ainsi à construire une équivalence entre le mariage et le PaCS tout en les hiérarchisant :

> Oui, je le répète, le PACS est un mariage bis. Mais cette appellation fait peut-être trop honneur au PACS, car ce n'est qu'un mauvais plagiat du mariage. Le PACS est d'une piètre qualité juridique et insulte la grande tradition juridique française.
>
> Christine Boutin, UDF, 1998

Pour Wilfried Rault, la majorité va rejeter cette conception et la remplacer par une autre : « La terminologie du "sous-mariage" qui a pu entourer le PACS au moment des débats parlementaires et depuis son adoption est écartée et critiquée, au profit d'une valorisation du PACS comme choix différent. » (Rault, 2009, p. 88). Mais à notre sens, cette équivalence entre le mariage et le PaCS est davantage réappropriée que rejetée, ce qui témoigne d'ailleurs de dynamiques internes aux espaces parlementaires dans la problématisation : la forme prise par

le problème public dépend de la structure de la confrontation dans l'hémicycle. Toujours en hiérarchisant les deux contrats, la majorité axe sa présentation du texte de loi sous l'angle de la solidarité et de l'engagement (alors qu'elle aurait pu par exemple mettre en avant sa dimension universaliste en insistant sur l'inclusion des couples homosexués, comme c'est le cas pour le mariage en 2013), c'est en cela qu'on peut parler de mise en scène. Le PaCS est présenté comme un moyen de renforcer les liens matériels entre les concubins (à travers des dispositions juridiques sur l'héritage notamment), une sorte d'initiation à l'engagement marital, de socialisation au mariage. Le PaCS n'est ainsi plus susceptible de concurrencer le mariage, il le favorise.

> Je ne crois pas que cette possibilité d'organisation nouvelle de la vie de couple fragilise le mariage […] Je suis même convaincue que beaucoup de ceux qui ne voulaient pas se marier et qui adopteront le pacte vont constater qu'un lien juridique est tout à fait supportable et, pourquoi pas ? que le mariage est à leur portée. […] D'un engagement limité, je suis sûre que certains pourront passer plus facilement à un engagement plus fort.
>
> Elisabeth Guigou, PS, 1998

En outre, Jean-Gustave Padioleau (1977) relève que le contexte teinte aussi les décisions publiques et pas seulement les processus de mise en agenda et de formulation du problème. Dans les années 1970, il montre que le choix des politiques réglementaires en matière de consommation du tabac a été davantage orienté par l'opinion publique et les ressources financières que par un examen strictement rationnel des différentes possibilités. En fait, l'auteur explique que l'État avait le choix entre interdire les publicités faisant la promotion du tabac et taxer les cigarettes. Il montre que les acteurs politiques, ne pouvant pas trancher en se fondant sur l'efficacité supposée de chaque règlementation (les expériences à l'international étaient contrastées), ont privilégié la solution qui serait la moins contestée par les Français tout en étant peu couteuse : la règlementation de la publicité.

Sur notre terrain également on constate que les décisions peuvent être orientées par des éléments de contexte. Notamment en 2019, lors de la révision des lois de bioéthique, la ministre de la justice met en avant le travail réalisé en commission et les modifications du texte qui y ont été décidées, par exemple :

> Le projet de loi initial avait prévu de créer un nouveau titre dans le code civil, le titre VII bis, propre à la filiation des enfants nés de couples de femmes ayant

> eu recours à une AMP avec tiers donneur. […] Lors des auditions conduites par la commission spéciale, une demande s'est exprimée clairement en faveur de la correction de cette écriture : nous l'avons entendue et sommes donc revenus à l'écriture initiale.
>
> Nicole Belloubet, LREM, 2019

Elle aborde certainement cet élément dans une logique de légitimation du texte (on reviendra d'ailleurs sur cette dimension dans la partie suivante) mais ce qui nous intéresse ici c'est qu'un groupe d'acteurs non-étatiques, qui a réussi à acquérir la visibilité et la légitimité suffisante pour être consulté par l'État est parvenu à modifier le texte initial. Cette modification est nécessairement dépendante de la composition de la commission, elle aurait pu ne pas être proposée si les acteurs consultés avaient été différents (sélectionner une association avec une autre ligne politique aurait conduit à des résultats différents).

—

Il faut retenir de cette première partie que les politiques publiques ne répondent pas à un problème public qui les précède, elles font de certains enjeux sociaux des problèmes dont l'État doit se saisir. Cela implique que la forme que ces politiques prennent n'est pas immuable, elle est influencée par un ensemble d'éléments qu'on a qualifié ici de contingents ou de contextuels. Il faut maintenant relever avec ce dernier exemple que l'action publique tend à ne plus être le fait d'un acteur unique, elle est de plus en plus le fruit d'une co-construction asymétrique entre des acteurs étatiques et des acteurs non-étatiques.

1.2. L'émergence d'un État régulateur

Patrick Hassenteufel, fait le constat d'une transformation de l'État : on serait passé d'un État régalien à un État régulateur. Auparavant, le type de politique publique emblématique était la politique règlementaire (comme celle choisie dans le cadre de la prévention des risques liés au tabac dans les années 1970) et l'État se légitimait en maintenant l'ordre. De nos jours les politiques publiques procédurales (fondées sur des dispositifs délibératifs) sont plus courantes et le mode de légitimation est démocratique (il s'agit d'insister sur l'idée selon laquelle c'est le peuple qui gouverne), même si l'auteur ne manque pas de préciser que l'on observe des variations selon le type de problème : il semblerait que les politiques règlementaires soient toujours privilégiées quand il s'agit de pallier un ensemble de risques (sanitaires,

environnementaux, etc.), comme semble d'ailleurs l'avoir démontré la gestion de la crise sanitaire cette année.

1.2.1. La multiplicité des acteurs

Dans le cadre où c'est la légitimation démocratique qui prime, le rôle des acteurs non-étatiques dans la construction des politiques publiques s'est accru. L'auteur précise tout de même qu'une analyse en termes de retrait de l'État ne suffit pas : l'État garde un rôle central notamment du fait qu'il a encore le monopole de la production de la loi. Quoi qu'il en soit, pour Patrick Hassenteufel, les acteurs qui participent le plus à l'action publique sont au nombre de trois : les élus, les groupes de pression et les acteurs intermédiaires. Il se propose de les caractériser selon les ressources dont ils disposent. Il distingue six types de ressources : positionnelles (renvoyant à l'accès aux dispositifs de l'action publique), matérielles, de savoir (c'est-à-dire les connaissances et les informations dont ils disposent), politiques (notamment la capacité à parler au nom d'un groupe), sociales (le carnet d'adresse) et temporelles.

Ce qui fait la particularité des élus (dont nous analysons les propos dans ce chapitre), ce sont les ressources positionnelles et politiques dont ils disposent étant donné qu'ils siègent dans les instances les plus légitimes de l'action publique et qu'ils y siègent puisqu'ils ont été élus (ils peuvent ainsi dire qu'ils s'expriment au nom de l'intérêt général). C'est à eux que sont attribués la responsabilité des politiques publiques et leurs conséquences et en cela ils font fonctionner « un double mythe : celui de la capacité d'action des acteurs politiques ayant des responsabilités exécutives (locales ou nationales) sur les politiques publiques (mythe du décideur politique) et sur la société (mythe du changement socioéconomique impulsé par la politique) » (Hassenteufel, 2011, p. 172). On préfère parler ici de fiction plutôt que de mythe, pour faire écho à la perspective de Joseph Gusfield.

Mais malgré le rôle joué par les élus, l'auteur invite à relativiser leur rôle et à inclure dans l'analyse des acteurs non-étatiques. Les groupes de pression disposent principalement de ressources collectives. Ces ressources sont politiques puisqu'ils défendent les intérêts d'un groupe, et militantes puisqu'ils fondent certaines de leurs actions sur la mobilisation de ce groupe. Leur but est d'attirer l'attention de l'État afin de participer à la construction des politiques publiques. C'est notamment ce que sont parvenues à faire les associations de défense des droits des homosexuels qui ont contribué à la mise en agenda des enjeux liés à la parenté homosexuée. Pour attirer l'attention, ils mettent en place diverses formes d'action collectives.

L'exemple de LMPT est particulièrement parlant. Il s'agit d'une association qui a été fondée, entre autres, par Frigide Barjot (humoriste catholique de droite qui en a été la principale porte-parole à ses débuts) et Ludovine de La Rochère (ancienne professeure au collège, également catholique, qui en est l'actuelle directrice) lors des débats parlementaires sur l'ouverture du mariage aux couples homosexués. Comme son nom l'indique, cette association a fait de la manifestation son mode d'action privilégié, ce qui lui a donné une visibilité médiatique compte tenu du fait qu'elle a réussi à fédérer un grand nombre d'autres associations opposées à cette loi. Il était alors prévisible que certains élus tiennent compte de leurs actions dans leurs interventions. On peut citer ici Henri Guaino, député de l'opposition qui a défendu une motion de rejet préalable en 2013 :

> Le million de Français qui est descendu dans les rues de Paris le 13 janvier, parlant pour des millions et des millions d'autres qui n'avaient pu venir, n'a pas manifesté contre l'amour, ni contre la liberté, ni contre l'égalité des droits, ni contre le progrès. Il a manifesté pour défendre une institution aussi ancienne que la civilisation. […] À ces Français simples et dignes, qui ne demandent au fond qu'un peu de respect, de démocratie et de République, n'allons-nous répondre que par ces deux mots terribles : « taisez-vous ! » ?
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

Ce n'est pas sur les groupes de pression que nous avons focalisé notre attention cette année mais plutôt sur les acteurs intermédiaires. Patrick Hassenteufel explique que leur rôle est de produire des arguments d'une part et de travailler à un consensus entre les différents partis d'autre part. Dans son ouvrage, il insiste sur un type d'acteurs intermédiaires spécifiques qui va nous intéresser particulièrement : les experts. L'expertise prendrait de plus en plus de place dans les politiques publiques, que ce soit pour les préparer ou les appliquer. On reviendra plus longuement sur leur cas dans le chapitre suivant mais il faut relever ici que ce qui les caractérise ce sont les ressources de savoir qu'ils possèdent. Sur notre terrain, les experts et les propos experts cités sont associés aux savoirs « psy » mais aussi médicaux et anthropologiques (il s'agit d'un usage de l'anthropologie comme tradition naturalisée, on y reviendra plus tard). On peut prendre l'exemple suivant pour l'illustrer :

> Le rapport de l'Académie de médecine explique […] que priver délibérément un enfant de père constitue « une rupture anthropologique majeure qui n'est pas sans risques pour le développement psychologique et l'épanouissement de l'enfant ». […] D'autres voix s'élèvent contre votre aventurisme : le Docteur

> Pierre Lévy-Soussan, psychiatre de renom, dénonce ainsi les études dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le rapporteur, et que vous invoquez à tout propos, comme réalisées « à des fins militantes », avec des résultatsbiaisés.
>
> Emmanuelle Ménard, proche RN, 2019

Outre ces acteurs nationaux, l'auteur explique qu'il existe une dynamique d'internationalisation des politiques publiques notamment lorsqu'elles touchent à l'économie, du fait d'une mondialisation des échanges. Bien que la question de la parenté homosexuée soit éloignée de ces enjeux économiques, nous avons trouvé sur notre terrain des traces de cette internationalisation des politiques publiques. En fait, nous avons pu observer que certains élus font référence à des instances européennes (telles que le parlement européen) ou à des traités internationaux (tels que la CIDE[10]). C'est-à-dire que les lois françaises se doivent de répondre à la fois à des critères nationaux (notamment un ensemble de principes inscrits dans la constitution) et à des critères internationaux (définis par ces instances ou ces textes). Une nouvelle fois, il s'agit de considérer que l'État ne produit pas l'action publique tout seul.

1.2.2. La légitimation dans une république démocratique

Mais ces éléments ne nous éclairent pas sur les raisons de l'inclusion d'acteurs non-étatiques dans la construction des politiques publiques. Dans son article déjà cité, Jean-Gustave Padioleau donne une piste de réflexion que nous allons suivre dans cette partie : il relève que si l'État français est l'acteur qui détient le pouvoir de mettre en place des politiques, il a besoin de s'appuyer sur le soutien d'autres groupes, qu'il suffit parfois de sonder pour produire une politique qui sera perçue comme légitime. Cette thèse du recours aux acteurs non-étatiques comme légitimation est aussi défendue par Corinne Delmas (2011) dont nous parlerons plus longuement dans le chapitre suivant et pour qui l'expertise est un moyen utilisé par l'État dans le but de donner l'illusion d'une participation de la société civile à la vie politique.

On a pu observer ces stratégies de légitimation lors de l'analyse des interventions des députés à l'Assemblée Nationale, ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu des deux fictions mentionnées plus haut, qui reposent sur l'illusion d'une continuité entre l'opinion publique et les positions défendues par les élus. Ils se doivent ainsi de fournir constamment la preuve qu'ils

[10] Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle postule notamment dans son article 7-1 que « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. »

s'expriment au nom du peuple et cela passe par plusieurs procédés : certains utilisent la quantification, d'autres valorisent le travail délibératif mené en commission et d'autres encore rapportent des propos de citoyens.

Nous avons déjà montré avec Joseph Gusfield que le recours aux statistiques relève d'une fiction en ce qu'il donne une impression de vérité fondée sur son caractère scientifique alors qu'il n'entretient qu'un lien distant avec la réalité. Il s'agit de relever ici que la validité des chiffres importe peu de toute manière : ce qui compte c'est qu'ils soient suffisamment grands pour permettre aux députés de réifier un groupe cohérent de citoyens dont ils peuvent se placer en porte-parole. On peut citer ici la présentation du projet de loi en 2013 :

> Cette loi apportera une réponse aux difficultés concrètes que rencontrent les familles homoparentales dans lesquelles vivent de 40 000 à 300 000 enfants en France. Ils n'ont en effet, pour l'heure, de lien établi qu'avec l'une des deux personnes du couple, ce qui les plonge dans l'incertitude du lendemain en cas de décès ou de séparation.
>
> Dominique Bertinotti, PS, 2013

Mais le recours à une légitimité démocratique se joue aussi dans la valorisation du débat législatif et on comprend ainsi bien pourquoi l'opposition accuse fréquemment la majorité d'agir dans une logique politicienne qui couperait court à ce débat. C'est d'ailleurs un enjeu qui dépasse le cadre strict de l'Assemblée et on le voit bien à travers la valorisation des travaux menés en commission avec des acteurs de la société civile, associations et experts en tous genres. On touche en fait ici à ce qu'on pourrait appeler des dispositifs délibératifs, caractéristiques de l'État régulateur. La valorisation du travail préparatoire est présente en positif dans le discours des députés de la majorité (qui insistent sur la qualité du travail mené en commission, comme on a pu déjà le sentir dans l'extrait de Nicole Belloubet, citée plus haut), mais aussi en négatif parmi les députés de l'opposition qui critiquent la manière dont le travail en commission a été mené par la majorité. En 2013, Jean-Frédéric Poisson axe ainsi sa critique sur le travail préparatoire, qui n'aurait pas permis de faire participer la société civile comme il faut.

> Je suis au regret de devoir dire ici que le premier grave défaut de votre rapport est sa partialité. […] En examinant précisément la liste des auditions conduites par vos soins, on constate que deux tiers des personnes auditionnées étaient favorables au projet de loi gouvernemental, que moins d'un quart d'entre elles

> y étaient défavorables, et que les 11 % restants avaient exprimé une position de neutralité.
>
> Jean-Frédéric Poisson, UMP, 2013

Dans ce cadre, la maîtrise d'un dispositif délibératif est un point d'appui à l'exercice d'un pouvoir doux. Dans son article sur la *Sociogenèse d'un mode de gouvernance territoriale* (le CEL, Contrat Éducatif Local), Ingrid Voléry (2008) relève des choses similaires. Elle montre notamment que la concertation entre les acteurs de la création et de la mise en œuvre de cette politique publique, bien qu'elle soit présentée comme un moyen d'accroitre la participation de la société civile, permet avant tout à ces acteurs de redéfinir leur place. A travers le CEL, l'État peut indirectement renforcer son contrôle sur les temps et les activités extrascolaires et périscolaires qui lui échappaient jusqu'alors, simplement en en faisant des problèmes éducatifs. Dans ce cadre, le dispositif délibératif permet aux acteurs qui le maîtrisent d'imposer une définition du problème qui maximise leurs intérêts. De même, sur notre terrain, la maîtrise du dispositif délibératif donne à la majorité un pouvoir important dans la construction du problème (sélection des personnes auditionnées, consignations des échanges dans le rapport, etc.) et devient donc un enjeu central de contestation.

Par ailleurs, sans directement utiliser la quantification, certains députés se reportent à la parole de certains citoyens, et emploient ainsi un procédé de dramatisation (en ce qu'ils font appel aux émotions de leur auditoire). Il peut s'agir de journalistes et alors l'objectif est de jouer sur la réputation de certains journaux pour légitimer une prise de position. C'est ce qu'entreprend de faire Christine Boutin avec le journal Le Monde, dont elle cite un article opposé au PaCS. Mais plus souvent il s'agit de faire référence à des lettres de citoyens que les députés auraient reçues et qui témoigneraient des inquiétudes des Français (le procédé n'a été observé que parmi les députés de l'opposition). Henri Guaino lit une de ces lettres devant l'Assemblée en 2013 :

> Une mère m'a écrit ces quelques mots : « Mon mari et moi avons des jumelles de quatorze ans issus de PMA à partir de mes gamètes et de ceux de mon mari. Je ne juge pas les couples qui font appel à un don de spermatozoïdes, mais c'est de tout autre nature. Il y a un vrai déséquilibre dans le couple : c'est l'enfant biologique d'un seul des parents. Je crois que cela peut poser des soucis aux enfants, surtout si l'enfant ne sait pas que son père n'est pas le père

biologique. Et si cette loi passe, disait-elle, nous allons fabriquer des millions d'enfants. »

Henri Guaino, UMP, 2013

Ici, le lien au peuple est signifié à travers la mention d'un cas particulier, celui d'une femme qui n'est pas située socialement et qui peut ainsi être érigée facilement en porte-parole des Français. En outre, l'emploi du mot « fabriquer » renvoie à une forme d'artificialité qui sert souvent à faire référence aux Nouvelles Techniques de Reproduction (NTR), on y reviendra notamment dans le chapitre suivant. Nous voudrions aussi relever que la légitimation de l'autorité de l'État emprunte d'autres voies, que nous avons pu mettre en évidence sur notre terrain. En effet, nous avons observé en plus de la légitimation par la démocratie, une légitimation par la constitutionnalité qui rappelle la domination légale-rationnelle théorisée par Max Weber. En clair, ce mode de légitimation renvoie au respect des valeurs constitutionnelles fondamentales telles qu'elles sont rappelées dans la devise de la France : liberté, égalité, fraternité. Les députés s'attachent, lorsqu'ils défendent le texte, à montrer qu'il respecte ces valeurs tandis qu'ils s'attachent, lorsqu'ils critiquent le texte, à montrer à quel point il en est éloigné. Cette dynamique renvoie à des enjeux opérationnels puisque la loi ne peut être votée que si elle respecte la constitution, mais aussi à des enjeux symboliques : dans un cadre où l'obéissance à la constitution fonde la domination, comment peut-on justifier la pertinence d'une loi qui va à l'encontre de ces valeurs ? Ainsi, on est proche du modèle bureaucratique : « On obéit non pas à la personne en vertu d'un droit qui lui est propre, mais à la règle codifiée [ici, la constitution] qui précise à qui l'on doit obéir, et dans quelles limites on doit lui obéir. » (Weber, 2014). D'ailleurs, la souveraineté du peuple étant inscrite dans la constitution, on peut tout à fait considérer que la légitimation démocratique évoquée précédemment est également une légitimation par la constitutionnalité, reposant sur une domination légale-rationnelle.

On a également observé (quoi que plus marginalement) une domination charismatique. C'est du moins ce que laisse penser le recours à l'histoire, notamment à l'histoire républicaine et à certaines grandes figures politiques. D'ailleurs, comme le relève Max Weber, « aucune domination n'est exercée de façon exclusivement bureaucratique […]. Les plus hauts sommets des groupements politiques sont soit des « monarques » (des souverains au charisme héréditaire […]), soit des « présidents » élus par le peuple (forme charismatique plébiscitaire, […]) ou par un corps parlementaire » (Weber, 2014). Dans ce cadre, une référence à ce type de figure s'apparente à un argument d'autorité et s'inscrit une nouvelle fois dans une stratégie de

légitimation du discours. Dans l'extrait suivant, Christine Boutin fait référence à des figures avec qui elle n'entretient *a priori* aucune proximité politique (ce qui prête d'autant plus à penser qu'elles servent exclusivement un but de légitimation) :

> La politique ne sert à rien si, dans nos enceintes, les convictions n'ont pas droit de cité, pour autant qu'elles soient respectueuses de ces deux conceptions qui ouvrent l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : la liberté et l'égalité. […] Oserai-je rappeler à ce sujet certain slogan de la campagne présidentielle qui fit fortune en 1981, par lequel le candidat Mitterrand disait vouloir « changer la vie », ce qui n'est pas autre chose que tenter de faire évoluer le corps social en fonction d'un ensemble de convictions. […] Faire en sorte, selon le titre d'un ouvrage que nous devons au président Fabius […], d'être fidèle à sa source en « allant vers la mer » comme le disait Jaurès.
>
> Christine Boutin, UDF, 1998

—

Dans cette partie nous avons insisté d'abord sur la pluralité des acteurs de l'action publique puis sur la dimension symbolique des politiques publiques (reposant en partie sur la consultation de ces acteurs). On touche ici à un élément que Jean-Gustave Padioleau a aussi observé sur son terrain : l'action publique est symbolique « parce qu'elle vise à créer l'appartenance ou mieux le simulacre de publics favorables à l'action gouvernementale ». Mais l'auteur relève aussi, et c'est ce que nous allons voir maintenant, qu'elle est symbolique du fait « qu'elle se déploie dans l'univers des signes » (1977, p. 944).

1.3. L'imposition d'une grille de lecture du monde

Ainsi donc les politiques publiques sont des constructions teintées par le contexte social dans lequel elles sont pensées (c'est ce que l'on a vu dans la première partie). Ce sont aussi des constructions collectives dans un contexte où l'une des voies de légitimation de l'action de l'État est démocratique (comme on l'a expliqué dans la partie précédente). Il s'agit maintenant de relever que ces éléments déterminent la nature des politiques publiques : le processus de construction dont elles sont l'objet fait émerger un ordre symbolique à travers lequel la réalité sociale va être lue et le contrôle de cet ordre symbolique est un enjeu fondamental pour les acteurs décrits précédemment.

1.3.1. La construction d'un ordre symbolique

L'ouvrage de Joseph Gusfield est fondé sur la thèse suivante : les politiques publiques font émerger un ordre symbolique qui a deux versants : un versant cognitif et un versant moral. Pour ce qui est de la dimension cognitive, il considère que les acteurs publics sélectionnent un ensemble de causes au problème qu'ils ont décidé de résoudre. Sur son terrain, il s'agit de relier les accidents de la route relatifs à consommation d'alcool à un ensemble d'acteurs, dont les conducteurs-buveurs, les producteurs d'alcool et les constructeurs automobiles. Dans ce cadre les groupes d'acteurs cités portent une responsabilité causale en ce que leurs activités conditionnent le problème de l'alcool au volant. La dimension morale consiste à attribuer à une des causes une responsabilité politique, c'est-à-dire qu'un des groupes d'acteurs cités va être considéré comme responsable moralement des dommages humains et matériels causés par les accidents. Gusfield montre que ce sont les conducteurs qui sont ainsi condamnés tandis qu'il parait absurde d'attribuer une quelconque responsabilité aux deux autres groupes.

Et c'est la force de sa thèse : l'ordre symbolique qui émerge lors de la publicisation d'un problème public est englobant et constitue une grille de lecture toute faite que les acteurs sociaux vont utiliser pour lire la réalité sociale. Le sociologue relève en fait que le processus de construction que l'on a décrit dans la première partie conduit à faire émerger un sentiment d'évidence quant au mode de désignation des responsables, à l'origine du pouvoir normatif des politiques publiques. Daniel Cefaï (1996) relève aussi cet élément dans son propre cadre théorique : il propose d'analyser le public à travers une analyse discursive, c'est-à-dire focalisant l'attention sur la production d'arguments rigoureusement rationnels et donc présentés comme universels.

Dans une perspective phénoménologique, ce dernier invite à concevoir le public comme un processus d'expérimentation pour deux raisons : d'abord, la publicité fait appel à notre expérience sensible (les témoignages auxquels nous sommes confrontés au cours de la phase de publicisation du problème public ont une force d'évocation qui suscite chez nous des sentiments subjectifs), ensuite elle implique la nécessité d'une enquête expérimentale (qui consiste à dresser un tableau global des enjeux et des conflits après avoir sondé tous les acteurs impliqués). Mais l'auteur arrive à la même conclusion que Joseph Gusfield : ce processus conduit à faire émerger une grille d'appréhension commune du monde à travers laquelle les gens vont saisir leur propre expérience. L'expérience est publicisée en ce qu'elle est à la fois partagée et problématisée en fonction de celle des autres.

Pour Joseph Gusfield, le processus de publicisation conduit ainsi à faire émerger une culture publique, qui formalise un ensemble de normes morales en vigueur dans une société. Il se rapproche ainsi de la perspective durkheimienne selon laquelle la condamnation du crime sert à réaffirmer les normes sociales. Mais il s'oppose aussi à cette conception fonctionnaliste puisqu'il relève que, dès lors que l'ordre symbolique est constitué, il s'autonomise et est réapproprié de manière différenciée par les acteurs sociaux. Ainsi, le droit est utilisé de trois manières différentes selon les scènes sociales : il constitue un ordre moral pour les acteurs sociaux ordinaires (qui en viennent à condamner le comportement des conducteurs-buveurs), il est un régulateur du social pour les policiers (qui s'en servent davantage pour dissuader les conducteurs de boire) et il est utilisé comme un rituel lors des procès où les contrevenants sont jugés au regard d'une conduite légitime.

Dans ce chapitre, nous proposons une analyse inspirée de la perspective de Joseph Gusfield dans laquelle, à partir d'une étude du processus concert de fabrication d'une politique publique, il montre comment la publicisation conduit à produire la culture. Toutefois, si l'on reprend la typologie des politiques publiques proposée par Patrick Hassenteufel, il faut relever que l'auteur a analysé une politique à la fois règlementaire et incitative (tout comme Jean-Gustave Padioleau d'ailleurs) en ce qu'elle suppose une contrainte collective directe et formelle (restrictions de la consommation d'alcool pour les conducteurs) et aussi l'imposition indirecte d'un modèle de conduite valorisé. Ce n'est pas le cas des politiques publiques que nous analysons ici qui sont davantage distributives en ce qu'elles proposent d'attribuer un droit à un groupe social bien défini. En outre, si elles sont aussi règlementaires puisqu'elles impliquent un ensemble de procédures inscrites dans la loi, elles ne fonctionnent pas sur la base d'une contrainte.

Ainsi, si les débats analysés témoignent bien de la construction d'un ordre symbolique qui repose à la fois sur un ensemble de considérations théoriques (relatives à la famille et au rôle de l'État) et un ensemble de considérations morales (qui dictent les conduites acceptables), il serait ainsi absurde de dresser le tableau des responsabilités causales et d'analyser le caractère arbitraire de la sélection des responsabilités morales : il ne s'agit pas ici de désigner des responsables. De plus, sur notre terrain, l'ordre cognitif et l'ordre moral ne sont pas produits de manière simultanée comme c'est le cas pour Joseph Gusfield (même s'il montre l'inscription de ces valeurs morales dans un système culturel plus large). Sur la question de la parenté homosexuée, les acteurs politiques diffusent bien des représentations quant aux grands concepts

débattus, mais ce sont des valeurs morales qui débordent le cadre strict de ce problème public qui viennent se greffer dessus (critique de l'individualisme, de la marchandisation du corps, etc.).

1.3.2. Des acteurs aux intérêts contrastés

Il reste encore un élément sur lequel nous devons insister. Pour l'introduire, on peut citer un exemple tiré de la recherche de Jean-Gustave Padioleau : il montre dans le cas de la prévention des risques liés au tabac que les acteurs impliqués s'entendent tous sur la définition du problème (le fumeur est dangereux pour lui-même et son entourage). En revanche, ils s'opposent sur les mesures à prendre car ils ont des intérêts différents. Ce constat invite à faire converger la question de la pluralité des acteurs et celle de la production d'un ordre symbolique : comment des acteurs avec des intérêts contrastés peuvent-ils s'entendre pour diffuser une même grille de lecture du monde ?

Ce dont on a peu parlé pour l'instant c'est le pouvoir que donne la maîtrise de la construction d'un tel ordre symbolique. En sélectionnant un point de vue univoque et en le faisant passer pour une vérité indiscutable, les acteurs politiques lissent considérablement la diversité des représentations du problème qui préexistaient parmi les acteurs sociaux avant sa publicisation. La définition des problèmes publics est donc un enjeu de contrôle social. Et Joseph Gusfield montre que les acteurs impliqués dans la construction des problèmes publics ne cherchent pas à s'entendre sur sa définition mais à en obtenir le monopole. C'est ce qu'il désigne par le concept de propriété des problèmes publics. Daniel Cefaï (1996) explique la même chose dans son cadre théorique : les groupes qui participent à la formulation d'un problème public vont tenter de prendre en main le processus d'expérimentation sur lequel est fondé la publicisation dans le but de maximiser leurs intérêts.

Et en effet, c'est à travers une analyse des stratégies des acteurs, indissociable d'une analyse de leurs intérêts pour Patrick Hassenteufel, qu'on peut analyser ces dynamiques d'appropriation des politiques publiques. L'auteur distingue trois grandes catégories d'intérêts : ils peuvent être matériels (renvoyant à des biens avec une valeur monétaire), mais aussi positionnels (relatifs à la préservation ou à l'acquisition d'une position qui donne du pouvoir) ou encore identitaires (qui touchent à la réaffirmation d'une identité dans un contexte où elle est remise en cause). Ce qui fonde la bataille pour la propriété d'un problème public, ce sont les incompatibilités entre les intérêts des différents acteurs. Il semblerait que les acteurs

considérés dans ce chapitre défendent avant tout des intérêts positionnels et identitaires dans la mesure où ils doivent affirmer une ligne politique qu'ils jugent cohérente avec celle que leur associent leurs électeurs (car c'est, entre autres, sur la dimension démocratique des processus législatifs que se fonde la légitimité de leur domination, comme on l'a montré plus haut) dans le but d'être réélus (même s'il serait caricatural de considérer qu'ils agissent uniquement dans ce but).

Les stratégies mises en œuvre pour défendre ces intérêts sont notamment d'ordre discursif. Joseph Gusfield relève ainsi que selon les auditoires, les groupes qui souhaitent faire valoir leur représentation du problème s'engagent dans le registre de la persuasion (où les propos sont construits pour emporter l'adhésion d'un groupe en particulier) ou de la conviction (où les propos sont construits pour emporter l'adhésion de n'importe quel groupe). Il faudrait, selon nous, compléter cela par une autre distinction faite plus communément entre les registres : avec la persuasion, il s'agit de faire appel aux sentiments de l'auditoire tandis qu'avec la conviction, on tente de toucher à sa raison. Patrick Hassenteufel cite, quant à lui, les travaux d'Emery Roe (1994) qui montrent que les acteurs politiques produisent des récits de politique publique. Ces récits reposent sur une structure logique et « partent du présent pour décrire un ou plusieurs scénarios probables en fonction des décisions qui pourraient être prises » (p. 124).

Ces stratégies discursives ont été observées sur notre terrain et nous allons nous attacher dans la suite de ce chapitre à les décrire et à comprendre par quels acteurs et dans quels buts elles sont mobilisées. En effet, si les auteurs mettent surtout en lumière les conflits entre différents types d'acteurs, nous allons, en ce qui nous concerne, reprendre cette perspective pour montrer qu'au sein d'un même groupe d'acteurs (les législateurs), il peut exister une bataille pour la propriété d'un problème public.

—

Ainsi, les problèmes publics, comme celui de la parenté homosexuée, sont avant tout des constructions : les politiques publiques ne traitent pas des problèmes qui leur sont extérieurs, elles transforment en problèmes certains faits sociaux dans le but d'agir sur eux. Mais l'action publique n'est pas seulement le fait de l'État, elle est co-construite avec des acteurs non-étatiques dans une stratégie de légitimation du pouvoir étatique. Sur notre terrain, c'est principalement le cas des experts, sur lequel nous nous pencherons dans le chapitre suivant. Dans ce chapitre, il va davantage être question de la dimension symbolique d'une politique publique : comme celle étudiée par Joseph Gusfield ou Jean-Gustave Padioleau, la publicisation

de la parenté homosexuée a fait émerger une ou plusieurs grilles de lecture cognitives et morales du monde social. Nous nous attacherons à les décrire, à comprendre qui les diffuse et pourquoi, et à les critiquer, car il s'agit aussi de relever que la parenté homosexuée *aurait pu* être problématisée différemment.

2. La famille naturelle et la famille libérale

Nous allons traiter dans cette partie de la description de deux grands registres argumentatifs, que nous allons critiquer. Ils ont davantage un caractère cognitif que moral et ils sont destinés à convaincre en ce qu'ils font appel à la raison des autres députés et non à leurs sentiments. Leur coexistence témoigne selon nous d'une bataille pour la propriété du process de publicisation de la parenté homosexuée : chaque camp tente d'imposer sa grille de lecture du problème public dans le but de voter le texte ou de le rejeter.

Toutefois, ces deux registres ne sont pas strictement indépendants et certains acteurs piochent des arguments « à droite et à gauche », même s'il peut sembler difficile de les concilier du fait de leur forte cohérence interne. Ils sont constitués en effet par un enchainement logique de représentations dépendantes les unes des autres (une certaine vision de la famille dépend d'une certaine vision du mariage, qui dépend d'une certaine vision du couple). Il faut aussi garder à l'esprit que ces deux registres sont des idéaux-types en ce qu'ils cristallisent des positions qui ne sont en réalité défendues par personne mais dont tous les acteurs étudiés sont assez proches à plusieurs égards. Nous tenterons d'ailleurs de ne pas lisser ces registres argumentatifs et de montrer en quoi l'articulation des représentations qu'ils impliquent peut varier.

Nous verrons dans un premier temps qu'une partie des députés opte pour une stratégie qui consiste à naturaliser la famille. Dans cette perspective, la sexualité procréative est la raison d'être du couple et le mariage vise à lui donner un cadre. Nous verrons ensuite que d'autres députés défendent une vision plus libérale de la famille. Pour eux, c'est l'amour qui fonde le couple et la parenté. Le mariage s'apparente alors à un droit qui est dû à tous les couples qui ne peuvent plus être hiérarchisés. Enfin, nous verrons comment chaque registre est utilisé pour disqualifier ou légitimer la parenté homosexuée à travers des stratégies de privatisation et de naturalisation.

2.1. Naturalisation de la famille

Le premier registre, qui consiste à naturaliser la famille est utilisé par l'opposition quelle que soit la période considérée. Plus surprenant : elle est utilisée par la majorité en 1998. A l'époque, comme on l'a déjà évoqué dans la partie précédente, la stratégie politique de la gauche ne consiste pas à normaliser les couples homosexués mais à mettre l'accent sur la nécessité d'instituer une solidarité matérielle entre les concubins. Elle tente ainsi de se mettre à l'abri des attaques de l'opposition qui l'accuse de vouloir étendre le mariage aux couples homosexuels. Seuls les députés de la gauche anticapitaliste semblent constants dans leur non-utilisation du registre naturel.

2.1.1. Le couple procréateur

D'abord, cette position implique une conception bien particulière du couple, qui a surtout été défendue en 1998 puisque les débats ultérieurs se sont davantage focalisés sur les *parents* homosexués que sur les *couples* homosexués. Celui-ci, qui semble souvent considéré comme l'espace légitime pour pratiquer sa sexualité est aussi, dans ce cadre, conçu sous l'angle de la sexualité procréative. C'est-à-dire que le couple est défini *a priori* comme l'association de deux personnes qui peuvent faire un enfant par la voie biologique. Cette définition du couple est présente explicitement dans l'intervention de Christine Boutin, députée catholique de l'UDF, qui propose de parler de « pairs » ou de « duos » mais pas de « couples » pour désigner les relations homosexuées. Elle est aussi présente dans l'intervention de Jean-François Mattei, autre député de l'UDF, qui cite les évêques de France pour appuyer ses propos, sous les applaudissements de son groupe politique :

> Ils disent encore : « Il n'y a pas d'équivalence entre la relation de deux personnes du même sexe et celle formée par un homme et une femme. Seule cette dernière peut être qualifiée de couple, car elle implique la différence sexuelle, la dimension conjugale, la capacité d'exercer la paternité et la maternité ».
>
> Jean-François Mattei, UDF, 1998

On peut penser que cette vision du couple s'inscrit dans une lecture catholique du monde social, compte tenu des convictions des députés et des acteurs extrapolitiques cités. On peut aussi le penser en confrontant ces prises de position assez extrêmes avec celles d'autres députés qui n'ont pas les mêmes affinités idéologiques. En fait, la plupart des autres acteurs qui

mobilisent le registre naturel défendent le caractère relationnel du couple (sur lequel nous nous pencherons dans la partie suivante). Mais il ne faut pas s'y tromper, s'ils considèrent que les homosexuels peuvent faire couple au même titre que les hétérosexuels, ils ne peuvent pas être placés sur un pied d'égalité du fait de leur accès différenciée à la sexualité procréative. C'est ce que semble affirmer Élisabeth Guigou, lors de la présentation du texte en 1998 :

> Nous reconnaissons, sans discrimination aucune, une même valeur à l'engagement de ces deux personnes, qu'elles soient hétérosexuelles, homosexuelles […]. La non-discrimination n'est pas l'indifférenciation. Le domaine dans lequel la différence entre hommes et femmes est fondatrice et constitutive de l'humanité, de sa survie, est celui de la filiation.
>
> Élisabeth Guigou, PS, 1998

Cette différence de traitement des couples, selon qu'ils ont accès ou non à la procréation traditionnelle semble perdurer (quoi que de manière plus diffuse) et nous en avons trouvé des traces même dans le discours des acteurs qui mobilisent principalement le registre libéral. Par exemple, lors de la révision des lois de bioéthique, Nicole Belloubet explique qu'en dépit des réclamations des groupes consultés en commissions, le texte présenté ne propose pas d'aligner le cadre juridique de la PMA pour les couples de femmes sur celui prévu pour les couples hétérosexués alors que tout le texte est axé sur l'égalité : il ne peut pas y avoir de présomption de maternité puisque l'enfant n'a pas été conçu sexuellement.

> Mais j'entends aussi des voix qui veulent aller plus loin encore, vers ce que l'on appelle l'extension du droit commun […] : certains souhaiteraient opérer des distinctions entre les couples de femmes selon leur statut marital, en créant une présomption de maternité pour les femmes mariées, sans avoir à faire état du recours à une AMP […]. Je peux comprendre ces positions, qui sont fondées sur le souhait d'une indifférenciation forte. Je les respecte quelles qu'elles soient mais, je le redis ici devant vous, notre proposition […] tire simplement les conséquences d'une différence de situation liée à l'absence d'altérité sexuelle du couple en question.
>
> Nicole Belloubet, LREM, 2019

Outre le fait que cette vision du couple est au fondement d'un registre argumentatif dont nous allons poursuivre la description, il faut relever qu'elle entraine une focalisation sur la parenté et la filiation alors que l'hétéronormativité renvoie aussi à des enjeux liés plus

strictement au couple et à la conjugalité. On peut mettre en lien cette observation avec le développement des NTR et la centration des revendications des associations favorables à l'ouverture de nouveaux droits aux couples homosexués sur l'accès à la procréation. Mais ce qui est intéressant, c'est que cet angle qu'a pris la construction de ce problème public conduit à hiérarchiser les couples selon qu'ils sont hétérosexués ou homosexués mais aussi selon qu'ils sont gays ou lesbiens. Cela permet de justifier qu'on leur attribue des droits différenciés, comme on le verra à la fin de cette partie (notamment, la GPA, qui permettrait aux couples d'hommes d'accéder à la procréation au même titre que les couples de femmes, constitue toujours quelque chose d'impensable pour tous les députés).

2.1.2. Le mariage comme stabilisation du couple procréateur

Certes, certains acteurs qui mobilisent le registre naturel en 1998 mentionnent la dimension contractuelle du mariage et insistent sur la solidarité matérielle que le contrat de mariage pose. L'opposition se sert en réalité de cette représentation du mariage comme d'un contrat pour alerter sur la proximité qu'il entretient avec le PaCS. D'un côté, Christine Boutin s'inquiète qu'il puisse concurrencer le mariage malgré une piètre qualité juridique, de l'autre Jean François Mattei pense qu'il pourrait être plus séduisant tout en assurant moins la sécurité des contractants, comme il l'explique ci-dessous :

> Le PACS entretient donc une illusion de protection. Il est exact qu'aujourd'hui les concubins évoluent dans le non-droit, notamment en cas de séparation […]. Toutefois, les couples en concubinage connaissent les risques de leur liberté et savent, parce que c'est ce qui fonde le refus de leur engagement, la précarité de leur union. Au contraire, le PACS donne l'illusion d'un statut protecteur qui garantit leurs droits. Il y a tromperie, car il peut accroître au contraire les risques de précarité et d'inégalité.
>
> Jean François Mattei, UDF, 1998

Toutefois, la tendance est plutôt à la sacralisation du mariage, contrairement à ce que cette acception utilitariste de celui-ci pourrait laisser penser. En fait, pour les acteurs politiques mobilisant ce registre, les lois humaines sont strictement subordonnées aux lois naturelles telles qu'ils les conçoivent. D'ailleurs, dès lors que les acteurs politiques qui mobilisent ce registre ont l'impression que l'ordre naturel est menacé par les lois humaines, ils s'indignent, à l'image d'Henri Guaino en 2013 :

> Vous ne voulez pas seulement que l'homme domine la nature. Vous voulez que le social triomphe de la nature et que sa victoire soit sans partage. Vous tournez ainsi le dos à la raison, car c'est la déraison qui commande à l'homme de vouloir nier sa nature. Où cela nous mènerait-il, sinon sur les voies les plus dangereuses ?
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

C'est dans cette perspective que le mariage est présenté comme un dispositif qui vient enrober un état de fait naturel d'un cadre juridique. Il est strictement subordonné à la nature du couple. Mais, cette nature, comme on vient de le voir, repose sur la possibilité d'une sexualité procréative. (On comprend donc pourquoi le PaCS, dont les défenseurs aussi mobilisent préférentiellement le registre que nous sommes en train de décrire, ne contient pas de dispositions qui touchent aux enfants du couple tandis que c'est le cas pour le mariage.) Or, pour certains acteurs politiques étudiés sur notre terrain le but premier de l'État est d'assurer la pérennité de la société en créant un cadre propice aux naissances. Ainsi, on trouve souvent l'idée du mariage comme un contrat rousseauiste, c'est le cas notamment chez Jean-Frédéric Poisson et chez Jean-François Mattei, comme en témoigne explicitement l'extrait suivant :

> L'État n'aide pas les couples mariés au seul motif qu'ils s'aiment mais en raison de leur potentialité à devenir parents et à assumer une famille. […] La responsabilité d'une société est bien d'abord d'assurer la transmission de la vie d'une génération à l'autre, et seuls les couples hétérosexuels sont en mesure de le faire, mariés ou pas. […] Les familles sont donc des ayants droit sociaux, tandis que la société, à moins de s'éteindre, a des ayants droit familiaux. Il s'agit réellement d'un contrat social entre la société et les familles. On comprend parfaitement dès lors l'intervention légitime de l'État.
>
> Jean François Mattei, UDF, 1998

Cette vision des choses n'est pas sans rappeler le biopouvoir foucaldien, fondé sur une régulation de la population qui s'ancre dans les corps, puisqu'elle prend ici appui sur la procréation sexuelle (ou toute autre procréation légitime qui l'imiterait, on reviendra sur ce point plus tard). Mais, plus que le couple qui est au fondement de la société (au sens d'un groupe d'individus dont le nombre est stable dans le temps), la famille instituée par le mariage tend à être placée au fondement de la civilisation (en tant qu'ordre matériel et symbolique). C'est ce que nous allons détailler dans la partie suivante.

2.1.3. La famille comme un ordre naturel

Dans ce cadre la famille apparait comme un ordre social naturalisé : il ne peut pas en être autrement car c'est la nature qui fonde la famille comme elle est. Ces considérations sont souvent appuyées sur des références à l'anthropologie. Certains s'en servent pour apporter la preuve historique de sa naturalité : elle est naturelle puisqu'elle touche à la reproduction biologique. Il faut relever ici que ce n'est pas une définition neutre de ce qu'est la nature. Au XVIIIe siècle par exemple, la nature était changeante et réversible tandis qu'elle est ici fixiste. A l'époque, c'était d'ailleurs aux théologiens et aux philosophes qu'il revenait de dire ce qu'est la nature alors qu'ici c'est à la biologie en tant que science qu'on fait référence. C'est ce que montre, par exemple Thomas Laqueur (2013) concernant le sexe : avant le XVIIIe siècle, alors que c'est le modèle du sexe unique qui prédomine, le genre découle d'un ordre cosmique et on envisage que le sexe peut changer au cours de la vie. Dans la période suivante, qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui, les sciences (notamment ce qui deviendra la biologie et la médecine) ont réifié deux sexes incommensurables dans un souci de classification, contribuant à construire une nature fixiste du genre. C'est bien cette acception de la nature que l'on trouve dans le discours de Jean-François Mattei qui, après avoir cité les évêques de France, précise :

> Écrivant cela, l'épiscopat ne fait que rappeler des données d'anthropologie sociale historique que personne ne peut nier car elles s'inscrivent dans l'histoire naturelle du monde vivant.
>
> Jean François Mattei, UDF, 1998

D'autres mobilisent une anthropologie psychanalytique qui postule que la civilisation est fondée sur la différence des générations ainsi que sur la différence des sexes. Or, la famille telle qu'elle est conçue ici repose sur la procréation traditionnelle, elle apparait donc comme l'institution civilisatrice par excellence. Dans ce cadre, la famille est naturelle car elle cristallise ce qui fait l'essence de l'humanité. Mais il est ici question de la famille en tant que cellule recroquevillée autour de la procréation, ce qui renvoie à une vision fortement ethnocentrique de celle-ci. Il existe, par exemple, de nombreuses sociétés dans lesquelles c'est la logique du clan qui prédomine, c'est-à-dire que les enfants y sont rattachés à un groupe de parents très large, par leur mère ou leur père (Gratton, 2008). Ainsi, on comprend bien que la famille nucléaire n'est pas une structure anthropologique invariante, contrairement à ce que semble induire la mobilisation de concepts psychanalytiques, dans l'intervention d'Élisabeth Guigou, par exemple :

> Une famille ce n'est pas simplement deux individus qui contractent pour organiser leur vie commune, mais bien plus que cela : c'est l'articulation et l'institutionnalisation de la différence des sexes ; c'est la construction des rapports entre les générations qui nous précèdent et celles qui vont nous suivre. La famille c'est aussi la promesse et la venue de l'enfant.
>
> Élisabeth Guigou, PS, 1998

Ainsi, en 1998, lorsqu'un contrat d'union civil proche du mariage mais ouvert à des partenaires du même sexe est soumis au vote, l'opposition verse parfois dans le catastrophisme, comme en témoigne l'extrait ci-dessous. Il laisse aussi entrevoir un enjeu que nous présenterons plus tard, à savoir la naturalisation des rôles éducatifs sexués, reposant sur ce registre de définition de la famille.

> En gommant cette différence fondatrice pour l'ensemble des corps sociaux qu'est la différence sexuelle entre l'homme et la femme, tout aussi fondamentale pour les repères politiques que pour la construction psychologique des personnes, nous prendrions un risque dont on ne peut exactement mesurer les conséquences.
>
> Christine Boutin, UDF, 1998

Ainsi donc la science apparait ici dans un but de légitimation du discours, tout comme c'est le cas pour l'expertise scientifique, comme nous l'avons relevé dans la première partie de ce chapitre. Ce n'est pas sans évoquer certains travaux d'Éric Fassin (2001). Pour cet auteur, au moment des débats sur le PaCS, la transcendance religieuse ne pouvait plus être un argument d'autorité légitime et les acteurs ont été contraints d'aller chercher d'autres formes de transcendance laïques : pour la plupart c'est l'anthropologie qui a été mobilisée puisqu'elle permettait de donner aux discours un point d'appui extrapolitique relativement solide puisqu'il s'agit de faire référence à la science et qu'on attribue souvent à la science une valeur de vérité. Mais il faut bien dire aussi, comme on a commencé à le faire, que l'anthropologie dont les acteurs politiques se réclament est bien éloignée de la science anthropologique. En 2016, Ludovine de la Rochère, porte-parole de LMPT, donne une illustration parfaite de la lecture très peu fine qui peut être faite de certains anthropologues structuralistes. Interrogée par un journaliste de BFMTV, elle déclare : « Moi, je ne parle pas de la famille dite "traditionnelle", je parle de la famille, et le sociologue Lévi-Strauss en parle parfaitement, la famille qui de

manière universelle […] est fondée sur la filiation père-mère-enfant. »[11] Ce n'est pas la première fois que l'on a recours aux sciences pour essentialiser et hiérarchiser, on pense notamment aux travaux menés sur la construction de la catégorie de « race ». Par exemple, dans l'ouvrage *L'invention de la race*, dirigé par le sociologue Nicolas Bancel, Thierry Hoquet (philosophe des sciences) montre à quel point la race a été définie en appui sur la biologie et les nomenclatures préexistantes.

En outre, si les anthropologues et les ethnologues ont montré à quel point la famille pouvait varier selon les sociétés, on peut aussi montrer que la forme contemporaine de la famille résulte d'une construction sociale. Dans le troisième chapitre de son ouvrage publié en 2008, Emmanuel Graton décrit la genèse culturelle de ce modèle. Pour lui, le modèle français s'inspire du modèle grecque (on y trouverait aussi la représentation des deux sexes complémentaires qui doivent s'unir), du modèle romain (qui fait une place prépondérante à la reconnaissance sociale de l'enfant) et du modèle hébreux (du fait de la focalisation sur la filiation et la descendance). Il aurait par la suite été consolidé en s'institutionnalisant à travers le sacrement du mariage puis le mariage civil. Il prend sa forme actuelle avec le resserrement sur la famille nucléaire et la diffusion de la norme d'amour, sur laquelle on reviendra plus tard. Bien sûr, on peut aussi critiquer et nuancer cette sociogenèse (par exemple, les influences culturelles se reconfigurent différemment selon les époques) mais il n'empêche qu'il ne s'agit pas d'un modèle naturel, comme le défendent les acteurs qui mobilisent ce registre.

—

En résumé, ce registre présente la famille comme un ordre naturel et s'appuie, on l'a montré, sur la conception d'un couple fondé sur la procréation et d'un mariage destiné à fournir un cadre à la sexualité procréative dans le but d'assurer la pérennité de la société. Ceux qui le défendent s'appuient en outre sur des références à l'anthropologie, qui est réduite à une forme de structuralisme naturalisant que l'on retrouvera beaucoup dans le discours des experts étudié dans le chapitre suivant. En outre, ce registre est souvent utilisé pour disqualifier la parenté

[11] Rochère (de la), L. (2016, 16 octobre). *Interview croisée de Ludovine de la Rochère et de Caroline Mécary* [BFMTV]. https://www.youtube.com/watch?v=AmwM1EcjmPQ&t=359s

homosexuée (on a d'ailleurs vu qu'il était principalement mobilisé par l'opposition), on y reviendra après avoir abordé l'autre registre de description de la famille.

2.2. Libéralisation de la famille

Le registre libéral est principalement employé par la majorité (sauf en 1998, comme nous venons de le voir, du fait d'une dynamique spécifique liée au rapport de force entre opposition et majorité). Il est aussi utilisé par les députés de la gauche anticapitaliste. C'est le registre qui est mobilisé en général pour défendre la parenté homosexuée. On peut être tenté de penser que ce deuxième modèle succède au premier mais le modèle naturel de la famille est encore très présent dans certaines interventions récentes et nous préférons donc considérer que le registre libéral ne tend pas à remplacer le registre naturel. Tout ce que l'on peut dire, c'est que ce dernier est légèrement moins représenté en 2019 et en 2013 qu'en 1998.

2.2.1. Le couple relationnel

Ici il s'agit de considérer que le couple est fondé avant tout sur des sentiments positifs. C'est une idée défendue par la plupart des députés dont ceux qui présentent aussi le couple comme étant essentiellement fondé sur la procréation (qui seront beaucoup cités ici). Certains députés parlent « d'affection » pour désigner ces sentiments qui sont à la base du couple, c'est le cas de Jean-François Mattei, député UDF, qui défend une exception d'irrecevabilité lors de la lecture de la première version du texte en 1998. D'autres insistent sur le caractère sexuel des relations, dans une logique où le couple est l'espace légitime d'exercice de la sexualité et où ce qui différencie les couples homosexués et les couples hétérosexués, c'est avant tout une « orientation sexuelle » une forme de « désir ». C'est le cas d'Erwann Binet, rapporteur de la majorité en 2013, comme on peut le voir dans l'extrait ci-dessous à propos de la naturalité de l'homosexualité (sur laquelle on reviendra) :

> Le projet de loi ne nie pas la différence des sexes, l'existence différenciée du féminin et du masculin, mais ce n'est pas la seule base, le seul fondement, le seul modèle du désir, de la sexualité, du couple et de la famille.
>
> Erwann Binet, PS, 2013

Mais il semblerait que la règle soit plutôt de parler « d'amour » pour désigner ce rapport affectif. Dans l'extrait ci-dessous, Henri Guaino défend ainsi que les couples homosexués sont liés par une forme d'amour équivalente à celle des couples hétérosexués. C'est surprenant étant

donné qu'il est opposé au mariage. En fait, comme beaucoup de députés de l'opposition, il va utiliser une autre voie pour construire une asymétrie entre les couples, fondée sur un renvoi à la sphère privée, c'est ce que nous verrons par la suite.

> Je veux lui dire que l'on aurait pu s'y prendre autrement : recenser les inégalités, les injustices, les souffrances et rechercher tous ensemble, comme pour la loi relative à la bioéthique, une réponse commune afin de régler les problèmes d'héritage, de pension, et même répondre à la demande de reconnaissance d'un amour qui mérite autant de respect, de considération que toutes les autres formes d'amour.
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

Cette conception de l'amour à la base du couple s'étend à la représentation de la famille dont certains députés témoignent. On est ici très proche de la famille relationnelle telle qu'elle a été théorisée par François de Singly comme « un espace privé où les membres de la famille ont apprécié davantage d'être ensemble et de partager une intimité, attentifs à la qualité de leurs relations » (2017, p. 12). Elle est ainsi focalisée sur les liens affectifs qui unissent les membres d'une même famille. C'est du moins dans ce sens que semble aller Dominique Bertinotti, ministre déléguée de la famille, en 2013 :

> On a souvent jugé la valeur famille passéiste, saisissons cette chance pour que ce débat lui redonne ses lettres de modernité. […] Plus que jamais, elle est chargée de la quête affective et du bonheur que tous, adultes comme enfants, attendent des relations privilégiées qui s'y établissent
>
> Dominique Bertinotti, PS, 2013

En fait il faut replacer ces éléments dans une évolution historique, qui a notamment été résumée dans la *Sociologie du couple* de Jean-Claude Kaufmann (2017). Il insiste dans le chapitre 2 sur le caractère construit de l'association entre amour et conjugalité. Il montre notamment qu'au Moyen-Âge, l'amour-passion était nécessairement vécue hors du mariage, non sans répression par les autorités religieuses qui souhaitaient voir la sexualité strictement associée à la procréation. Ce n'est qu'assez récemment, à l'aube du XXe siècle, que l'amour a commencé à s'imposer comme la base du mariage, le « mariage d'inclination » prenant petit-à-petit le pas sur le « mariage arrangé ». C'est de cette transformation historique dont témoignent les propos décrits plus haut.

Toutefois, ce qui va nous intéresser dans cette partie, c'est moins la conception relationnelle de la famille que sa conception libérale. Si les deux découlent de l'accent mis sur la norme d'amour dans les relations conjugales, il s'agit d'insister sur l'articulation qui est faite entre sentiments et liberté individuelle pour comprendre comment cette conception du couple peut être à la base du second registre. Cette articulation, que l'on retrouve dans le discours de députés de tous bords est assez visible dans celui de Christiane Taubira, garde des sceaux, qui propose une relecture républicaine de l'histoire du mariage, comme institutionnalisation de la liberté de choisir son conjoint quel que soit son sexe (et donc de privilégier le mariage d'inclination au mariage arrangé) :

> Cette conception du mariage civil, qui porte l'empreinte de l'égalité, est en fait essentiellement une liberté […]. La meilleure manifestation de cette liberté s'exprime par l'article 146 du code civil, qui n'a pas changé depuis son origine, et selon lequel il n'y a pas de mariage sans consentement. Cet article établit donc la pleine liberté de l'un et de l'autre conjoint dans le mariage.
>
> Nous disons que le mariage ouvert aux couples de même sexe illustre bien la devise de la République. Il illustre la liberté de se choisir, la liberté de décider de vivre ensemble.
>
> Christiane Taubira, PS, 2013

2.2.2. Le mariage comme droit

Dès lors que l'union civil est fondée sur la liberté des citoyens, elle doit être garantie pour tout le monde dans une République qui prône l'égalité. En 2013, la question de l'égalité a été abordée sous l'angle de l'universalité. Nous pensons que cela s'explique par la stratégie discursive mise en place par Christiane Taubira et Dominique Bertinotti, visant à inscrire l'ouverture du mariage pour les couples homosexués dans la poursuite d'un mouvement historique initié avec les Lumières. Mais en 1998, c'est l'égalité au sens strict qui est mise en avant, notamment par le député communiste Bernard Birsinger, sous les contestations de l'opposition :

> Pour nous, rien n'est plus important que le respect de la dignité humaine − ce n'est pas le cas ici, messieurs ! − l'égalité des droits et la reconnaissance des différences. Nous combattons toutes les discriminations qui visent une femme ou un homme, parce qu'il pense différemment, qu'il est d'une autre couleur de peau ou qu'il a une sexualité différente.

Bernard Birsinger, PCF, 1998

Mais l'égalité des droits n'est pas strictement matérielle (elle ne renvoie pas seulement à un ensemble de cadres juridiques relatifs à la succession ou à la solidarité entre les conjoints). Elle est aussi symbolique lorsqu'il s'agit de reconnaitre une légitimité à tous les types d'union. Dans l'extrait ci-dessous, Élisabeth Guigou justifie ainsi la forme juridique du PaCS. Elle explique que le choix du contrat est également symbolique en ce qu'il permet une reconnaissance qui va au-delà des enjeux matériels. En 2013, il s'agit aussi de mettre en avant que les couples doivent être reconnus comme ayant une légitimité indifférenciée, ce qui justifie qu'on ouvre le mariage aux couples homosexuées. Cette dimension est absente en 1998 où l'accès n'est ouvert qu'à un contrat symboliquement inférieur au mariage :

> Dès lors que l'on privilégie le contrat par rapport au constat, […] pourquoi prévoir un contrat qui implique une reconnaissance symbolique de la solidarité des couples ? Tout simplement parce que les personnes concernées considèrent qu'elles sont unies par des liens affectifs profonds. Retenir un contrat de type purement patrimonial […] réduirait la valeur de l'engagement affectif et de la solidarité qui n'est pas seulement matérielle. Un couple n'est pas une société anonyme.

Élisabeth Guigou, PS, 1998

Ce sont ces considérations qui conduisent la plupart du temps à faire du mariage un droit, accessible à tous les citoyens. Bien sûr, il existe aussi d'autres voies. L'une d'entre elles, assez minoritaire consiste à prendre appui sur certains éléments du registre de naturalisation du mariage et notamment son association avec la procréation. Dans ce cadre-là, il s'agit de dire que, puisque les couples homosexués font des enfants (certes, pas par la voie traditionnelle, naturalisée dans le premier registre), ils devraient avoir le droit d'accéder au mariage (étant donné qu'il s'agit du cadre institutionnel prévu pour encadrer la procréation). C'est la position défendue notamment par Erwann Binet en 2013 :

> Les familles homoparentales existent dans notre pays. M. Jean Glavany. Eh oui ! M. Erwann Binet, rapporteur. Elles sont nombreuses, et le seront encore davantage demain. […] Pour autant, les familles homoparentales ne sont pas aujourd'hui des familles comme les autres, car leur existence n'est pas reconnue par notre droit, leur engagement de couple et la protection de leurs enfants sont ignorés par la République. […] Il nous faut apporter à ces couples

> et à leurs enfants, pour aujourd'hui et pour l'avenir, la stabilité et la protection à laquelle ils ont droit comme tout le monde.
>
> Erwann Binet, PS, 2013

Pour nuancer cette définition du mariage comme droit, notamment en lien avec les critiques faites par plusieurs députés de l'opposition qui s'indignaient que le mariage soit conçu comme un droit alors qu'il s'agit d'une institution, nous voudrions relever que les députés qui mobilisent le registre argumentatif libéral présentent aussi le mariage comme une institution. En réalité, il s'agit de dire que, le mariage étant une institution de la République, chaque citoyen doit y avoir un droit d'accès. C'est ce qui apparait dans cet extrait de la présentation du texte de loi en 2013 :

> Nous posons les mots et nous parlons d'égoïsme pour ceux qui s'imaginent qu'une institution de la République pourrait être réservée à une catégorie de citoyens.
>
> Christiane Taubira, PS, 2013

2.2.3. La famille comme liberté

Dans la suite logique de ces éléments, la famille est vue comme un espace structuré par un ensemble de choix et dont la construction revient aux individus. C'est d'ailleurs l'idée implicite dans le terme « faire famille » qui est utilisé par certains députés de la majorité en 2019 comme Jean-Louis Touraine (le rapporteur) et qui fait parfois réagir les députés de l'opposition qui mobilisent le registre naturalisant. Dans ce cadre, il revient à chaque individu qui souhaite fonder une famille de choisir son conjoint, un degré d'institutionnalisation (concubinage, PaCS ou mariage) et un mode de procréation (traditionnel ou PMA). C'est ce dont témoigne notamment la citation de Dominique Bertinotti ci-dessous :

> Aujourd'hui, conjugalité, sexualité, procréation, amour ou sentiments peuvent être séparés les uns des autres et agencés par chacun de nos concitoyens comme ils l'entendent. […] Chacun a pris le gouvernement de sa vie sentimentale : voici un phénomène inédit au regard des siècles passés. Le fait est là : la famille repose désormais sur la volonté des individus
>
> Dominique Bertinotti, PS, 2013

On est confronté ici à une vision assez naïve de l'individualisation des relations familiales que l'on peut également reprocher à François de Singly (2016). Par exemple, pour l'auteur, si

les individus parviennent à articuler la préservation de leur identité personnelle et les contraintes relationnelles, c'est en trouvant un intérêt personnel à la vie commune, comme si les individus dans les sociétés contemporaines ne pouvaient plus s'accommoder d'un ensemble de liens sociaux contraignants. Mais cette perspective conduit à négliger un ensemble de normes sociales qui continuent à contraindre insidieusement les choix et les goûts. Par exemple, dans son ouvrage sur le traitement du linge domestique, Jean-Claude Kaufmann montre que ce sont les femmes qui continuent à gérer le linge dans les foyers, non pas parce qu'elles y trouvent un quelconque « intérêt personnel » mais parce que la configuration des socialisations genrées témoigne surtout de socialisations descendantes des mères vers les filles. Ainsi, les femmes consentent à s'occuper du linge dans la mesure où elles sont bien souvent les seules à savoir comment faire (Kaufmann, 1992).

Les députés qui mobilisent le registre libéral de la famille prennent occasionnellement appui sur un modèle qu'ils présentent comme son antagoniste : le patriarcat. Ils insistent alors sur le peu de libertés accordées aux femmes et aux enfants et le caractère archaïque de la famille patriarcale pour en opposition, faire valoir le modèle de famille qu'ils défendent comme un progrès social, souhaitable pour tout le monde. C'est le cas des députés de la gauche anticapitaliste mais aussi de Christiane Taubira, qui s'engage sur ce terrain dans la rétrospective historique du mariage républicain qu'elle propose en 2013 :

> Le mariage […] va en effet se détacher également d'un ordre social fondé sur une conception patriarcale de la société, conception qui fait du mari et du père le propriétaire, le possesseur du patrimoine, bien entendu, mais aussi de l'épouse et des enfants. Cette évolution du mariage […] sera inscrite dans la loi parce que, depuis deux siècles, l'institution du mariage connaît une évolution vers l'égalité, et c'est bien ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui : parachever l'évolution vers l'égalité de cette institution née avec la laïcisation de la société et du mariage.
>
> Christiane Taubira, PS, 2013

La conception libérale de la famille ne va pas non plus sans une dénaturalisation de celle-ci qui intervient bien souvent en réponse à des députés qui mobilisent le registre naturalisant. Dans l'exemple cité ci-dessous, cette démarche de dénaturalisation prend pour appui la filiation et insiste sur le caractère social de celle-ci, répondant ainsi à la conception où la filiation est strictement dépendante de la procréation sexuelle :

> Être père ou être mère, ce n'est pas uniquement affaire d'hormones et de gènes, c'est une construction, une volonté, c'est reconnaître un enfant. Dans notre code civil, les règles relatives à la filiation sont avant tout des constructions sociales, elles peuvent évoluer, elles ne sont pas le décalque de la procréation.
>
> Erwann Binet, PS, 2019

Toutefois si ce sont ces principes qui sont affichés, on peut voir qu'ils buttent contre la GPA : ce mode de procréation qui implique le recours à une mère porteuse reste un repoussoir important et l'intégralité des députés (quel que soit le registre qu'ils mobilisent) se défendent de vouloir lui ouvrir la voie. Ainsi, si les individus sont libres de « faire famille » ils le sont aussi dans certaines limites, notamment celle de la GPA qui est présentée sous l'angle de la marchandisation du corps, on y reviendra plus tard. Dans ce cadre, le libéralisme est valorisé lorsqu'il renvoie à une mise à distance des liens contraignants mais il est fortement critiqué lorsqu'il renvoie au triomphe du marché. Pour illustrer cet élément, on peut citer Jean-Luc Mélenchon, qui intervient lors les débats en 2019 :

> […] vous m'expliquez aussi, par un raisonnement que j'entends, que si nous sommes partisans de l'égalité, nous serons partisans de la GPA. Formellement, vous avez raison, mais nos décisions cheminent entre nos principes : à côté du principe d'égalité, un autre principe intervient, selon lequel le corps humain n'est pas une marchandise. Croyez bien que si ce projet de loi comportait un quelconque élément de marchandisation, je ne le voterais pas !
>
> Jean-Luc Mélenchon, LFI, 2019

—

Ainsi, en résumé, le registre libéral consiste à insister sur la dimension relationnelle du couple et notamment la norme d'amour dont les sociologues ont mis en évidence qu'elle avait émergé assez récemment. Partant de là, elle fait de l'union entre deux personnes une liberté fondamentale que l'État doit prendre en compte pour que tous les citoyens français puissent accéder aux mêmes protections et à la même reconnaissance au regard de cet union. Découle de cela une conception libérale de la famille selon laquelle il revient à chaque citoyen de choisir la forme qu'il souhaite donner à sa famille, à conditions toutefois qu'il respecte certaines limites infranchissables telles que la marchandisation du corps.

2.3. Dynamiques de disqualification et de légitimation

Maintenant que nous avons analysé en détail les deux grands registres argumentatifs présents sur ce terrain, nous allons tenter de montrer comment ils peuvent être mobilisés afin de disqualifier ou de légitimer la parenté homosexuée. Il apparait en effet que l'ordre cognitif qui émerge du débat à l'Assemblée nationale ne peut être compris indépendamment d'une analyse des stratégies des acteurs. En cela, nous proposons ici de suivre l'idée défendue par Patrick Hassenteufel selon laquelle « il paraît nécessaire d'articuler étroitement les idées et les intérêts (les idées participent à la construction des intérêts, les intérêts contribuent à la cristallisation des idées) plutôt que de chercher à les isoler comme variables. » (2011, p. 120). Cette idée constitue d'ailleurs un point de rupture important avec les travaux réalisés en sciences politiques, qui sont particulièrement attentifs aux idées et aux discours mais qui ne se penchent que très peu sur leur construction et leurs contextes de mobilisation.

2.3.1. Le renvoi à la sphère privée

C'est en nous plaçant dans la perspective de Daniel Cefaï (2017) que l'on peut le mieux comprendre cette stratégie. Pour rappel, l'auteur propose une définition de la « publicisation » qui est double puisqu'elle renvoie d'une part à la mise en débat public d'une question de société (comme pour les autres auteurs cités dans la première partie) mais aussi à une dynamique qui fait passer cette question de la sphère privée à la sphère publique. Il s'agit ainsi de considérer que l'État ne peut agir sur un fait social que s'il s'agit d'un fait public. Bien sûr, aucun fait social ne fait partie *a priori* de la sphère privée ou de la sphère publique, ces deux sphères sont elles-mêmes des constructions sociales. D'ailleurs, et c'est le propos de cette partie, certains acteurs politiques tentent de privatiser le problème de la parenté homosexuée pour faire de son caractère privé un argument d'autorité : si cela relève du privé, l'État n'a pas à s'en préoccuper.

Cette stratégie est surtout utilisée par ceux qui souhaitent disqualifier la parenté homosexuée et qui se fondent principalement sur le registre naturalisant de la famille. Elle consiste à distinguer deux types d'unions : les couples hétérosexués qui peuvent procréer et les « couples » homosexués pour qui cette procréation est impossible. Pour les premiers, étant donné que les enfants constituent un enjeu public (puisqu'il s'agit de pérenniser la société, comme on l'a vu) l'État peut légiférer. Pour les seconds, que leur sexualité inscrit dans un mode de vie nécessairement distinct de la fondation d'une famille, il est absurde de légiférer : ce « mode de vie » est une chose privée. C'est Jean-François Mattei qui donne la meilleure

illustration de cette stratégie de disqualification par la privatisation. Après avoir cité les évêques de France, pour qui d'ailleurs « la société n'a pas à reconnaître toutes les associations affectives qui relèvent de l'expérience singulière de chacun et du domaine privé », il abonde dans leur sens :

> La conquête de la liberté impose le respect de l'autre dans ses choix et ses différences. Mieux ! Elle exige de venir en aide à celui dont la liberté est menacée. Voilà pourquoi je regrette que le débat n'ait pu éviter une première confusion entre libertés individuelles et organisation sociale. Elle est suffisamment grave pour fausser radicalement la discussion.
>
> Jean-François Mattei, UDF, 1998

Cette définition de l'homosexualité comme un mode de vie cohabite souvent avec deux autres acceptions. D'une part, on trouve chez Christine Boutin la référence à l'homosexualité « mœurs », renvoyant à un comportement qui est jugé au regard de la morale catholique. D'autre part (et plus fréquemment), on trouve des références à l'homosexualité en tant que communauté. Cette acception peut témoigner d'une volonté de disqualification des homosexuels dans un contexte politique où « la communauté » sous l'angle du communautarisme peut être opposée à « La Communauté », renvoyant au bien commun (Dhume, 2009). Mais il nous semble aussi, pour ce qui est de l'homosexualité « mode de vie » et « communauté », qu'il est ici question d'une représentation inhérente à une époque antérieure à l'épidémie du SIDA. Elle est décrite par Sébastien Chauvin et Arnaud Lerch dans leur Sociologie de l'homosexualité (2013) : à cette époque les homosexuels séparaient leur sexualité (vécue clandestinement) du reste de leur vie sociale (et parfois d'une inscription dans un cadre conjugal hétéronormatif), décourageant les attachements affectifs durables. Si l'on se positionne dans ce cadre, l'homosexualité apparait bien comme un mode de vie par essence distinct de la conjugalité et communautaire à plusieurs égards (espaces de sociabilité spécifiques, catégories de relations spécifiques, etc.).

Revenons à la privation comme stratégie mobilisée par les acteurs politiques de ce terrain. Il apparait que le renvoi à la sphère privée est aussi utilisé, quoi que plus marginalement, par certains députés qui mobilisent préférentiellement le registre libéral de la famille. Étant donné qu'il revient à chacun de constituer sa famille comme il le souhaite, il s'agit de considérer que la constitution de cette famille relève de la sphère privée et que l'État n'a donc pas à légiférer en faveur d'une certaine façon de faire famille plutôt que d'une autre. C'est une idée que l'on

trouve de manière diffuse en 2013 et en 2019 et, bizarrement, assez explicitement en 1998 dans la bouche du député communiste Bernard Birsinger lorsqu'il propose que le PaCS inclue des dispositions relatives aux enfants :

> Je pense que le pacte civil de solidarité est de nature à favoriser l'exercice en commun de l'autorité parentale sur les enfants nés hors mariage. Il favorisera également la place des beaux-parents dans l'éducation des enfants au sein des familles recomposées. […] Toute cette nouvelle réalité de la famille, ce sont bien les individus qui la façonnent. C'est leur libre choix. Et il n'appartient pas au législateur de juger de la façon dont les couples conçoivent leur union. C'est pourtant la situation que nous connaissons aujourd'hui où, par défaut, la loi pénalise ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas se marier.
>
> Bernard Birsinger, PCF, 1998

2.3.2. L'argument naturel

En parallèle des stratégies de légitimation ou de disqualification qui passent par la privatisation de la parenté homosexuée, il existe des stratégies qui mobilisent la naturalisation. Ce sont celles qui sont mises en avant par Éric Fassin dans son article issu du numéro Famille, nouvelles unions, bonheur privé et cohésion sociale de la revue Témoin (1998), publié avant les débats que nous avons étudiés et témoignant donc de la réutilisation, pendant les débats sur le PaCS, d'un ensemble d'arguments déjà utilisés lorsqu'il était question du PIC[12]. Il est d'ailleurs intéressant de se pencher sur ces arguments naturalisants dans la mesure où Joseph Gusfield (2007) défend à la fin de son ouvrage l'idée un peu naïve selon laquelle dans une société moderne les acteurs sociaux doivent se plier à l'ordre social tandis qu'ils doivent se plier à l'ordre naturel dans une société traditionnelle. Il semblerait, au contraire, que la nature soit encore largement invoquée pour normer les conduites dans une société dite « moderne ».

Il s'agit d'une stratégie utilisée quasi-exclusivement par l'opposition et elle s'inscrit, assez logiquement, dans le registre de naturalisation de la famille. En fait, il s'agit de considérer, comme on l'a détaillé plus haut, qu'une famille repose sur la rencontre entre les deux sexes dans un but procréatif car le mariage n'est que le reflet de l'ordre naturel conçu à travers la reproduction sexuée et sexuelle (on a montré plus haut à quel point cette conception de la nature

[12] Pacte d'Intérêt Commun : projet antérieur au PaCS assez proche sur les enjeux matériels mais assez éloigné sur les enjeux symboliques.

est elle-même construite et discutable). Ainsi, deux personnes du même sexe peuvent facilement être exclues de cet ordre : étant donné qu'elles ne peuvent pas avoir naturellement d'enfants, il serait absurde de leur donner accès à l'institution familiale par le mariage. Ce mode de disqualification transparait dans les nombreuses citations que nous avons mobilisées pour décrire le registre naturalisant mais aussi, par exemple, dans la stratégie utilisée par Christine Boutin lorsqu'elle défend une exception d'irrecevabilité en 1998 :

> Le PACS n'est pas autre chose que le vecteur de la reconnaissance de la relation homosexuelle comme relation sociale à part entière, au même titre que la relation naturelle de l'homme et de la femme. Il constitue l'alibi qui doit permettre l'inscription de l'homosexualité dans la loi, en vue de donner aux unions homosexuelles des droits équivalents en tout point, à terme, aux droits des familles.
>
> Christine Boutin, UDF, 1998

En outre, les couples homosexués sont exclus des techniques de procréation moderne. Pour le comprendre, il faut ici relever à quel point elles sont fondées sur une imitation de la procréation traditionnelle. C'est ce que montre Éric Fassin dans son article *La nature de la maternité*, publié en 2002. Pour lui, « la loi singe la biologie, pour confondre l'artifice avec la nature » (2002, p. 2) à plusieurs égards : pour recourir à une PMA, il faut (1) être en couple (2) avec une personne de l'autre sexe et (3) être en âge de procréer. Dans cette logique, la PMA est strictement destinée à palier des situations de stérilité pathologique, elle est très conforme au registre de naturalisation de la famille et on comprend donc à quel point les couples homosexués peuvent en être exclus facilement. L'intervention d'Henri Guaino, ci-dessous, témoigne bien de cette naturalisation des techniques de procréation modernes :

> Mme la ministre chargée de la famille m'a répondu que la PMA, qui est autorisée pour les couples hétérosexuels souffrant d'un problème de stérilité, crée d'ores et déjà pour ces couples un droit à l'enfant. Mais, dans le cas des couples hétérosexuels, il s'agit seulement, madame la ministre, d'aider à l'accomplissement de la loi de la nature.
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

Au fond, il semble que la publicisation de l'homoparenté remette en question la distinction bien inscrite dans le droit entre la nature, conçue à travers une forme de pureté et la culture ou les faits sociaux. Mais il faut considérer que le modèle qui mime la biologie (dont on

a montré qu'elle servait à définir la nature) ne fait bien que la mimer. En réalité, il mobilise un ensemble de techniques qui sont occultées. Des choses similaires ont été mises en évidence sur d'autres terrains, notamment en ce qui concerne les trajectoires du bien mourir. En fait, il semblerait que la mort normalisée soit celle qui est au plus près de ce qu'on se figure être une mort naturelle, « "Mourir artificiellement" correspond ainsi doublement à l'agonie prolongée par la technique médicale qui retarde le décès et au geste létal qui le hâte. (Launay, 2020, p. 145-146). Or, c'est bien dans une institution médicale que ces représentations circulent, institution où il s'agit de soigner le patient et donc forcément d'appliquer sur lui un ensemble de techniques qui ont plus à voir avec la culture que la nature. De même que sur notre terrain, le caractère artificiel des techniques biomédicales est occulté pour donner l'illusion d'un processus naturel.

Ensuite, il faut relever que l'on a trouvé le recours à la naturalisation aussi dans le discours de certains acteurs de la majorité qui mobilisent préférentiellement le registre libéral et qui défendent la parenté homosexuée. C'est quelque chose d'assez marginal et qui résulte surtout de la volonté de retourner contre l'opposition son argument naturalisant. En fait, nous en avons trouvé une occurrence, et elle est fondée sur une redéfinition de l'idée de nature : celle-ci n'est plus une essence contre laquelle peut œuvrer la culture, elle l'englobe, les comportements humains qui la font émerger étant conçus comme naturels. Cet argument a été utilisé par Erwann Binet, le rapporteur du texte de loi en 2013 et tient dans la citation suivante :

> On a parlé de transgression de la nature humaine. L'homosexualité existe. Elle n'est donc pas hors de la nature. Les familles homoparentales existent. Elles ne sont donc pas contre-nature. De surcroît, les compétences et l'instinct paternels ou maternels sont naturels chez toute personne désireuse de devenir parent, indépendamment de son orientation sexuelle.
>
> Erwann Binet, PS, 2013

2.3.3. Le maintien de la hiérarchie sociale

A toutes les périodes étudiées, les députés de tous bords se défendent de faire de la discrimination. A toutes les périodes étudiées, ils font de la défense de l'égalité entre les citoyens leur but premier. Toutefois, les frontières de la discrimination et des groupes sociaux ou des espaces sociaux où le principe d'égalité doit s'appliquer ne sont pas fixées à l'avance. Ces frontières sont modelées pour correspondre aux idées défendues. On le voit bien dans

l'extrait suivant, sur lequel son auteur s'appuiera ensuite pour justifier qu'il existe un droit d'accès différencié au mariage selon qu'on est homosexuel ou hétérosexuel.

> Il ne peut y avoir d'égalité entre des situations qui ne peuvent se ressembler, pas plus que l'on ne peut raisonnablement considérer que la différence de traitement des couples hétérosexuels et homosexuels constitue une discrimination.
>
> Jean-François Mattei, UDF, 1998

On peut comprendre cette situation si on la replace dans un cadre où il s'agit, tout au mieux, de revendiquer une égalité entre les concubinages alors que l'égalité entre les couples fait encore débat. Autre exemple : en 2019, la présentation du texte est subtilement axée sur la question de l'égalité entre les femmes, étant donné qu'il est impossible de revendiquer une égalité entre tous les couples. En effet, cela conduirait à donner l'accès aux nouvelles techniques de reproduction aux couples d'hommes et donc à ouvrir la voie à la GPA, qui constitue un ultime repoussoir. En cela nous trouvons l'objection d'Emmanuelle Ménard assez juste :

> Durant nos travaux, vous n'avez cessé de répéter que ce texte n'était pas un projet de loi d'égalité, alors qu'il est manifestement fondé sur la notion d'égalité entre les femmes – visant à ce qu'elles puissent avoir des enfants indépendamment de leur sexualité ou de leur mode de vie. Pourquoi ce déni ? Parce que vous le savez bien, demain, c'est au nom de l'égalité, en vertu de ce droit à l'enfant que vous instaurez, malgré vos dénégations, que les couples d'hommes réclameront, exigeront et obtiendront le droit d'avoir recours à la GPA.
>
> Emmanuelle Ménard, proche RN, 2019

Ces observations témoignent selon nous de diverses dynamiques de maintien de la hiérarchie sociale dans un contexte où c'est une égalité absolue qui est valorisée. On trouve des éléments intéressants pour une mise en perspective dans l'article *L'introuvable humanité du sujet moderne* d'Étienne Balibar (2012). L'auteur y montre comment la hiérarchie sociale (notamment entre les races et les sexualités) s'est reconfigurée à la suite des Lumières et de la diffusion d'une « universalité civique-bourgeoise ». Il explique que l'égalité de droit postulée à la Révolution contraint la domination à concevoir des « sous-humanités », autrement dit des inégalités de nature. Mais il s'agit d'une acception large de la nature, il suffit d'invoquer « des

quasi-transcendantaux » dont « l'histoire de l'humanité comme espèce, les conditions générales de la civilisation » (Balibar, 2012, p. 20).

C'est ce que l'on observe ici : en dépit de la diffusion d'un discours médiatique sur l'égalité entre homosexuels et hétérosexuels qui prend d'ailleurs souvent appui sur une définition relationnelle et dénaturalisée du couple pour faire état d'un amour qui serait universel on observe sur notre terrain un maintien de la hiérarchie qui passe en partie par un recours à la nature, comme on l'a montré tout au long de cette partie. Ce qui fonde les arguments naturalisants c'est la procréation sexuelle qui semble être le critère de naturalité par excellence. Mais nous avons aussi montré que la hiérarchie pouvait être maintenue par un procédé de privatisation : l'homosexualité tend à être marginalisée en ce qu'elle est mise aux marges de la publicité tandis que l'hétérosexualité est un enjeu public dans une perspective de pérennisation de la société.

—

Pour résumer, les débats législatifs sur la parenté homosexuée ont fait émerger deux grands registres cognitifs qui sont alternativement mobilisés par les acteurs politiques selon la stratégie argumentative qu'ils choisissent. D'un côté la famille est naturalisée à partir d'une conception du couple fondée sur la procréation et d'une conception du mariage comme d'un cadre destiné à institutionnaliser l'ordre naturel. De l'autre, la famille est présentée comme une liberté puisqu'elle repose sur un couple essentiellement conçu à travers la norme d'amour qui a un droit au mariage dès lors que la société reconnait que le choix du partenaire relève d'une liberté individuelle. Ces deux registres cognitifs servent de base à deux modes de disqualifications de la parenté homosexuée malgré des acteurs politiques qui se défendent de faire de la discrimination. Le premier consiste à dire que la parenté homosexuée est contre-nature, le second consiste à dire qu'elle n'a pas lieu d'être car elle repose sur une sexualité privée. On observe ainsi, en dépit de l'évolution apparente des lois vers une plus grande égalité, le maintien d'une hiérarchie entre les sexualités pour de nombreux députés. Toutefois, on relève aussi qu'il existe ce qui s'apparente à des contre-stratégies qui visent à atténuer cette hiérarchie en reprenant les arguments naturalisants et « privatisants » et en les retournant contre les députés de l'opposition.

Mais les députés n'empruntent pas seulement la voie de la conviction puisqu'ils ne sollicitent pas seulement la raison de leur auditoire, ils tentent parfois de le persuader en

suscitant chez lui des sentiments particuliers. C'est ce que nous allons maintenant tenter de montrer en décrivant les considérations morales relatives à la parenté homosexuée, défendues par les députés.

3. « L'homosexuel bourreau » et « l'homosexuel prêt à tout »

En nous attardant sur les considérations morales qui viennent parfois se greffer sur le cadre cognitif que l'on vient de décrire, nous voudrions en particulier relever qu'elles s'inscrivent dans la continuité d'une condamnation pluriséculaire de l'homosexualité en lui associant un degré de moralité moindre, dans un débat où tout le monde se défend d'être « homophobe », comme on l'a montré juste avant. Il nous semble intéressant de reprendre ici la perspective de Daniel Cefai (2017) selon laquelle le process de publicisation d'un problème public tend à faire émerger de nouvelles « formes d'expériences, d'interactions, d'organisations, de discours » mais aussi de nouvelles « identités ». C'est une de ces identités que l'on se propose de décrire ici, celle des homosexuels qui souhaitent devenir parents.

Dans un premier temps, nous verrons la situation dans laquelle se trouvent les hommes et les femmes dont nous avons analysé le discours : ils se donnent la mission de poser un cadre et s'appuient sur des convictions morales pour ce faire. Puis, nous nous pencherons sur la controverse à propos des droits de l'enfant, qui contribue à faire des homosexuels des individus égoïstes, prêts à faire passer leurs désirs avant le bien-être des plus fragiles. Enfin, nous verrons qu'ils sont également perçus comme les potentiels vecteurs d'un libéralisme sans limite dangereux pour le respect de la dignité humaine. Nous nous attacherons à nuancer nos propos et à apporter dès que possible des contre-exemples car il s'agit aussi de reconnaitre que tous les députés ne se portent pas garants de cet ordre moral et que certains vont même contre lui. De manière générale, il ne s'agit pas de condamner moralement ces acteurs politiques et c'est aussi le but de notre première partie que d'attirer l'attention sur la situation spécifique dans laquelle ils se trouvent, c'est-à-dire celle de décideurs s'appuyant sur certains foyers normatifs.

3.1. Une décision qui fait appel aux convictions morales des députés

Le but de cette première partie est d'apporter des éléments de cadrage par rapport à la position dans laquelle les acteurs politiques se placent. D'une part, ils sont dans une position de décideur qui leur donne la capacité d'action et la légitimité pour choisir ce qui peut être inscrit

dans la loi. D'autre part, les débats sont présentés comme étant exceptionnels en ce qu'ils nécessitent que des critères moraux soient mobilisés dans la décision publique.

3.1.1. Encadrer les transformations sociétales

Parfois, le droit est présenté comme le vecteur du progrès social. C'est particulièrement frappant dans l'intervention de Christiane Taubira. Son propos est structuré de telle sorte qu'il donne le sentiment que la loi précède les transformations sociétales. Elle postule ainsi implicitement que les législateurs détiennent la vérité en ce qui concerne les évolutions qui sont justes et celles que le droit se doit de ne pas encourager. Dans l'extrait suivant, par exemple, il est question de l'évolution des lois concernant la filiation :

> Par la loi de 1972, le législateur cessera d'établir une différence entre les enfants légitimes et les enfants naturels. Il procédera donc à une refonte de la filiation, de façon à reconnaître une égalité des droits pour les enfants, que leur filiation soit légitime ou naturelle. En 2000, c'est un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme, l'arrêt Mazurek, qui contraindra la France à mettre un terme aux discriminations imposées aux enfants adultérins, et c'est seulement par une ordonnance de 2005 […], que les notions d'enfant légitime et d'enfant naturel vont disparaître de notre code civil.
>
> Christiane Taubira, PS, 2013

Toutefois, il est vrai que le plus souvent, les députés de la majorité présentent le droit comme un corpus qui doit être modifié en suivant les transformations de la société. Dans cette perspective, ces dernières précèdent son évolution. On peut, bien sûr, penser qu'il s'agit là d'une stratégie de légitimation démocratique : les projets et propositions de loi défendues apparaissent alors comme le prolongement de la volonté du peuple. C'est un élément que l'on retrouve dans la présentation de la loi sur le PaCS par Élisabeth Guigou concernant la situation des homosexuels (et qu'on retrouvera plus tard par rapport à la situation des familles homoparentales) :

> Le Gouvernement et la majorité préfèrent une démarche au grand jour […] qui ne fasse pas l'impasse de la reconnaissance d'un fait social. Oui, mesdames et messieurs les députés, les homosexuels, existent ! Oui, il leur arrive de vivre en couple ! Oui des hétérosexuels vivent en couple sans être mariés ! Oui, ils ont le droit d'être reconnus par le droit ! Oui, ils ont le droit d'être protégés !
>
> Élisabeth Guigou, PS, 1998

Mais en dépit de ce discours majoritaire, les députés affirment qu'il n'est pas question d'inscrire dans la loi toutes les demandes du peuple. Tout porte à croire que, tout en devant présenter l'action publique comme découlant d'une demande démocratique, les députés se gardent le droit d'agir selon d'autres critères. C'est une tendance que l'on retrouve chez des députés de tous bords, y compris ceux qui tiennent le discours que l'on vient de mentionner à propos du droit qui entérinerait des transformations sociétales. Mais ici, nous voudrions citer Jean-François Mattei qui l'exprime assez clairement :

> Droit de vote des femmes, création de la sécurité sociale, contraception, détresse de certaines grossesses, vote des jeunes à 18 ans, abolition de la peine de mort ou lois de « bioéthique » pour ne citer que quelques exemples parmi les plus marquants, nous avons toujours, sur ces sujets, pris nos responsabilités parfois même ensemble, en décalage avec l'opinion. Vous savez bien que, par référendum, la peine capitale n'aurait jamais été abrogée […].
>
> Jean-François Mattei, UDF, 1998

C'est dans le même ordre d'idées que s'inscrivent les inquiétudes quant aux évolutions des textes après leur vote. C'est-à-dire qu'en plus de s'assurer que les textes respectent le cadre tel que les députés le conçoivent, il faut s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs d'éléments qui pourraient être utilisés pour mettre en péril ce cadre à l'avenir. C'est ce dont témoignait l'intervention, déjà citée, d'Emmanuelle Ménard et c'est aussi ce dont témoigne celle de Jean-Frédéric Poisson, par rapport aux dérives de l'autorisation de l'adoption pour les couples homosexués :

> Que vous le vouliez ou non, mes chers collègues de la majorité, la légalisation des mères porteuses constitue la conséquence inéluctable des décisions que vous êtes en train de prendre et des principes au nom desquels vous les prenez.
>
> Jean-Frédéric Poisson, UMP, 2013

Il nous semble que l'on retrouve ici les deux registres d'action politique présents dans le discours des experts et que nous détaillerons dans le chapitre suivant : science à l'appui, certains pensent que le droit doit suivre les évolutions de la société tandis d'autres pensent qu'il doit au contraire se préoccuper de conserver l'ordre existant. Or, cette fois-ci, les deux registres sont davantage mobilisés ensembles : le premier s'apparente à un procédé de légitimation de l'action publique tandis que le second renvoie à une règle de conduite plus ou moins partagée par tout

le monde. Mais en conséquence, les législateurs sont contraints de définir des limites au-delà desquelles c'est la défense du cadre qui doit primer sur les revendications du peuple.

On est alors en droit de se demander : quels sont les critères qui servent à définir ces limites ? Il y a bien sûr la nécessité de la constitutionnalité du texte, qui renvoie à des enjeux matériels que l'on a évoqués précédemment. Mais, et c'est le propos du paragraphe suivant, les acteurs politiques s'appuient aussi sur un ensemble de convictions morales qui leur sont propres ou qu'ils prêtent à leur électorat.

3.1.2. Entre convictions personnelles et idéal de représentativité

D'abord, il faut préciser que les trois textes de lois considérés ici sont d'une nature très particulière pour les députés. On retrouve, en effet, la même impression d'exceptionnalité aux trois périodes. Les députés insistent notamment sur le caractère profond des modifications que le texte de loi est sur le point d'entériner ainsi que sur l'importance des conséquences qu'il aura à long terme. C'est assez clair dans les propos des députés de l'opposition, qui s'en servent souvent pour alerter, en lien avec une sorte de catastrophisme :

> Nous pourrions – nous devrions – au moins nous accorder sur un point : ce projet de loi est d'une nature très différente de celle des projets qui sont d'habitude soumis au Parlement. Nous pourrions – nous devrions – au moins nous entendre sur un fait : par son objet même, par les conséquences qu'il peut avoir, par la profondeur des sujets auxquels il touche, ce projet de loi n'est pas un projet de loi ordinaire.
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

Dans ce cadre bien particulier, et compte tenu de ce que l'on a déjà dit sur le caractère privé des enjeux débattus, il est fait directement appel aux convictions morales individuelles. D'une part, les députés sont invités à s'exprimer et à voter selon leur conscience. C'est certainement cela d'ailleurs qui explique que des interventions comme celle de Roselyne Bachelot en 1998 (députée RPR et pourtant en faveur du PaCS) ou de Franck Riester en 2013 (député UMP et pourtant en faveur du mariage) aient été permises et parfois saluées. Certains députés le mettent en avant, comme Thibault Bazin en 2019 :

> Les questions abordées touchant à l'intime, aux valeurs et aux convictions de chacun, les députés Les Républicains, qui peuvent avoir des points de vue

> différents, auront une liberté absolue de vote, chacun s'exprimant en conscience sur ces sujets.
>
> Thibault Bazin, LR, 2019

D'autre part, ils insistent sur des enjeux relatifs à la représentativité des députés, qui devraient se comporter comme des porte-paroles du peuple. Il s'agit en réalité de la même logique qui consiste à considérer que ces questions font appel à des convictions morales qui sont plus profondes que celles qui déterminent l'adhésion ou le vote pour un parti politique spécifique. Cette question de la représentativité est poussée à son extrême dans l'intervention d'Henri Guaino, qui soutient qu'il faut soumettre le texte de loi relatif à l'ouverture du mariage aux couples homosexués à un référendum.

> Nous sommes dans un régime parlementaire. La Ve République est un régime parlementaire. Mais il arrive que sur des sujets d'une importance exceptionnelle, sur des textes d'une nature particulière, le choix du référendum ne soit pas une simple option mais, au fond, une obligation. Une obligation politique, une obligation intellectuelle, une obligation morale, même si elle n'est pas une obligation juridique.
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

S'il faut faire un détour par ces éléments avant de décrire l'ordre moral qui a émergé lors du débat c'est pour comprendre d'où sont tirées les valeurs morales défendues. Après avoir fait ce détour, il apparait qu'elles ne sont pas construites par les acteurs politiques mais bien qu'elles sont issues de leurs socialisations respectives. Cela permet d'ailleurs de comprendre pourquoi l'ordre moral que nous nous apprêtons à décrire déborde du strict cadre de ce problème public, comme on l'avait expliqué brièvement dans la partie 1 de ce chapitre : il n'émerge pas avec lui mais il vient s'y accrocher. De nombreux auteurs ont relevé la même chose : au-delà des socialisations politiques que les sciences politiques ont bien décrites, il faut considérer que les acteurs politiques sont pris dans un ensemble de socialisations de classe et de genre qui orientent leurs prises de position (et ce, que l'on fasse explicitement appel à leurs convictions individuelles ou non). On peut citer ici un article de Fabienne Federini (2007) dans lequel elle propose justement de nuancer la perspective bourdieusienne selon laquelle c'est l'ethos de classe qui détermine grandement l'opinion politique, en expliquant qu'il faut aussi tenir compte d'autres caractéristiques sociales (comme le sexe et l'âge), qui peuvent notamment jouer dans la légitimité que les acteurs sociaux attribuent à leurs opinions politiques.

Ces éléments sont également intéressants à relever car ils permettent d'appuyer la thèse des constructivistes, résumée par Patrick Hassenteufel (2011) selon laquelle l'action publique ne consiste pas seulement à trouver, choisir et mettre en œuvre les solutions aux problèmes publics par le biais d'un raisonnement purement rationnel. Si ces sociologues ont relevé un ensemble de facteurs (culturels, interactionnels, institutionnels, moraux, etc.) qui orientent les décisions plus ou moins insidieusement, il semblerait ici que les acteurs publics ne tendent même pas à présenter la décision comme purement rationnelle. Au contraire, comme on vient de le montrer, la position qui est valorisée ici consiste à prendre une décision explicitement conforme aux convictions morales individuelles. Ici, ces convictions ne brouillent pas la décision, elles aident à prendre la meilleure décision possible.

Quoi qu'il en soit, entrons dans le vif du sujet. Nous allons décrire à partir de maintenant les deux figures de l'homosexuel qui conduisent à sa condamnation morale : « l'homosexuel bourreau » et « l'homosexuel prêt à tout ».

3.2. Droit à l'enfant et droits de l'enfant

C'est là une opposition que l'on retrouve énormément, que ce soit dans les arènes parlementaires ou dans les arènes d'expertise. Il s'agit de considérer que le désir de parenté des homosexuels se heurte contre la possibilité d'une telle parenté du fait du droit inaliénable de l'enfant à avoir un père et une mère (nous allons voir sur quels éléments s'appuient les députés pour construire ce droit). En reprenant le concept de récit de politiques publiques, nous verrons que l'opposition prend ici appui en partie sur un procédé de dramatisation tel qu'il est défini par Joseph Gusfield, en mettant l'accent sur la mise en scène du manque ressenti par les enfants élevés en contexte homoparental. En définitive, les homosexuels qui décident de devenir parents malgré ces mises en garde sont présentés comme égoïstes.

3.2.1. Les droits naturels et légaux de l'enfant

Martine Segalen (2010) précise que l'intérêt de l'enfant n'a été inscrit dans la loi que tardivement en France (à l'aube du XXIe siècle) du fait de « l'accroissement du nombre des divorces [et] l'instabilité des couples informels […] afin de résoudre les problèmes qui le concernent, et principalement son mode de garde. » (Segalen, 2010, p. 125). Elle permet de donner aux experts judiciaires (et on pourrait l'étendre aux experts qui se sont exprimés sur l'homoparenté, étudiés dans le chapitre suivant) un repère à partir duquel ils doivent arbitrer en

concordance avec un ensemble de droits, dont le droit à avoir un père et une mère (que nous allons voir juste après) et le droit à connaitre ses « origines » (que nous verrons plus tard).

Pour caractériser les droits des enfants, l'opposition (tout comme la majorité en 1998) appuie d'abord son argumentaire sur la CIDE, une convention internationale ratifiée par la France qui encadre les droits des enfants. Parfois, la référence à cette convention est utilisée pour affirmer qu'élever un enfant avec une personne du même sexe c'est le priver d'un parent de l'autre sexe. Parfois, elle est utilisée en prenant appui sur une biologisation de la filiation qui présente le donneur comme un parent (on y reviendra dans le chapitre suivant) auquel l'enfant serait arraché. C'est davantage la deuxième idée qui est défendue par Emmanuelle Ménard en 2019 :

> Vous jouez avec le feu – en bafouant au passage la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, qui rappelle le droit de l'enfant à connaître ses parents. Visiblement, les conventions internationales ne pèsent pas lourd lorsqu'elles vous contrarient…
>
> Emmanuelle Ménard, proche RN, 2019

En réalité, c'est à l'article 7-1 que les députés font référence. Cet article, le voici : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. ». Les critiques faites par l'opposition en constituent donc une lecture pour le moins partiale, en ce qui concerne notamment la définition de « parents ». C'est également le cas de certains députés de la majorité qui préfèrent répondre à cet argument en proposant une lecture de l'article davantage axée sur la défense d'un principe plus général de protection de l'enfant pouvant s'appliquer à ceux qui vivent déjà en contexte homoparental, comme Christiane Taubira en 2013 :

> Au nom d'un prétendu droit à l'enfant vous refusez des droits à des enfants que vous choisissez de ne pas voir. Le texte que nous vous présentons n'a rien de contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant. Au contraire, il protège des enfants que vous refusez de voir.
>
> Christiane Taubira, PS, 2013

Mais cette convention internationale n'est pas le seul point d'appui utilisé par l'opposition. C'est le cas de l'expertise médicale, qui est introduite dans les débats à travers la référence à l'avis émis par l'ANM selon laquelle l'ouverture de la PMA aux couples de femmes

constituerait une « rupture anthropologique majeure ». Mais c'est surtout le cas de l'expertise « psy » : on trouve des discours experts qui défendent un universalisme du développement (reposant notamment sur des standards anthropologiques naturalisés) qui sont mis en avant pour disqualifier la parenté homosexuée. On en a un bon exemple avec Élisabeth Guigou :

> Je soutiens, comme de nombreux psychanalystes et psychiatres, qu'un enfant a besoin pour sa structuration psychique, sociale et relationnelle d'avoir face à lui pendant sa croissance un modèle de l'altérité sexuelle, un référent homme et un référent femme.
>
> Élisabeth Guigou, PS, 1998

Étant donné qu'il s'agit d'une femme politique du PS, cette citation témoigne aussi du fait que ces arguments traversent les appartenances politiques. Les réponses qui leur sont apportées se fondent en général sur d'autres experts, parfois cités explicitement, qui défendent une vision plus relativiste de ce développement. C'est d'ailleurs une bonne illustration, non pas de l'utilisation de l'expertise comme légitimation démocratique, mais du recours à celle-ci comme argument d'autorité fondé sur un représentation de la science qui dit la vérité. On peut citer ici Jean-Louis Touraine, le rapporteur du texte en 2019, qui fait référence implicitement à des savoirs « psys » :

> Sachons aussi que l'enfant, différent en cela de l'adulte, s'adapte parfaitement et favorablement aux conditions offertes au cours de ses premiers mois de vie. Il considère cet environnement initial comme la situation normale de référence. Il s'y développe positivement, sans inquiétude ni regret.
>
> Jean-Louis Touraine, PS, 2013

On étudiera plus longuement cette distinction entre experts relativistes et universalistes dans le chapitre suivant. Quoi qu'il en soit, sur la base des droits de l'enfant tels qu'ils viennent d'être définis, c'est à dire à la fois en référence à une convention internationale et à une certaine idée de la nature humaine, c'est tout une mise en scène des manques auxquels sont confrontés les enfants en contexte homoparental qui est proposée.

3.2.2. Le récit pathétique d'un enfant privé d'un parent

Laurence Gavarini relève dans son article *La passion pour l'enfance* (1999) qu'au moment de la révision des lois de bioéthique en 1994, le désir de parenté chez les couples hétérosexués stériles a été mis en scène dans un registre pathétique. On observe aussi sur notre

terrain, si ce n'est ce registre pathétique, au moins la reconnaissance du désir d'être parent comme un désir légitime. Certains députés vont même jusqu'à le naturaliser. C'est le cas d'Erwann Binet, rapporteur à la Commission des lois en 2013, pour qui :

> […] les compétences et l'instinct paternels ou maternels sont naturels chez toute personne désireuse de devenir parent, indépendamment de son orientation sexuelle.
>
> Erwann Binet, PS, 2013

Toutefois, le pathétique est très utilisé lorsqu'il s'agit de mettre en scène le développement infantile dans les familles homoparentales. Nous allons reprendre ici le concept de récit de politique publique (Emery Roe, 1994) car il nous semble bel et bien que les députés de l'opposition mettent en forme leurs convictions morales sous la forme d'un récit dont nous allons décrire les grandes lignes. Ce récit, c'est d'abord celui d'enfants, des êtres vulnérables dont l'État doit assurer la protection :

> Ces enfants ne dépendront que d'une seule personne. Un accident de la vie peut arriver à n'importe qui : ne crée-t-on pas une insécurité et donc une anxiété pour ces enfants ? Pourquoi ne pas donner la primauté à l'éthique de la vulnérabilité fondée sur la protection des plus fragiles, à l'intérêt supérieur de l'enfant ?
>
> Thibault Bazin, LR, 2019

D'ailleurs cette représentation de l'enfance mérite d'être mise en lien avec celle mentionnée par Laurence Gavarini dans son ouvrage *La fabrique de l'enfant maltraité : un nouveau regard sur l'enfant et la famille* (1998). Elle y fait état d'un virage dans le déploiement du sentiment de l'enfance mis en évidence par Philippe Ariès (2014) : de nos jours l'enfant tend à être considéré comme une victime des adultes. Elle explique « Cette histoire par laquelle l'enfant devient une victime correspond à un premier déploiement de la notion d'enfance en danger, étroitement liée à la question de l'éducation de l'enfant et des parents. L'enfance maltraitée comme nouvelle cause sociale à la fin de notre siècle, marque une autre étape de la victimisation de l'enfant, celle du sentiment diffus du danger et du risque. » (Gavarini, 1998, p. 17). Et en effet, ce sont des difficultés silencieuses auxquelles on s'inquiète que les enfants soient confrontés, des difficultés créant des souffrances difficiles à mettre en évidence : il est question « d'insécurité » et « d'anxiété » dans la citation précédente et il est question de « souffrances intimes » et de « blessures secrètes » dans la citation d'Henri Guaino, deux

paragraphes plus loin. A travers cette perspective c'est la capacité d'action des enfants qui est totalement niée.

On est aussi tenté ici de suivre Jean-Gustave Padioleau, pour qui « L'intervention apparaît d'autant plus légitime qu'elle vise en premier des citoyens auprès de qui l'État se pose volontiers en ange tutélaire, les femmes, en particulier les femmes enceintes, les adolescents et les enfants. » (1977, p. 937). Et c'est vrai, sur ce terrain on peut tout à fait penser que l'action publique apparait d'autant plus légitime qu'elle vise à protéger les enfants. Toutefois compte tenu du fait que les acteurs politiques se fondent ici sur leurs convictions personnelles, la direction qu'a pris la publicisation de ce problème public ne s'explique pas seulement par des enjeux de légitimation et que les acteurs politiques sont eux-mêmes pris dans la dynamique relevée par l'auteur : l'action publique leur parait d'autant plus importante qu'elle concerne des êtres qu'ils conçoivent eux-mêmes comme vulnérables.

En fait, le lien est fait entre cette conception des enfants comme des victimes que nous venons de détailler et leur droit juridique et naturel d'avoir un père et une mère (que l'on a vu dans le paragraphe précédent). Cette imbrication conduit les députés à présenter l'éducation des enfants en contexte homoparental en termes de manque et de privation. C'est particulièrement limpide dans les propos d'Henri Guaino, qui part de son expérience personnelle pour alerter sur les souffrances que peuvent entrainer le manque d'un parent (en l'occurrence d'un père) :

> Il faut l'homme et la femme, le père et la mère, pour engendrer et guider l'enfant sur le chemin de la vie. Oui, c'est une loi de la nature, une loi qu'aucune communauté humaine ne peut abolir. Les accidents de la vie – je sais de quoi je parle – en décident parfois autrement, et chacun s'en sort du mieux qu'il peut. Mais pensez toujours, oui, pensez toujours aux souffrances intimes, aux blessures secrètes de tous ceux auxquels, en dépit de l'amour infini qu'ils ont reçu de ceux qui les ont élevés, il a manqué et manqué toujours et pour toute la vie une mère et un père.
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

Dans ce cadre-là, les homosexuels apparaissent comme des bourreaux qui font prévaloir leurs désirs de parenté sur la possibilité d'un bon développement des enfants car ils ne sont pas en mesure de leur offrir à la fois un père et une mère. Si le terme de « bourreau » n'est pas démontré, il nous a semblé adapté pour retranscrire ce dont il est question (la mise en péril de

la vie de certains individus) tout en rendant compte de la condamnation morale (grâce à sa connotation négative).

3.3. Le repoussoir du libéralisme économique

Mais la figure de « l'homosexuel bourreau » n'est pas la seule que l'on peut trouver dans les débats étudiés. En lien avec des inquiétudes plus générales sur une forme de libéralisme scientifique et économique, c'est une figure de « l'homosexuel prêt à tout » qui est construite. On peut d'ailleurs la mettre en lien avec l'analyse proposée par Ingrid Voléry (2016) d'un ensemble de rapports institutionnels relatifs à l'encadrement de la sexualité infantile. Elle montre notamment à travers l'exemple de « l'hypersexualisation » des jeunes filles, comment ce qui est perçu comme une dérive sociétale est attribué à une dynamique de libéralisation des mœurs venant des États-Unis. Ici, c'est le même libéralisme qui sert d'appui à la construction de cette figure de l'homosexuel. Ces éléments témoignent aussi de l'intersection de plusieurs débats : il n'est pas seulement question ici de défendre une certaine idée de l'enfance et de la famille, mais aussi un certain rapport entre science et politique (à travers la figure de l'apprenti sorcier), et une représentation de l'humain et de son corps comme sacrés et ne pouvant être mis sur un marché ou saisi par des logiques jugées consuméristes.

On peut aussi relever en préambule que cette référence au libéralisme, si elle est présente assez logiquement dans l'intervention de certains députés de la gauche anticapitaliste, se retrouve aussi dans le discours d'acteurs politiques de droite qui se prononcent, par ailleurs, favorables à l'application d'un ensemble de principes libéraux pour ce qui relève des politiques économiques.

3.3.1. La figure de l'apprenti sorcier

Il s'agit dans un premier temps de décrire les discours qui présentent les nouvelles techniques de reproduction comme des dangers potentiels. Compte tenu de la centralité du sujet dans les débats de 2019, la plupart des propos cités ici datent de cette période mais il s'agit bien d'enjeux que l'on retrouve en 1998 et en 2013. Quoi qu'il en soit, on est plus sur la critique d'une forme de libéralisme scientifique qu'économique dans un premier temps. Cette critique s'inscrit dans le cadre décrit plus haut selon lequel le rôle de l'État est de poser des limites aux libertés des concitoyens dans le but de favoriser l'intérêt commun. Cette idée est bien résumée par Thibault Bazin à l'occasion de la révision des lois de bioéthique :

> Oui, il nous faut aujourd'hui légiférer afin de mieux faire face aux nouveaux défis de la science. L'univers des possibles s'est amplifié, et va continuer de s'étendre dans les sept prochaines années. Techniquement, on peut créer aujourd'hui des gamètes artificiels, des embryons transgéniques, des bébés à trois ADN, des chimères… Mais est-ce, dans tous les cas, humainement et raisonnablement souhaitable pour la société française ?
>
> Thibault Bazin, LR, 2019

En réalité ce qui semble être à la source des inquiétudes peut se comprendre à la lumière de la théorie des champs de Pierre Bourdieu (1998). Pour le sociologue, un champ social est un espace social qui a acquis un certain degré d'autonomie qui lui permet notamment de défendre son *nomos*, c'est-à-dire son principe élémentaire. Pour ce qui est du champ scientifique, ce nomos renvoie à « la science pour la science ». C'est contre ce nomos et en faveur d'une plus grande part d'hétéronomie que semblent se battre les députés de tous bords. Cette idée se traduit par l'utilisation de la métaphore de « l'apprenti sorcier », qui renvoie à des acteurs qui possèdent entre leurs mains un pouvoir qu'ils ne contrôlent pas. On retrouve cette métaphore dans le discours d'Emmanuelle Ménard par exemple :

> Parlant de votre projet de loi, François-Xavier Bellamy a dénoncé « les apprentis sorciers de la condition humaine ». Il a malheureusement raison ; et vous tenez la baguette.
>
> Emmanuelle Ménard, proche RN, 2019

Sans ce contrôle des nouvelles techniques de reproduction, exercé de l'extérieur par les instances politiques, notamment à chaque révision des lois de bioéthique, la science serait ainsi un espace anomique, au sein duquel tout serait permis. Certains députés prennent d'ailleurs appui sur cette représentation pour décrédibiliser les couples homosexués désirant avoir des enfants. C'est le cas de Christine Boutin, qui dresse une liste de termes techniques et animalisants renvoyant à des situations (parfois imaginaires) relatives à la parenté homosexuée, pour donner une impression de chaos.

> Insémination artificielle des lesbiennes, partenaire masculin utilisé comme « étalon », homosexuel désirant être père s'associant avec une lesbienne désirant être mère au terme de curieux « projets de parentalité », mère « donneuse » ou « porteuse », notion de « parenté sociale », toutes ces acrobaties biologiques et sociales pour permettre ou justifier l'accession d'un couple homosexuel à

> la paternité ou à la maternité semblent relever d'un fantasme narcissique d'auto-engendrement.
>
> Christine Boutin, UDF, 1998

Les homosexuels sont ainsi associés à un ensemble d'arrangements sociaux et de manipulations génétiques qui tendent à les faire passer pour des individus qui rusent avec les lois de la nature dans le seul but de concevoir des enfants. Cette dimension transgressive est certainement ce qui conduit la députée sur la voie de la psychiatrisation : il faut être fou pour imaginer de telles démarches et les mettre en place.

3.3.2. La marchandisation du corps

Comme on l'a déjà mentionné, la GPA est le repoussoir qui met tout le monde d'accord. Il semble également y avoir consensus concernant la manière dont il faut la traiter : tous semblent penser qu'il faut maintenir son interdiction. En revanche, nous avons pu relever deux manières de la problématiser. La première, très minoritaire, consiste à mettre l'accent sur l'exploitation du corps des plus pauvres. La seconde, que l'on retrouve beaucoup plus fréquemment, insiste sur la marchandisation du corps et fait donc référence aux situations où les mères porteuses sont payées par les futurs parents. Cette intervention d'Henri Guaino articule les deux :

> Oui, après c'est l'amour qui compte ; mais que deviendrait l'amour, alors, dans cette relation marchande, dans cet asservissement des corps des plus pauvres, dans cette société qui, en tout et pour tout, ferait passer le plaisir et l'utilité devant tout autre considération, et où serait occultée la dimension spirituelle de l'enfant de la personne humaine ?
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

Nous n'avons pas trouvé, alors que nous nous y attendions, de condamnation sous l'angle de l'asservissement du corps des femmes en particulier. Cela s'explique certainement par une faible implantation en France des *global gender studies*, dont Jules Falquet (2014) est l'un des plus proches en langue française. A l'occasion du colloque international Travail, care et politiques sociales, il défend une perspective selon laquelle le désamalgamage conjugal (qui fait qu'un ensemble de fonctions féminines de reproductions sont exercées en dehors de la sphère conjugale) conduit à de nouvelles formes d'appropriation collective du corps des femmes, et non pas à une émancipation de celles-ci malgré la rémunération d'un travail

jusqu'alors gratuit. Il y parle entre autres des « loueuses d'utérus » et relève notamment que celles qui s'engagent dans cette activité n'ont souvent pas le choix : elles sont prolétarisées et de surcroit racialisées. L'absence de tels arguments peut aussi s'expliquer si l'on s'intéresse aux formes de féminisme jugées légitimes par les élites politiques : dans un pays où le communautarisme est un repoussoir (comme on l'a vu plus haut avec Fabrice Dhume), les approches intersectionnelles (qui questionnent les interactions entre le genre et la race) peuvent susciter de la méfiance.

La question de la marchandisation du corps fait aussi irruption dans le débat lorsqu'il s'agit d'ouvrir la PMA aux couples de femmes. Certains députés s'inquiètent que le principe de gratuité des dons de gamètes puisse être remis en cause. C'est ce dont témoigne cette intervention de Thibault Bazin :

> Ce projet confirme le principe de gratuité des gamètes. Mais, en même temps, les dispositions envisagées vont générer une hausse de la demande de gamètes de tiers donneurs et une baisse de l'offre de gamètes, au moins à court terme, en raison de la levée programmée de l'anonymat. Cela ne va-t-il pas générer des tensions supplémentaires sur les gamètes et rallonger les délais ? N'allez-vous pas ainsi augmenter les risques de marchandisation ?
>
> Thibault Bazin, LR, 2019

Dorénavant, il s'agit de considérer que les homosexuels ne sont plus seulement associés à une forme de libéralisme scientifique mais également à un libéralisme économique qui ferait jouer certaines logiques marchandes comme celle de l'offre et de la demande, comme on peut le sentir dans l'intervention citée à l'instant. Les homosexuels ne tirent alors plus seulement profit du progrès scientifique et technique mais aussi d'un système économique conçu comme strictement hermétique à la sphère affective et donc strictement incompatible avec la norme d'amour que l'on trouve dans le modèle libéral de la famille.

Pourtant la sphère économique et la sphère affective ne sont pas nécessairement distinctes. C'est ce que montrent les travaux de Viviana Zelizer synthétisés notamment dans son article *Repenser le marché* (1992). Elle y propose une analyse historique du marché de l'adoption américain et montre que le souci moral qui conduit à n'attribuer strictement aucune valeur marchande aux enfants est très récent. Au XIXe siècle alors que le travail des enfants existait encore, ces deniers avaient assez explicitement une valeur marchande (prévoyance pour les vieux jours). Elle montre que l'effondrement de la valeur de travail des enfants entraine une

monétarisation accrue de leur valeur affective (rémunération des parents nourriciers). Ainsi pour l'auteur, les sphères affective et économique sont nécessairement liées et les transformations dans les relations économiques ne font que reconfigurer ces liens.

Quoi qu'il en soit, à la suite de sa construction, « l'homosexuel prêt à tout » est immédiatement disqualifié dans sa capacité à transmettre à ses enfants des valeurs morales qui ne soient pas purement hédonistes dans la mesure où il est lui-même caractérisé par cet hédonisme. C'est ce que Henri Guaino explique dans la citation suivante :

> Quel modèle, quel repère pourrions-nous donner alors à nos enfants, à nos petits enfants ? Que leur dirions-nous à chaque fois qu'ils nous interpelleraient par ces mots si fréquents dans leur bouche : « A quoi cela me sert-il ? En quoi cela me procure-t-il du plaisir ? », alors que l'enfant lui-même ne serait plus qu'un obscur objet du désir ? […] Comment pourrions-nous encore dire à nos enfants qu'entre la recherche du plaisir le plus immédiat et le plus superficiel et l'utilitarisme le plus étroit, ils ne trouveraient qu'une vie médiocre ?
>
> Henri Guaino, UMP, 2013

—

En résumé, nous avons défendu l'idée selon laquelle certains acteurs politiques, en se reportant à leurs propres valeurs morales du faut de l'exceptionnalité des débats étudiés, ont contribuer à renouveler la condamnation des homosexuels en les associant à deux attitudes moralement condamnables : ils sont au choix, suffisamment égoïstes pour faire prévaloir leurs désirs sur le bien-être de leurs enfants ou prêts à instrumentaliser les progrès scientifiques et les logiques économiques pour obtenir ce qu'ils souhaitent. C'est de ces deux grandes figures qu'est composé l'ordre moral dont témoignent les débats sur la parenté homosexuée de ces vingt dernières années.

En conclusion, en tant que problème public, la parenté homosexuée a donné lieu à une publicisation, que nous avons observé en nous focalisant sur la scène parlementaire. Nous avons d'abord montré en quoi cette publicisation s'inscrit dans un ensemble de travaux menés à propos d'autres problèmes publics. D'abord, elle témoigne d'un processus de construction qui fait jouer entre-autres les valeurs morales des députés. Ensuite, elle met en relation un ensemble d'acteurs étatiques et non-étatiques qui luttent, au sein-même des instances législatives, pour la définition du problème public et les politiques destinées à sa résolution. Enfin, elle contribue à faire émerger un ordre symbolique, c'est-à-dire des grilles de lecture du monde à travers lesquelles tout un chacun va appréhender la réalité sociale, et en l'occurrence la parenté homosexuée.

C'est cette dernière perspective que nous avons creusée en montrant comment peuvent s'articuler deux grands registres cognitifs de définition de la famille (selon qu'elle est fondée sur la procréation sexuelle ou alors l'amour qui lie ses membres) à des stratégies de disqualification ou de légitimation de la parenté homosexuée reposant sur des procédés de naturalisation et de privatisation. Nous avons aussi montré que ces deux registres peuvent, selon les acteurs qui les mobilisent, servir certains intérêts en même temps qu'ils servent des intérêts antagonistes. Il faut enfin retenir que c'est avant tout la sexualité dans la filiation (qu'elle soit conçue strictement sous l'angle de la procréation ou plus largement sous l'angle de rapports affectifs) qui sert de critère pour définir la naturalité, critère que l'on retrouvera aussi dans le chapitre suivant.

Pour finir, toujours en focalisant notre attention sur les processus symboliques, nous avons montré que les débats avaient fait émerger deux figures qui contribuent à associer aux homosexuels un degré moindre de moralité. Tout porte à croire qu'une dramatisation du registre libéral de la famille associée à une inflexion historique du sentiment de l'enfance vers une forme de victimisation, conduit à les présenter comme des « bourreaux d'enfants » qui font passer leur désir de parenté avant la possibilité d'un bon développement infantile, ou comme des individus « prêts à tout » pour devenir parents, même à s'adonner à des manipulations génétiques qui remettent en question la dignité humaine.

CHAPITRE 3

La radicalisation des discours experts dans un contexte de controverse

Après nous être penchés sur le process de publicisation à travers l'analyse des discours des députés à l'Assemblée Nationale, nous allons nous atteler à l'analyse du corpus d'expertises. Ce chapitre propose ainsi une description et une critique du discours hétéronormatif des experts « psy » dont certains ont été cités par les acteurs politiques étudiés dans le chapitre précédent. Il s'attache à mettre en lien les discours produits avec leurs conditions de production et à les relativiser, par opposition à l'utilisation qui en est faite ici, c'est-à-dire contribuant à en faire des vérités absolues sur lesquelles peut se fonder l'action publique. Contrairement au premier corpus, les textes ne sont pas concentrés autour de trois dates, qui correspondraient au vote des trois lois mentionnées dans le chapitre précédent, ils se répartissent sur toute la période considérée (de 1999 à 2019).

Dans ce chapitre, nous partirons de la littérature en sociologie de l'expertise pour tenter de saisir une continuité de l'expertise et de voir dans quelle mesure les « psys » dont les textes composent le corpus peuvent être qualifiés d'experts. On s'attardera surtout sur la position institutionnelle que ces derniers occupent et le rôle politique qui leur est attribué. Puis, nous nous pencherons sur la forme particulière que prennent leurs propos compte tenu du statut privilégié que le savoir dont ils se revendiquent leur donne et du contexte de controverse dans lequel ils ont été contraints de s'exprimer. Enfin, nous tenterons de décomposer leurs arguments ainsi que les théories et les concepts qu'ils mobilisent pour comprendre quelles sont les normes qu'ils diffusent. Nous verrons alors que leurs propos s'inscrivent dans une reproduction de l'hétéronormativité.

1. La position institutionnelle de l'expert et son rôle politique

Cette première partie propose une revue de littérature en sociologie de l'expertise centrée sur trois ouvrages, qui s'inscrivent dans des cadres théoriques différents : *L'expertise médicale* de Nicolas Dodier (1993), *La sociologie de l'expertise* de Jean-Yves Trépos (1996) et *Sociologie politique de l'expertise* de Corinne Delmas (2011). Le premier auteur aborde l'expertise à travers une approche pragmatique, c'est à dire qu'il s'attache à décrire les actions concrètes des médecins du travail qu'il observe, et en particulier les ajustements qu'ils opèrent continuellement lorsqu'ils doivent formuler une expertise, au risque de négliger les caractéristiques sociales des acteurs. A partir de cette analyse très fine des pratiques, il construit sa théorie et adopte notamment une conception des scènes d'expertise qui va nous être utile sur notre terrain : il emploie le terme « d'arènes d'experts » pour insister sur les rapports

agonistiques qu'ils entretiennent parfois. Le deuxième auteur, quant à lui, s'inscrit davantage dans une sociologie des professions et des positions institutionnelles. En effet, il centre son intérêt sur la position de l'expert par rapport au commanditaire (celui qui passe la commande) et à l'usager (celui à qui l'expertise va servir) mais aussi plus largement par rapport à la science et au politique lorsqu'il décrit « la boite à outils » de l'expertise. Enfin, Corinne Delmas, qui propose une sociologie politique de l'expertise, s'attache à analyser l'utilisation de l'expertise par les acteurs politiques et critique son caractère technocratique. Son travail se présente de manière chronologique : elle décrit d'abord les liens étroits qu'entretiennent les experts avec l'État depuis le XVIIe siècle puis elle tente de saisir la place qui leur est faite dans les démocraties contemporaines, en contexte néolibéral.

Pour faire le point sur ce que ces travaux peuvent apporter à notre analyse, nous allons procéder en trois temps. D'abord, nous allons tenter de comprendre ce qui fait l'expert : s'agit-il des qualifications qu'on lui associe ou de la position institutionnelle qu'il occupe ? Puis, nous décrirons les liens qui s'instaurent entre les experts et les institutions autour desquelles ils gravitent, c'est à dire la recherche académique et l'État. Enfin, nous nous pencherons sur les jeux de pouvoirs dans lesquels l'expertise est prise : elle place dans les mains des experts un pouvoir normatif tandis qu'elle peut être mise au service de la gouvernance. Systématiquement, nous tenterons de situer notre terrain au sein de ces considérations.

1.1. L'expertise, entre capital et position

Les ouvrages lus prennent tous le temps de définir l'expertise mais ces définitions sont enchâssées dans le positionnement théorique des auteurs. Nous allons tenter ici de nous affranchir des cadres théoriques pour saisir ce qui fait l'essence de l'expertise. D'une part, celle-ci semble impliquer la possession d'un certain capital expérientiel, plus ou moins relié à la pratique professionnelle. D'autre part, il s'agit d'un processus institutionnel de positionnement qui nécessite une certaine flexibilité. Cette opposition dans la définition de l'expertise semble être au cœur des propos des auteurs.

1.1.1. L'expertise-expérience ou l'expertise comme attribut des experts

Pour Corinne Delmas, l'expert est traditionnellement celui qui est « rendu habile par l'expérience » (p. 11), c'est à dire que l'expertise peut être conçue comme la possession d'un capital d'expériences. D'ailleurs, on a pu observer sur notre terrain à quel point les experts

pouvaient justifier de cette expérience pour asseoir leur légitimité à s'exprimer, quelle que soit la scène sociale considérée. C'est notamment l'expérience clinique (au sens de la quantité d'années passées à rencontrer des patients homosexuels) qui est mise en avant. Ce critère quantitatif est présent chez Jean-Pierre Winter et Serge Hefez, deux cliniciens (le premier est psychanalyse, le second est psychiatre) qui sont souvent amenés à s'exprimer dans la presse ou à la télévision pour se prononcer sur les changements sociétaux. Par exemple, dans un article publié en 2012 dans le journal Libération, à propos de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, Serge Hefez explique :

> De mon côté, si je suis, avec de nombreux autres confrères, favorable à cette ouverture, c'est pour avoir reçu depuis une vingtaine d'années de très nombreux couples, enfants, adolescents vivant dans des contextes d'homoparentalité.
>
> Serge Hefez, 2012

Ce capital d'expériences peut aussi être attesté dans des formes davantage institutionnalisées : il arrive fréquemment que soient mises en exergue les publications des experts convoqués dans la presse ou lors des auditions préalables à la loi de 2013. Parfois, c'est simplement un ouvrage qui est mentionné à la fin d'un article et on peut alors supposer que cela sert aussi des intérêts commerciaux. Toutefois, nous pensons que ces mentions participent avant tout à la construction d'une sorte de légitimité à l'expertise, en témoigne l'introduction de l'exposé de Jean-Pierre Winter à la Commission des lois en 2013 : « Nous vous avons invité, nous ne pouvons le faire pour tous les psychanalystes de talent, parce que vous avez écrit un livre sur l'homoparentalité. ».

Cela peut se comprendre au regard du rôle de l'expert, c'est à dire l'exercice d'un jugement dans une visée pragmatique (c'est-à-dire d'ajustement des pratiques). C'est certainement Nicolas Dodier qui a le plus insisté sur cet élément. Sur son terrain, le médecin du travail a pour rôle de trancher des situations dans lesquelles les travailleurs font état d'une difficulté à exercer leur travail. C'est à lui de décider si le travailleur peut retourner à son poste, s'il doit être affecté à un autre poste ou s'il doit bénéficier d'une période de repos. En suivant les auteurs, on peut s'autoriser à généraliser : c'est aussi cette dimension pragmatique qui fonde l'expertise. Concernant les experts étudiés dans ce chapitre, il faut bien considérer qu'ils ne se voient pas directement confier des décisions comme c'est le cas sur le terrain de Nicolas Dodier. S'ils formulent un jugement c'est seulement à titre consultatif et ceux à qui sont destinées ces

expertises (les usagers, pour reprendre le terme proposé par Jean-Yves Trépos) sont libres d'en tenir compte ou non. En outre, pour ce qui est de leur consultation par les acteurs politiques, on peut reprendre ici une précision de Patrick Hassenteufel : les élus, s'ils ne sont plus les seuls acteurs de l'action publique, sont ceux qui possèdent le pouvoir décisionnel. Ainsi, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, les expertises sont mobilisées mais les élus peuvent ruser avec elles, citer celles qui vont dans leur sens, invisibiliser tout un groupe d'experts, etc. Ce sont eux qui prennent les décisions *in fine*.

Ce que Nicolas Dodier ne déconstruit pas, c'est le savoir à partir duquel le médecin prend ses décisions. L'auteur laisse penser en effet que celui-ci construit son raisonnement à partir d'un ensemble d'éléments qui lui sont fournis par sa formation professionnelle, formation qui joue par ailleurs un rôle dans la reconnaissance de ses compétences. Toutefois, c'est aussi un savoir moins formalisé qu'il s'agit de mobiliser, un savoir fondé sur un répertoire d'expériences relatives aux patients qu'il a rencontré par le passé. La connaissance des conséquences pratiques des décisions antérieures oriente les décisions futures. En ce sens, on peut suivre Jean-Yves Trépos : « Moins que la détention d'un savoir spécialiste (qui lui est cependant indispensable), ce qui […] est demandé [à l'expert] c'est la capacité de se prononcer sur une conjoncture (ce qui lui demande donc une capacité d'appréciation, une expérience). » (p. 50). Ainsi, on pourrait être tenté de conclure que l'expert est simplement un acteur institutionnel qui possède un grand capital expérientiel. Mais dans ce cadre il faut décrire l'expérience à partir de laquelle les experts s'expriment sur notre terrain. Les savoirs « psys » étudiés dans ce chapitre ont ceci de particulier qu'ils s'appuient sur une clinique et donc sur une relation thérapeutique avec les « informateurs ». Cela implique que les enfants et les familles qu'ils ont rencontrés sont venus en consultation pour résoudre un problème spécifique. Pourtant, c'est sur cette expérience clinique que les experts se fondent pour exercer un jugement qui vaut pour l'intégralité des familles homoparentales, qu'elles aient rencontré des difficultés ou non. On peut aussi penser que le périmètre de l'expérience de ces acteurs, focalisés sur des troubles particuliers, est en partie à la base des discours hétéronormatifs que l'on va détailler plus bas.

En outre, réduire l'expertise à la détention d'un savoir conduirait à concevoir l'expertise comme un attribut des experts et, sur notre terrain, à gommer les différences entre clinicien, scientifique et expert. En effet, ces trois figures semblent toutes plus ou moins posséder ce capital que nous avons défini, sans pourtant se confondre : nous avons pu constater que les experts sont souvent des scientifiques ou des cliniciens, toutefois tous les cliniciens et les

scientifiques ne sont pas des experts. Mais alors comment saisir l'expertise ? Corinne Delmas, en insistant sur la dimension technocratique des démocraties contemporaines, relève que les experts sont souvent sélectionnés parmi les grands possesseurs de capitaux qui sont en mesure de mettre à profit certaines dispositions acquises dans le cadre de leur milieu social, notamment professionnel (comme la revendication d'une certaine neutralité par exemple). Elle nous met ainsi sur la voie : pour saisir l'expertise il ne faut pas faire qu'une sociologie des capitaux mais aussi une sociologie des positions : les experts possèdent les mêmes capitaux que d'autres professionnels puisqu'ils ont la même formation ou la même activité principale. Or, ils occupent parfois une position institutionnelle que leurs confrères ne sont pas en mesure d'occuper.

1.1.2. Le « devenir expert » ou l'expertise comme position institutionnelle

Les médecins qu'observe Nicolas Dodier sont amenés à s'exprimer sur des scènes spécifiques, il en mentionne deux : les arènes cliniques et les arènes d'expertise. La position du médecin évolue selon ces arènes : dans les premières, il est dans un rapport thérapeutique avec le patient, le jugement formulé prend appui sur la légitimité du médecin et ne peut être critiqué. Dans les secondes, il est confronté à d'autres médecins avec un statut proche du sien, le jugement peut être critiqué. On peut saisir à travers cette distinction à quel point l'expertise est orientée par les scènes sociales dans lesquelles elle s'exerce. Dans la première scène, le médecin n'agit pas comme un expert à proprement parler, c'est un clinicien qui formule un diagnostic, tandis que dans la deuxième scène il est pleinement un expert dans la mesure où il doit se justifier afin d'associer solidement au diagnostic des conséquences pratiques pour le travailleur.

Cet emboitement de l'expertise dans la position occupée par l'expert est mentionné plus explicitement par Jean-Yves Trépos, qui décrit les mouvements de professionnalisation dont elle fait l'objet. Il explique que l'expertise n'est pas une profession en soi mais une position qui est prise dans une dynamique de professionnalisation. En clair, l'expert appartient avant tout à un groupe professionnel reconnu par ailleurs mais il tente d'institutionnaliser sa position d'expert sous la forme d'une profession. Parfois, cette volonté de professionnaliser l'expertise entraîne des mouvements de déprofessionnalisation qui conduisent les experts à se constituer en de nouveaux groupes professionnels concurrents à ceux dont ils sont issus. L'auteur explique aussi qu'un des grands enjeux est de maintenir la position d'expertise, qui est fragile puisqu'elle est peu institutionnalisée. Il en vient à considérer l'expertise à travers la notion d'événement : l'expertise est convoquée dans une conjoncture, au point de rencontre entre différentes temporalités et doit donc constamment s'adapter et s'ajuster aux contraintes rencontrées. Pour

ce faire, les experts utilisent divers outils tels que les modélisations ou les algorithmes, qui prennent en compte une partie des aléas.

En conséquence, on trouve sur notre terrain des acteurs qui entretiennent un lien plus ou moins faible avec les institutions dans lesquelles ils ont été formés et les carrières qui sont traditionnellement associées à leurs formations. Plus précisément, on distingue parmi les auteurs qui composent notre corpus (Tony Anatrella mis à part tant il fait figure d'exception du fait de son activité de prêtre) trois positions idéales-typiques : l'expertise médiatique, l'expertise publique et la recherche académique. Étant donné qu'il s'agit de positions, il faut préciser que certains auteurs occupent alternativement plusieurs d'entre elles. Nous allons tenter de les définir et de présenter les auteurs qui leur sont le plus fréquemment associés.

D'abord, il s'agit de définir ce que nous appelons « expertise médiatique ». Dans cette situation, l'expert est amené à s'exprimer dans les journaux (essentiellement Le Monde et Libération dans notre corpus) ou en publiant des ouvrages auprès d'éditeurs non-spécialisés (Albin Michel, Bayard, Fayard, par exemple). Cette forme d'expertise n'est ainsi pas systématiquement la résultante d'une commande institutionnelle, ou alors il faut concevoir qu'un expert peut s'auto-mandater (on y reviendra). C'est la position privilégiée par Jean-Pierre Winter et Serge Hefez. Le premier a une formation de psychanalyste (il a étudié à l'École Freudienne de Paris) et exerce en tant que clinicien en libéral. Il a aussi plusieurs responsabilités, il est par exemple président du Mouvement du Coût freudien[13]. Serge Hefez, quant à lui, a une formation de psychiatre (bien qu'il soit parfois présenté comme un psychanalyste) et exerce également en tant que clinicien mais dans une institution (il est responsable de deux unités thérapeutiques rattachées à un hôpital). Il est aussi chroniqueur dans les émissions télévisées *Les Maternelles* et *Le journal de la santé*. On pourrait aussi ranger ici Annie Birraux, mais il faut dire qu'elle est avant tout clinicienne (psychiatre et psychologue) et qu'elle a une visibilité bien moindre, bien qu'elle publie chez les mêmes éditeurs.

Ensuite, l'expertise publique renvoie à des situations dans lesquelles l'expert est convoqué par l'État. Stéphane Nadaud, Pierre Lévy-Soussan et Maurice Berger sont fréquemment dans cette position. Ils sont en cela très proches de l'expertise telle qu'elle est conçue par Corinne Delmas, c'est à dire essentiellement commanditée et ce, par l'État. Ils ont

[13] Il s'agit d'une association freudienne et lacanienne qui entend permettre aux psychanalystes de poursuivre leur formation au-delà de l'obtention de leur titre.

tous les trois une formation initiale de psychiatre mais Pierre Lévy-Soussan est également psychanalyste (membre de la SPP) et Maurice Berger est aussi psychologue. Les deux premiers sont par ailleurs cliniciens tandis que le troisième est plus proche de la recherche académique. Pierre Lévy-Soussan et Stéphane Nadaud ont été consultés à la Commission des lois au moment du vote de l'ouverture du mariage aux couples homosexués. Ce n'est pas le cas de Maurice Berger mais ses recherches et ses publications le conduisent à être fréquemment consulté pour des questions relatives à la protection de l'enfance. Pierre Lévy-Soussan ayant beaucoup travaillé sur l'adoption et sur la question de la séparation est aussi un expert juridique auprès des juges pour enfants et il siège parfois dans les commissions d'attribution des agréments en vue des adoptions.

Enfin, la recherche académique, il faut le dire, renvoie assez peu en apparence à l'expertise telle que nous avons commencé à la théoriser. Elle renvoie à une profession bien institutionnalisée (qui s'exerce dans les universités ou dans des instituts privés de formation et de recherche) qu'il ne faut pas confondre avec la position experte. Toutefois, il ne nous semblerait pas pertinent d'opérer une rupture nette entre les deux dans la mesure où les auteurs étudiés adoptent parfois une « posture » d'expert même dans une position académique puisqu'ils formulent un jugement et proposent en cohérence des pistes d'action politique (on y reviendra). C'est la position privilégiée par Benoît Schneider et Olivier Vecho, Alain Ducousso-Lacaze et Sylvie Faure-Pragier. Les trois premiers sont formés en psychologie (de l'éducation, du développement et en psychopathologie) tandis que la dernière est psychiatre de formation et psychanalyste (aussi membre de la SPP). Ces auteurs publient principalement dans des revues à comité de lecture telles que Le Divan Familial, Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence ou encore la Revue Française de Psychanalyse. Benoît Schneider est professeur émérite, Olivier Vecho et Alain Ducousso-Lacaze sont Maitres de Conférences et Sylvie Faure-Pragier est à la fois chercheuse et formatrice mais exerce hors du cadre universitaire.

—

Ainsi, ces acteurs entretiennent tous un lien plus ou moins étroit avec la recherche académique ou la pratique clinique. Toutefois, cela ne les empêche pas d'intervenir en tant qu'experts sur des scènes sociales variées, lorsqu'ils sont placés en position d'expertise. Les acteurs en question possèdent un ensemble de capitaux et notamment un capital d'expériences qui fonde leur expertise et qui résulte des activités qu'ils exercent en dehors de celle-ci. Toutefois ce ne sont pas ses qualifications qui font l'expert, c'est aussi la position

institutionnelle dans laquelle il est placé. Nous allons nous attacher maintenant à comprendre plus en détail quelle est cette position en décrivant les rapports que les experts entretiennent avec la science d'une part et avec l'État d'autre part, toujours à partir des travaux des trois sociologues déjà mobilisés.

1.2. Rapports à la science et à l'État

Pour les auteurs, l'expert occupe une position intermédiaire entre la science et l'État, il n'est pas un pur scientifique de même qu'il n'est pas un pur acteur politique. Nous allons tenter de comprendre dans un premier temps la nature des liens qu'il entretient avec la science. Dans un second temps, nous verrons quels sont les rapports que l'expert entretient avec l'État en tant que commanditaire. On entend ainsi décrire la position institutionnelle dans laquelle les acteurs cités plus haut sont pris.

1.2.1. La science comme outillage de l'expert

Bien sûr, les experts dont il est question sur notre terrain ont massivement recours à la science puisque ce sont des experts scientifiques : c'est l'exercice d'une activité scientifique qui leur permet d'accéder au statut d'expert. Ce n'est pas le cas de tous les experts sur lesquels sont fondés les travaux cités ici. Toutefois leur force réside justement dans la volonté de ne pas opérer de distinction trop nette entre les experts scientifiques et les autres. En réalité, la plupart des experts évoqués dans ces travaux ont recours à la science. C'est notamment ce qu'affirme Jean-Yves Trépos, qui propose dans son ouvrage une description de la « boîte à outils » de l'expert. Pour lui, la science fait partie de ces outils : elle constitue un des « langages de vérité » de l'expertise. C'est à dire que les experts sont susceptibles d'aller puiser dans la science pour formuler un jugement qui sera perçu comme fiable (de même qu'ils sont susceptibles d'aller puiser dans le droit, ce qu'on observe également, on y reviendra). La particularité des experts scientifiques de notre terrain tient simplement au fait qu'ils mobilisent la science comme langage de vérité principal d'une part et qu'ils ont été formés dans les instances scientifiques légitimes d'autre part.

Nicolas Dodier fait un constat proche de celui-ci. Pour lui l'expert puise entre autres dans la science pour exercer sa fonction : « la question d'un jugement qui, tout en prenant en considération la particularité des cas qui lui sont soumis, cherche à s'appuyer sur des ressources générales comme celles qu'élaborent la science et le droit » (p. 14) est cruciale pour tout expert.

Toutefois, l'auteur néglige un élément important sur lequel Jean-Yves Trépos insiste : les modalités d'utilisation de ce corpus scientifique sont spécifiques à la position experte. En particulier, « Si la science est un langage de vérité de l'expertise, c'est à la condition de se transformer en une synthèse de connaissances mises en récit, qu'on ne rencontre en fait dans aucun corpus disciplinaire. Qui plus est, cette synthèse suppose un « état du savoir » à un moment donné, qui n'existe en fait nulle part […]. » (p. 70). En d'autres termes, lorsque la science est mobilisée par les experts, elle est conçue comme un tout cohérent et désenchâssé de son contexte social de production. Au fond, on est proche du sens commun : le champ scientifique est conçu comme un espace neutre dans lequel le savoir accumulé permet de produire un discours « vrai ».

Il faut mentionner, en passant, que l'espace scientifique et les espaces d'expertise n'obéissent pas aux mêmes règles. C'est quelque chose que l'on constate facilement si l'on observe l'intertextualité : les discours portés dans la presse ou à la Commission des lois sont très peu référencés tandis que l'on est systématiquement confronté à des bibliographies formalisées dans les revues scientifiques. Au-delà de cela, il existe un contrôle professionnel du travail des scientifiques (une publication dans une revue légitime implique une relecture par des pairs) tandis que les formes de contrôle du travail des experts sont balbutiantes et parcellaires, du fait qu'il s'agit d'une position en voie de professionnalisation. Jean-Yves Trépos relève ainsi que dans les conférences de consensus relatives aux experts médicaux, il est demandé aux participants de présenter des preuves de ce qu'ils avancent et d'évoquer tout lien d'intérêt qu'ils pourraient avoir avec le sujet. En outre, d'après Corinne Delmas, la détention d'un savoir scientifique ne suffit pas à faire un bon expert, celui-ci doit par ailleurs témoigner de certains engagements : « Pour ceux provenant de la sphère académique, la renommée scientifique est insuffisante s'ils n'appartiennent pas en même temps au monde politique ou économique » (p. 87).

Gérard Noiriel (1999) va jusqu'à dire que l'expertise, même si elle procède d'une réponse d'apparence scientifique à une demande, n'opère en réalité pas de rupture avec le sens commun et ne permet pas à l'expert de construire son sujet de manière autonome. Pour Corinne Delmas, cette perspective est un peu radicale et exacerbe la différence entre expertise et science. L'auteur rappelle notamment qu'une science complètement dégagée de la demande sociale n'existe pas, même si elle est produite dans le cadre académique, et qu'il s'agit surtout d'un idéal vers lequel certains scientifiques veulent tendre. Bien sûr, une prise de distance avec la demande sociale

est possible et ce, par plusieurs voies : on pense notamment à la déconstruction de la commande, pratique indispensable en sociologie de l'intervention. Mais il n'en reste pas moins que le travail d'un expert et celui d'un scientifique peuvent être rapprochés à certains égards. C'est d'autant plus le cas dans une perspective constructiviste comme celle proposée par Bruno Latour et Steeve Woolgar (2017) pour analyser la production des « faits scientifiques ». En s'efforçant à l'aide d'une approche ethnographique de ne pas considérer la science comme acquise, ils ont conclu que la démarche des scientifiques revient à agencer et organiser un ensemble d'énoncés, ni plus ni moins. Dans une perspective comme celle-ci, le travail des scientifiques consiste à organiser un ensemble d'énoncés conçus comme vrais, tout comme le travail des experts.

On se servira de ce cadre théorique pour critiquer l'argumentation des auteurs dans un second temps. Toutefois, il néglige les différences de position entre l'expert et le scientifique dont on a vu plus tôt qu'elles étaient fondamentales. En outre, il faut bien considérer que l'idée d'un constructivisme radical ne résiste pas à l'épreuve des faits : les discours scientifiques sont encastrés dans le réel (en témoignent, par exemple, les outils de modélisation qui sont utilisés dans plusieurs sciences et qui permettent de simuler la réalité avec plus ou moins de fiabilité). Nous proposons ainsi de reconnaitre à l'une comme à l'autre de ces perspectives une certaine validité théorique.

Profitons-en pour circonscrire la portée de nos recherches : l'ensemble des analyses (et des critiques) qui sont proposées dans cet écrit, et notamment dans la troisième partie, ne sauraient être généralisées au champ scientifique dans son ensemble. Les discours étudiés ne sont pas des discours scientifiques à proprement parler bien qu'ils soient produits par des scientifiques. En effet, comme nous venons de l'évoquer, l'espace scientifique et l'espace de l'expertise ne sont pas régis par les mêmes règles. Ce mémoire se contente donc de proposer une analyse des experts et des discours d'expertise du champ « psy » à propos de la parenté homosexuée.

1.2.2. L'expert au service de l'État

Maintenant que l'on a décrit le rapport qu'entretient l'expertise avec la science, nous allons tenter de caractériser les rapports qu'elle entretient avec l'État. Pour Jean-Yves Trépos, l'expert travaille toujours pour un commanditaire. Ce commanditaire peut être une institution publique ou privée. Ainsi il arrive que les experts travaillent pour l'État. A ce propos, l'auteur distingue deux types d'expertise qui ont historiquement été beaucoup commanditées par l'État :

l'expertise technique dans laquelle l'expert est convoqué pour participer à la construction d'un projet public (comme l'encadrement des voies navigables) et l'expertise juridique dans laquelle il est convoqué pour aider à trancher un jugement lors d'un procès. De nos jours, il arrive même que le recours aux experts soit systématisé et inscrit dans la loi (sur certaines questions, la procédure légale consiste à commander une expertise, c'est ce que l'auteur appelle l'expertise participante). Au final, pour l'auteur, l'État est un des principaux commanditaires d'expertises, avec les entreprises puisque la pratique de la consultance est de plus en plus répandue dans le secteur privé.

De son côté, Corinne Delmas propose dans son ouvrage d'analyser l'expertise dans une démarche socio-historique : elle remonte jusqu'au XVIIe siècle et montre à quel point les savoirs d'expertise ne peuvent être détachés du rôle de conseil au souverain. Dès cette période, l'idée selon laquelle les décisions politiques doivent prendre appui sur des connaissances formalisées se développe. Au départ, l'expertise technique et le recours aux mathématiques et aux statistiques prédominent (dans le contexte où ont lieu les premiers recensements de population) et ne tarderont d'ailleurs pas à s'institutionnaliser (un bureau de la statistique est créé en 1800, en lien avec le ministère de l'intérieur). Puis au XIXe siècle, ce sont les sciences économiques qui deviennent un outil important pour l'action publique dans un contexte de mondialisation capitaliste. C'est aussi au cours de ce siècle que l'État va se doter de ses propres structures de production de savoir scientifiques (l'INED et l'INSEE en sont les formes contemporaines). Elle précise aussi que la particularité de la France dans ce domaine tient au fait que ces organismes sont publics (il s'agit des cabinets ministériels ou de la cour des comptes, par exemple). Cela s'inscrit dans une longue tradition du conseil des dirigeants et de la commande publique. Elle relève toutefois que l'expertise a tendance à s'externaliser de nos jours : l'État a de plus en plus recours à des organismes publics indépendants ou privés, notamment concernant les risques économiques et environnementaux.

Mais ces deux auteurs négligent un pôle d'expertise important, dont notre terrain est une illustration : l'expertise médicale, et plus largement, l'expertise en santé (physique ou psychique). Il faut, pour les décrire, faire appel à d'autres auteurs. Michel Foucault (1999) a notamment étudié l'expertise psychiatrique. Il a décrit dans une perspective historique à quel point elle constitue un dispositif de pouvoir en participant à la définition des anormaux notamment pour ce qui est de l'homosexualité. Cet usage de l'expertise psychiatrique est toujours présent de nos jours et ce, majoritairement sur des questions liées à la sexualité comme

en témoigne l'étude de Sébastien Saetta (2011), qui porte sur les constructions langagières de la vérité dans des procès contemporains et qui cite plusieurs cas d'agressions sexuelles. C'est aussi dans ce cadre où les pouvoirs publics font intervenir les savoirs « psys » sur des questions de sexualité pour distinguer le normal de l'anormal, que s'inscrivent les expertises que l'on va analyser dans ce chapitre, la différence étant qu'elles sont mobilisées sur une scène législative et non judiciaire.

Ainsi, si pour Corinne Delmas, ce seraient les sciences managériales qui fonderaient l'action publique de nos jours, il faut aussi mentionner le recours important aux experts médicaux, convoqués notamment sur des questions morales. En témoigne la composition du Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE), dont l'avis a récemment été requis à propos des NTR. De manière générale, ce mémoire témoigne du fait qu'une articulation est possible entre les travaux menés en sociologie de l'expertise (semble-t-il, focalisés sur les pratiques politiques de gouvernement et l'inscription institutionnelle des experts) et les travaux menés en sociologie de la santé (qui se sont notamment attachés à déconstruire les catégories savantes utilisées pour normer les conduites sexuelles). Les deux champs disciplinaires peuvent-être enrichis lorsqu'ils sont mis en relation.

Si ces éléments à propos du rapport entre État et experts nous intéressent c'est parce qu'il nous semble qu'au moins une partie des documents étudiés résultent d'une demande de l'État. Le contexte législatif de ces vingt dernières années, marqué par le vote de plusieurs lois concernant les familles homoparentales, permet en effet d'expliquer la prolifération des expertises sur ces questions. Il apparait qu'une partie d'entre elles ont directement été commandées par l'État, c'est le cas de celles qui ont été délivrées dans des instances législatives comme la Commission des lois (deux des textes du corpus sont issus de cette scène sociale). Les experts, regroupés par discipline (droit, psychanalyse, psychiatrie, et anthropologie notamment), y prennent la parole à tour de rôle pour conseiller les législateurs. En outre, on peut rapprocher les expertises publiées dans certaines revues, souvent pluridisciplinaires, préalables à l'action publique (comme la revue Enfances et psy, de laquelle est issu l'article d'Annie Birraux, dont nous parlerons plus tard) de ces expertises explicitement commanditées. Bien que les auteurs y aient plus de liberté dans le choix des sujets et plus d'espace pour nuancer leurs propos, ils y sont également des « conseillers du prince ».

Il faut dire, en suivant Jean-Yves Trépos, que la caution étatique est à la fois un instrument pour les experts (elle leur sert à légitimer leur expertise) et un enjeu (il s'agit de l'obtenir pour

acquérir une position experte). En effet, d'une part, dans la presse il serait fréquent d'accoler au nom d'un expert une commission à laquelle il aurait participé et, d'autre part, l'État aurait tendance à recruter préférentiellement des experts qui ont déjà fourni une expertise. Et dans ce cadre, où la caution étatique comporte des avantages et entraine une forme de reconnaissance sociale, on observe des mécanismes d'auto-institution des experts. En effet, sur notre terrain, la plupart d'entre eux publient dans la presse ou auprès d'éditeurs non-spécialisés en mentionnant le contexte législatif déjà évoqué, comme s'ils s'auto-saisissaient sur le sujet. Cela conduit certains d'entre eux à être convoqués sur des scènes politiques dans un second temps : ils ont acquis grâce à leurs publications une certaine visibilité (c'est notamment le cas de Jean-Pierre Winter). On peut ainsi se demander légitimement si ce terrain ne nous renseigne pas sur une forme émergente d'expertise, formulée par des experts indépendants, motivés par des enjeux politiques (l'acquisition d'un certain pouvoir inhérent aux institutions étatiques), commerciaux (la caution étatique rendant les experts plus visibles et plus consultés) ou moraux (en leur permettant de diffuser les représentations relatives à l'enfance détaillées plus bas notamment).

—

Pour résumer, ce qui caractérise la position d'expert c'est l'utilisation de la science comme réserve figée de savoirs, d'une part. Il faut pourtant relever que, dans certains cadres théoriques, la science et l'expertise scientifique sont semblables du point de vue de la construction des énoncés. D'autre part, l'expertise se caractérise aussi par un rapport bien particulier à l'État, ce dernier étant souvent l'institution qui saisit les experts sur certaines questions. Sur notre terrain, il semblerait que certains experts ont été consultés dans un contexte législatif marqué par le vote de plusieurs lois touchant à l'homoparenté. Toutefois la composition de notre corpus témoigne du fait que les expertises qui ont été formulées dans ce contexte n'ont pas toujours été commandées par l'État : les experts qui s'expriment dans la presse notamment agissent comme des experts indépendants.

1.3. Le pouvoir par l'expertise et le pouvoir de l'expertise

En articulant un savoir qui se veut scientifique et le rôle de conseil de l'État, l'expertise pose la question du pouvoir dans une perspective foucaldienne. Pour Foucault, le pouvoir s'appuie toujours sur un savoir particulier, c'est ce dont témoigne notamment ses travaux sur l'émergence d'une science de la sexualité (1994). Ici c'est le savoir détenu par les experts qui fonde le pouvoir, comme le relève Corinne Delmas à propos des compétences qu'on leur

attribue : on leur donne le pouvoir de s'exprimer parce qu'ils possèdent un savoir légitime qu'ils sont en mesure de mobiliser. Mais la question du pouvoir de l'expertise dépasse celle des compétences de l'expert. Il apparait en effet pour les auteurs que la question du pouvoir peut être articulée à l'expertise de deux manières : elle est un outil de gouvernance pour l'État en même temps qu'elle donne aux experts un pouvoir normatif. En cela, on peut distinguer le pouvoir *par* l'expertise du pouvoir *de* l'expertise.

1.3.1. La gouvernance par l'expertise

Du fait de l'imbrication historique de l'expertise et du rôle de conseil au souverain, le pouvoir par l'expertise peut difficilement être effacé : il en constitue une de ses raisons d'être. L'idée d'une gouvernance par l'expertise est mentionnée par Jean-Yves Trépos et Corinne Delmas. Elle est en revanche omise par Nicolas Dodier qui travaille à une échelle microsociologique et dans un cadre théorique pragmatique, qui ne permettent que difficilement de saisir des éléments liés au contexte macrosociologique et aux usages politiques.

Jean Yves Trépos propose dans son ouvrage un chapitre sur le rapport entre experts et commanditaires. Il propose de distinguer deux types de rapports de l'expert à son commanditaire puisqu'il « sert de caution aux décideurs qui […] ont besoin de fonder l'action politique dans un arrière-plan de savoir » (p. 40). Ainsi, d'un côté, il peut se rendre indispensable au commanditaire dans la mesure où il est celui qui détient le savoir dont il a besoin pour légitimer ses actions. De l'autre, il peut être manipulé (on pourrait dire « instrumentalisé ») par le commanditaire, notamment dans des situations où l'expert ne sait pas à quoi son expertise va servir alors qu'il est responsable sur le plan juridique et moral. L'auteur présente ainsi l'expertise comme un outil de gouvernance de l'État dans un contexte où l'action publique doit prendre appui sur un savoir extrapolitique (en ce qu'il faut aller le chercher hors de la sphère politique). Il reconnait toutefois que l'expert peut profiter de ce rôle qui lui est attribué.

Mais c'est Corinne Delmas qui développe le plus l'analyse des liens entre expertise et gouvernementalité. Pour la sociologue, le rapport entre l'État et les experts est si étroit qu'il conduit à faire émerger des sociétés technocratiques. Elle définit les technocrates comme une élite politico-administrative qui décide des grandes orientations politiques après avoir saisi certains corps d'expertise. La technocratie pourrait être opposée à la démocratie en ce qu'elle permet de dépolitiser (c'est à dire la soustraire au débat politique) la décision publique en la

fondant sur la science. Cette tendance technocratique est à comprendre à travers le passage de l'État social à l'État réflexif. Ce dernier impliquerait la reconnaissance d'une compétence pratique résultant des expériences vécues des individus. L'État devient plus réflexif dans la mesure où il s'attache à asseoir ses propositions sur des discours experts et donc à instituer une forme de réflexivité dans l'action publique.

Elle pense, par ailleurs, que l'expertise joue un rôle important dans la gouvernance néolibérale. D'une part, elle aurait contribué à la néolibéralisation de l'action publique en ce qu'elle constitue un dispositif d'évaluation de celle-ci. En effet, le recours massif à des experts se référant aux « sciences managériales » dans de nombreux services publics (la justice et l'éducation notamment) a fait s'accroitre le poids du New Public Management (NPM) dans les politiques publiques françaises. Rappelons, comme l'a montré Lionel Jacquot (2014), que le NPM propose d'augmenter la productivité par le biais d'un ensemble de dispositifs d'encadrement et d'organisation du travail et est de ce point de vue un des grands vecteurs du néolibéralisme. D'autre part, la sociologue explique que l'expertise dans sa forme contemporaine présente les individus comme des êtres rationnels dont il s'agit de développer la participation tout en les responsabilisant. On a trouvé des traces de cette responsabilisation lorsque l'on a parlé de la condamnation morale des parents homosexués, responsables des potentielles difficultés développementales de leurs enfants. C'est un élément qui se comprend très bien si l'on tient compte de la rhétorique d'État associée à la nouvelle gouvernance dans laquelle celui-ci affirme qu'il laisse plus de libertés aux acteurs puisqu'il les inclut *a priori* dans les décisions qui les concernent.

Nous avons vu dans le chapitre précédent que le discours des experts est, en effet, réapproprié par les acteurs politiques lors de leurs interventions dans l'hémicycle. On a d'ailleurs montré que cela servait un but de légitimation sous un angle à la fois scientifique et démocratique. En effet, elle permet de faire référence à la science à laquelle on attribue une valeur de vérité, tout en allant dans le sens d'une participation de la société civile. Toutefois, on ne peut suivre Corinne Delmas lorsqu'elle parle de technocratie : si l'expertise est convoquée, elle n'est qu'un support parmi d'autres à la décision politique. Nous avons par exemple relevé que les députés font souvent référence au respect de la constitution et des valeurs de la république. Nous avons aussi vu qu'ils se reportent parfois à une certaine idée de la nature (qui s'apparente à une essence fixiste, définie par les biologistes et les médecins). Ces éléments invitent à relativiser le rôle politique de l'expertise.

Quoi qu'il en soit, il apparait que l'expertise est un des outils qui permet à l'État d'asseoir son pouvoir : elle lui permet de donner aux gouvernés l'impression qu'ils participent aux décisions les concernant alors qu'en réalité elle peut contribuer à neutraliser le débat public en ayant recours à des savoirs indiscutables. Si elle a été utilisée à propos de la parenté homosexuée, c'est aussi indéniablement pour asseoir les décisions législatives contemporaines sur des considérations supposées vraies. En revanche, il ne faut pas omettre que la situation d'expertise donne un pouvoir considérable aux experts, ces derniers ne sont pas seulement instrumentalisés, ce sont ceux qui construisent la norme.

1.3.2. La normativité de l'expertise

On peut revenir ici à la définition de l'expertise de Nicolas Dodier. Pour lui, l'acte expert consiste en l'exercice d'un jugement. Jean-Yves Trépos part de cette même définition, qu'il va expliciter plus que le sociologue pragmatique. Pour lui, le travail de l'expert consiste à formuler un jugement qui résulte de la sélection et de l'articulation d'un ensemble de normes au sein d'une argumentation. En parlant de « normes », l'auteur semble faire référence à un ensemble de considérations morales et techniques. On pourrait toutefois y inclure des normes plus formalisées que l'expert tire du cadre d'énonciation du jugement (dictant la forme que doit prendre l'expertise et les éléments dont elle doit tenir compte) et de plusieurs corpus unifiés dont il est prétendument spécialiste (le droit ou la psychologie par exemple).

Cette définition tend à présenter le travail de l'expert comme l'organisation pure et simple de normes plus ou moins diffuses avant l'expertise et plus ou moins explicitées à l'issue de celle-ci. Cette organisation prend appui sur un ensemble de procédés rhétoriques (euphémiser, nommer, problématiser) que l'expert doit maîtriser. Cette perspective a l'avantage de placer l'expert au cœur de son expertise et donc de reconnaitre que ses inscriptions sociales orientent son discours. Ainsi, quelle que soit la nature de l'expertise (scientifique, technique ou juridique, par exemple), elle n'est pas hermétique aux jugements moraux des experts. Les experts sont toutefois peu enclins à le reconnaitre, certainement parce que c'est justement leur capacité supposée à se référer à un savoir détaché du sens commun qui fonde leur compétence, comme on l'a vu précédemment.

C'est dans ce cadre que l'on peut comprendre qu'un expert comme Tony Anatrella (qui siégeait dans plusieurs conseils pontificaux en tant que psychanalyste et qui est présenté dans les médias comme tel), parle de l'homosexualité comme d'un potentiel danger pour la famille,

en même temps qu'il l'associe à une anomalie développementale : on peut penser que son engagement religieux teinte fortement son expertise. S'il est difficile de généraliser à partir de ce cas puisque Tony Anatrella fait figure d'exception, on peut toutefois penser que des considérations morales s'immiscent dans la plupart des expertises et que les normes diffusées par les experts sont parfois puisées en dehors des sciences dont ils se réclament. D'ailleurs, sur la question des convictions religieuses, Dominique Memmi (1996) a observé chez les membres du CCNE qu'en dépit de fortes dénégations des influences religieuses, ils se référaient pour beaucoup à une forme d'humanisme chrétien laïcisé. Ainsi, même lorsque l'engagement religieux n'est pas aussi affirmé qu'avec Tony Anatrella, il peut teinter les discours. Mais la dérive d'une telle perspective est de nier la particularité des discours experts et de les présenter comme une rhétorique ordinaire.

En réalité, pour Jean-Yves Trépos, la forme que prennent les discours d'expertise est bien spécifique. D'une part, ces discours articulent trois rhétoriques distinctes, mises en évidence par Catherine Paradeise (1985) : ils utilisent une « rhétorique du besoin » puisqu'ils présentent l'expertise comme nécessaire ; ils y superposent une « rhétorique de la science » en affirmant que les réponses qu'ils peuvent apporter sont scientifiques ; et ils ont aussi une « rhétorique du monopole » puisqu'ils se présentent comme étant les seuls pouvant combler le besoin en question. D'autre part, le discours des experts est particulier du point de vue de sa structure argumentative : il est composé d'une série d'enthymèmes, c'est à dire des déductions formulées à partir de prémisses seulement probables, même s'ils ne sont pas présentés comme tels (c'est ce que l'on a vu quand on s'est intéressé au rapport des experts à la science). Enfin, au-delà de sa forme, le discours des experts est spécifique du point de vue de son contenu : la délégation d'un jugement aux experts implique l'existence d'un lieu commun entre experts et non-experts (une vulgate) et la faculté à les utiliser en arbitrant entre des principes moraux, techniques ou esthétiques (la prudence). Ces observations orientent Jean-Yves Trépos vers la conclusion suivante : les discours experts ne sont pas réductibles à la synthèse presque mécanique d'un ensemble de normes, ils sont plus complexes et ils mettent en œuvre des techniques particulières. « On peut insister sur le dosage de conviction et de persuasion que l'expert cherche à opérer […] sans pour autant réduire l'acte d'expertise à une pure rhétorique. » (p. 51)

Mais au-delà de la propension de l'expertise à transmettre un ensemble de normes et de valeurs ordinaires, il faut considérer que les savoirs « psys » sont particulièrement normatifs. L'itinéraire théorique de Michel Foucault permet d'ailleurs de l'illustrer : dans un premier

temps de son œuvre, Sigmund Freud est « Loué pour avoir libéré le malade de l'existence asilaire et pour avoir fait réapparaître la possibilité d'un dialogue avec la déraison […] », puis « Dans *La Volonté de savoir*, la psychanalyse est lue comme une simple technologie de normalisation de la sexualité qui incite les individus à tout dire sur leurs pratiques et leurs pensées en reconduisant, dans son fonctionnement, le rituel séculaire de l'aveu et de la confession. » (Bert, 2011, p. 30-31). Si la scientificité de la psychanalyse a été remise en question ces dernières années (notamment du fait de l'irréfutabilité de l'inconscient psychanalytique), du point de vue de la sociologie on peut aussi reprocher aux savoirs « psys » de ne pas opérer la rupture épistémologique avec les prénotions (Durkheim, 1968, initialement publié en 1895) et de s'engager, à travers la clinique, dans une posture méliorative qui invite à se prononcer sur le souhaitable, sans réelle déconstruction. En outre, nous allons montrer dans la partie suivante en quoi l'expertise « psy » est d'autant plus normative sur notre terrain, qu'elle est contrainte par un ensemble d'éléments contextuels.

Pour George Canguilhem (2013), ces considérations sur la normativité des savoirs « psys » pourraient même être l'indice que la psychologie n'est pas une science. En effet, pour lui, il n'y a pas à proprement parler de science du normal et du pathologique. Ce philosophe et médecin, qui a travaillé davantage sur les questions de santé physique plutôt que de santé mentale, explique que la physiologie n'est une science que parce qu'elle se contente de distinguer l'état physiologique (adapté à son milieu) de l'état pathologique (inadapté à son milieu). A l'opposé, les disciplines orientées vers le soin (la médecine pour l'auteur, la psychologie pour nous) opposent l'état pathologique à la normalité. Elles plaquent ainsi sur des concepts scientifiques un jugement sur ce qui est souhaitable et mettent en œuvre un ensemble de techniques destinées à favoriser ce souhaitable. En cela, elles franchissent la limite de la scientificité : ce sont des activités normatives tout au plus et non des sciences.

—

En résumé, l'expertise est un objet de recherche complexe qui a été appréhendé selon des grilles de lecture sociologiques variées. Toutefois, on peut saisir une continuité. Si elle peut être considérée comme un attribut des agents dans la mesure où elle dépend de leur expérience professionnelle, il ne faut pas négliger que l'expert occupe une position institutionnelle spécifique parmi tous ceux qui possèdent ce capital d'expériences. D'une part, cette position est caractérisée par un rapport de subordination à l'État puisque l'expert répond bien souvent à des commandes qui émanent de lui ou alors aborde des sujets qui font écho avec l'agenda

politique. D'autre part, elle est distincte de celle du scientifique du point de vue des institutions dans lesquelles il évolue (il n'exerce pas ou ne se contente pas d'exercer dans des laboratoires de recherche et des universités) et du point de vue de son rapport au savoir scientifique (il le mobilise comme un ensemble cohérent et univoque sans tenir compte des conditions sociales de production des connaissances). Enfin, l'expertise implique nécessairement un double-pouvoir : elle a un pouvoir normatif en ce qu'elle oriente l'action politique dans un sens spécifique et elle est pour les États un outil au service d'une gouvernance d'apparence démocratique. C'est aussi en cela que la position occupée par l'expert est spécifique : elle lui donne un pouvoir en même temps qu'il se met au service du pouvoir.

Ainsi, si les « psy » qui se sont exprimés sur la parenté homosexuée s'appuient bien souvent sur des observations et des entretiens cliniques, leur jugement n'a de portée qu'en ce qu'ils interviennent dans un contexte politique bien spécifique déjà mentionné : le vote de trois lois qui touchent aux droits des couples homosexués. C'est dans ce contexte spécifique que les « psys » du corpus ont bénéficié d'un pouvoir normatif qu'ils ont exercé à mesure qu'ils étaient convoqués sur des scènes variées, soit directement par l'État, soit du fait de son activité législative. Mais en mettant l'accent sur ce que ces experts ont de commun avec les autres, on néglige ce qui fait la spécificité de leur expertise tant concernant le statut de « psy » que la controverse scientifique et sociétale dans laquelle les expertises sur la parenté homosexuée ont été formulées. C'est sur ces éléments que nous voudrions insister dans la partie suivante.

2. Des entrepreneurs de morale confrontés à une controverse

Les considérations précédentes sur l'expertise en général ne suffisent pas pour saisir au mieux la position des experts qui s'expriment sur ce terrain. Pour aller plus loin, il nous semble d'abord qu'il faut bien comprendre la place que les théories scientifiques mobilisées par les auteurs leur donnent : ce ne sont pas des experts comme les autres, ils sont quasi-explicitement des entrepreneurs de morale. Ensuite, ces experts ont été amenés à s'exprimer dans un contexte politique, social et médiatique qui a, selon nous, fortement conditionné leurs discours, accentuant leur dimension normative.

2.1. L'expert « psy » : un entrepreneur de morale

Quand Éric Fassin parle de « l'inversion de la question homosexuelle » en 2003, il fait référence à un changement de paradigme scientifique concernant les recherches sur

l'homosexualité : il s'agit de cesser d'essayer de comprendre pourquoi l'homosexualité existe pour tenter de comprendre pourquoi le rejet de l'homosexualité existe. En fait, on ne cherche plus à comprendre ses causes mais on cherche à comprendre pourquoi on a été tant préoccupé par ses causes. Ce basculement théorique, la psychanalyse serait en train de l'opérer au moment des débats sur le PaCS, au risque de perdre en partie sa légitimité à dire ce qui doit être. Pourtant, les acteurs du champ « psy » sont toujours ceux que l'on convoque pour s'exprimer sur des questions de sexualité, en témoignent notamment les références citées précédemment à propos de l'expertise psychiatrique. C'est d'autant plus flagrant que, dès que l'on cherche à s'informer à partir d'un moteur de recherche classique sur la parenté homosexuée, on observe une abondance d'articles écrits par des psychologues, psychiatres et psychanalystes. Si ce n'est pas le cas, alors le journaliste chargé de la rédaction de l'article s'appuie bien souvent sur leurs propos. C'est d'ailleurs ce qui nous a frappé lorsque nous avons analysé notre corpus exploratoire, décrit en introduction.

Toutefois, pour aller dans le sens d'Éric Fassin, on peut relever que deux conceptions de l'ordre symbolique semblent aujourd'hui coexister parmi ces « psys » et qu'elles pourraient bien être caractéristiques du changement de paradigme dont l'auteur parle. Au vu de l'utilisation de ce concept psychanalytique sur notre terrain, on peut définir l'ordre symbolique comme un ensemble de représentations, conscientes ou non, qui instituent à la fois les structures sociales et la structure psychique des individus. On préfèrera d'ailleurs conserver cette définition « indigène » car ce serait confondre science et expertise scientifique que de se baser sur une définition formalisée. Il ne s'agit, en effet, pas de parler du concept d'ordre symbolique mais de l'utilisation qui est faite de ce concept par les experts. Quoi qu'il en soit, selon Éric Fassin, certains « psys » auraient refusé de revoir leur cadre théorique (les tenants d'un ordre symbolique anhistorique, universel) tandis que d'autres s'y seraient résignés de peur que la discipline soit discréditée (ceux qui défendent un ordre symbolique historiquement construit et institué). C'est bien cette scission que l'on retrouve parmi les experts de notre terrain. On peut aussi relever que les auteurs du premier groupe ont une plus forte visibilité sur les scènes sociales d'expertise tandis qu'ils ne publient presque pas dans les revues à comité de lecture. Cela laisse penser que les observations d'Éric Fassin sont d'autant plus justes concernant les instances et les scènes scientifiques les plus légitimes.

Dans cette partie, nous allons décrire ces deux conceptions de l'ordre symbolique et montrer qu'elles font une place bien particulière à l'expert. Puis nous verrons quels sont les

régimes d'action politique qui découlent de ces conceptions. Enfin, nous tenterons de montrer que la position politique de ces « psys » est aussi une position morale, en relevant que leur discours ne se fonde pas uniquement sur la science dont ils se réclament.

2.1.1. Ordres symboliques

Les représentations qui composent l'ordre symbolique correspondent notamment à un ensemble de mythes que Sigmund Freud, fondateur de la psychanalyse, plaçait à la base de la phylogenèse et de l'ontogenèse humaines. Pour illustrer cela, on peut citer l'exemple du parricide, certainement le mythe le plus fondamental dans une perspective psychanalytique. Dans la théorie freudienne, à l'époque de la horde primitive (époque fictive mais conçue à l'origine comme réelle) aurait eu lieu le parricide originel, événement fondateur pour la société en ce qu'il a permis aux hommes d'accéder aux femmes (on est ici dans la phylogenèse), et décliné par l'humanité en des mythes variés. Depuis, le développement psychique de chaque individu devrait passer par un parricide imaginaire, élément structurant du complexe d'Œdipe (on est dans l'ontogenèse). Ainsi, les structures sociales et les structures psychiques ne sont que les deux faces d'une même pièce, coulée dans l'ordre symbolique.

Le lien entre ces deux types de structures a pourtant fait l'objet de débats. On peut prendre ici l'exemple de la divergence théorique entre Pierre Bourdieu (1998) et Nicole-Claude Mathieu (2013) à propos de la domination masculine. Le premier, défenseur du structuralisme symbolique, postule ce même lien entre structures sociales et structures psychiques. A partir d'une étude de la société kabyle, il montre que les femmes sont toujours échangées par les hommes sur des marchés symboliques comme le marché matrimonial et que cela structure leur conscience. D'un côté, les hommes sont pris entre l'*illusio* (ils doivent rester dignes de l'idée que l'on se fait d'un homme) et la *libido dominandi* (l'amour de la domination). De l'autre, la conscience des femmes est prise entre l'*amor fati* (une forme d'épanouissement trouvé dans la domination) et la *libido dominantis* (l'amour du dominant). En revanche, pour Nicole-Claude Mathieu, anthropologue africaniste, la domination n'est pas symbolique, elle est avant tout matérielle. Elle pense que Bourdieu occulte la limitation sociale de la conscience des femmes, limitation qui découle du fait qu'on leur attribue la plupart des tâches qui concernent l'éducation et la surveillance des enfants, tâches extrêmement prenantes et éprouvantes. Or, s'il y a limitation il ne peut y avoir consentement : la domination opèrerait en réalité en faisant « céder » les dominées. Toutefois, et c'est là l'idée qui nous intéresse le plus, la conscience des femmes déborde de ces limitations : la domination sociale n'implique pas la colonisation totale des

structures psychiques. Ainsi, on peut penser que le lien que postulent les experts entre structures sociales et psychiques n'est pas aussi solide qu'ils le prétendent.

En outre, l'Œdipe psychanalytique renvoie à une conception de l'inceste qui a été débattue. Dans le cadre de sa théorie de la balance différentielle des sexes (1996), Françoise Héritier propose que le véritable tabou réside dans la rencontre entre deux personnes vues sous l'angle de la mêmeté du point de vue de leur sexe (c'est-à-dire qui sont du même sexe). En outre, dans *Les deux sœurs et leur mère* (1994), l'anthropologue relève qu'il existe une autre forme d'inceste qui se superpose à cet inceste classique (et dont ce dernier pourrait n'être qu'une forme particulière). Il s'agit de « l'inceste du deuxième type », non-universel contrairement au premier, qui renvoie au partage d'un même partenaire sexuel par deux individus liés par le sang. Ainsi, dans le cadre conceptuel de Françoise Héritier, on peut lire autrement l'histoire d'Œdipe : ce qui pose problème, ce n'est pas directement le rapport sexuel qu'il a eu avec sa mère mais plutôt le fait que ce rapport ait conduit à faire se rencontrer indirectement deux individus vus sous l'angle de la mêmeté (Œdipe et son père). Cela invite par ailleurs à questionner la place qui est faite à l'homosexualité dans la psychanalyse. Parfois décrite comme la *conséquence* d'une transgression fantasmée de l'interdit d'inceste avec le parent du sexe opposé, sa condamnation sociale est dans ce cadre *associée aux mêmes causes* que l'inceste : ce dernier et l'homosexualité seraient tous les deux condamnés du fait de la transgression de l'interdit du même avec le même. Ainsi, les structures les plus fondamentales dans ce que les experts appellent l'ordre symbolique peuvent aussi être questionnées.

Quoi qu'il en soit, on peut en distinguer deux grandes conceptions dans les textes étudiés. Pour certains auteurs qui parlent « d'Ordre symbolique » (avec une majuscule), celui-ci est anhistorique et universel, c'est à dire qu'il est valable en tous temps et en tous lieux et qu'il repose sur des structures qui ne sont pas culturellement déterminées (comme le parricide que nous venons d'évoquer). C'est une conception que l'on retrouve par exemple dans les propos de Jean-Pierre Winter (psychanalyste très médiatisé) et Maurice Berger (psychiatre et psychanalyste, surtout convoqué par des institutions publiques). Pour l'illustrer, nous avons choisi un extrait de Tony Anatrella, prêtre et psychanalyste, qui décrit le mariage comme structure sociale qui institue la différence des sexes (conçue comme un pilier de l'ordre symbolique) :

> Emporté dans un élan euphorique, le législateur va plus loin quand il encourage le concubinage. En l'inscrivant dans le code civil, il en fait un

> mariage déguisé, puisqu'il bénéficie des mêmes droits sans avoir été officialisé. Mais élargir le concubinage à la relation homosexuelle revient implicitement à instituer, en la gommant, la différence des sexes, en même temps qu'est affirmée l'impossibilité d'envisager un mariage pour les homosexuels et encore moins, pour eux, l'adoption d'enfants.
>
> Tony Anatrella, 1999

A l'opposé, certains auteurs parlent « d'ordre symbolique » (sans majuscule) ou parfois de « processus symboliques », ils invitent à concevoir ce symbolique comme étant pris dans des particularismes culturels qui l'orientent, le transforment. C'est par exemple la position de Serge Hefez, Stéphane Nadaud ou Sylvie Faure-Pragier. Pour illustrer cette conception relativiste, on peut aussi citer Annie Birraux qui reconnait que la culture oriente les théories imaginaires produites par les enfants adoptés sur leurs origines :

> À chaque époque ses icônes. Le bébé abandonné au fil d'un fleuve dans une corbeille d'osier ne semble plus nourrir l'imaginaire de nos adolescents. Le mythe héroïque se tisse au plus près des symboles actuels de la puissance.
>
> Annie Birraux, 2011

Il faut aussi préciser que ces deux définitions de l'ordre symbolique coexistent parfois dans les propos d'un même auteur. On peut l'observer dans l'article d'Alain Ducousso-Lacaze publié en 2004. En effet, d'une part l'auteur développe l'idée selon laquelle l'organisation familiale (déterminée par la culture de la société dans laquelle se trouve cette famille) est la base à partir de laquelle les enfants construisent leur pensée tout en évoquant, par ailleurs, le meurtre du père de la horde primitive comme structure intangible de la psyché humaine.

Si ce dernier élément nous invite à considérer davantage ces deux conceptions de l'ordre symbolique comme des registres de pensée qui peuvent coexister que comme des présupposés théoriques qui s'excluraient, la place qui est faite respectivement à l'Ordre symbolique et à l'ordre symbolique semble structurer le débat de manière presque binaire. Pour le dire de manière (peu) simplifiée, les auteurs qui donnent l'avantage à l'Ordre symbolique (auteurs que l'on va dorénavant qualifier d'universalistes) s'opposent au PACS et au mariage pour les personnes de même sexe ainsi qu'à la parenté homosexuée tandis que ceux qui donnent l'avantage à l'ordre symbolique (on va les qualifier de relativistes) sont en général favorables à toutes ces lois.

2.1.2. Droit et institution de l'ordre symbolique

Si c'est la dimension plus ou moins relativiste de l'ordre symbolique qui prévaut pour expliquer la controverse, c'est notamment parce que d'elle découle une malléabilité différenciée de ce même ordre symbolique. Pour les auteurs universalistes, il ne faut pas aller à son encontre, c'est un déjà-là qu'il faut préserver et ne modifier qu'avec précaution. A l'inverse, les relativistes pensent qu'il est tout à fait possible d'agir sur l'ordre symbolique et de le transformer. Ce sont les humains qui ont le pouvoir de décider ce qui doit être au fondement des institutions sociales et donc ce qui doit structurer la pensée humaine. Or, le droit est, par excellence, l'institution qui porte l'ordre symbolique dans la mesure où c'est elle qui « fait loi », au sens psychanalytique. C'est à dire qu'elle n'a pas seulement une fonction autoritaire contraignante (qui consisterait à attribuer aux individus des droits et des devoirs) mais aussi une fonction civilisatrice, de socialisation (c'est à partir d'elle et des interdits qu'elle pose que se structure la psyché des individus). C'est de cette représentation du droit que découlent deux registres d'action politique : un registre conservateur (défendu par les universalistes) et un registre libéral (défendu par les relativistes).

Pierre Lévy-Soussan fait toutefois exception à ces règles. En effet, d'une part il postule un ordre symbolique culturellement influencé, tout en restant très prudent quant à la possibilité d'agir sur celui-ci (une conception relativiste de l'ordre symbolique n'implique donc pas toujours que l'on s'autorise à le transformer). Par ailleurs, on trouve dans ses propos à la fois du conservatisme et du libéralisme. D'une part, il ne faudrait pas instituer dans la loi de filiation qui n'implique pas un père et une mère et d'autre part, il faudrait reconnaître un statut particulier au conjoint du parent biologique homosexuel. Cette apparente contradiction s'explique par une représentation bien particulière du développement infantile, sur laquelle on reviendra par la suite. Si la position de cet auteur est intéressante du fait de son originalité, elle reste marginale et la très grande majorité des auteurs se contentent de ne mobiliser qu'un seul registre d'action politique.

Pour illustrer le registre conservateur, on peut s'intéresser aux propos de Maurice Berger concernant la distinction entre droit à l'enfant et droit de l'enfant. C'est un point qui est très souvent apparu dans les textes étudiés : les opposants à l'homoparenté prétendent que le droit à l'enfant a pris le pas sur le droit de l'enfant (on ferait passer le désir d'être parent avant le bien-être des enfants). C'est aussi un élément que l'on a retrouvé sur la scène parlementaire : comme on l'a mentionné dans le chapitre précédent, la définition des droits des enfants repose

sur la référence à la CIDE et à des discours experts et sert notamment à condamner moralement les homosexuels sous l'angle d'une critique de l'individualisme. Sur les scènes d'expertise, on retrouve cette idée dans les propos de Maurice Berger, qui présente le droit comme un rempart devant résister aux assauts des réformateurs :

> *Il faut s'interroger sur ce qui doit fonder une loi*. Il n'existe pas de droit à l'enfant, et il règne actuellement une confusion entre le désir d'enfant et le droit à l'enfant. Si un tel droit était accordé, il faudra poser la question de savoir si les lois sont des self-services destinés à satisfaire les désirs de tous et, sinon, à quel moment on met une butée, une limite aux désirs d'autofondation d'une famille par des adultes.
>
> Maurice Berger, 2014

Pour illustrer le registre libéral, on peut citer la position de Serge Hefez, défendue à la fois dans la presse et dans des revues scientifiques. Il part du principe, comme d'autres auteurs relativistes, que le véritable danger dont sont victimes les enfants de parents homosexués, c'est un manque de reconnaissance sociale et institutionnelle. Il présente alors le droit comme un support qui pourrait potentiellement attribuer une plus grande légitimité aux familles homoparentales, si jamais on s'autorise à le faire évoluer :

> A partir d'agencements instables, de bricolages, […] se composent dans toutes les sociétés des mythes, une culture, un « ordre » qu'on voudrait immuable et éternellement universel. Mais nous ne retrouvons dans cet agencement symbolique que ce que nous y mettons. Que voulons-nous y mettre ? Voulons-nous continuer à considérer les personnes homosexuelles comme des citoyens de seconde zone, les cantonner encore et encore à un destin d'« être pour la mort » auquel ils finissent par s'identifier ?
>
> Serge Hefez, 2012

—

Il faut noter, pour conclure là-dessus, que le « psy » occupe une place privilégiée pour dire ce qui doit être : il est le médiateur, grâce au savoir qu'il possède, entre une transcendance incarnée par cet ordre symbolique et l'humanité. Étant donné qu'il sait ce qui fonde l'ordre symbolique, il sait également s'il faut le conserver ou le transformer. Sur notre terrain, le « psy » étant l'expert qui possède ce savoir scientifique, il est celui qu'on écoute et à qui on fait

confiance. Mais, peut-on pourtant affirmer que ses prises de positions ne sont fondées que sur la science ?

2.1.3. De l'avocat scientifique à la révolte acritique

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, l'expertise porte forcément certaines valeurs morales de l'expert. Sur ce point, Nicolas Dodier (1993) va jusqu'à dire que les théories dualistes de l'expertise qui postulent qu'il existe une expertise pure mais que celle-ci est parasitée par un ensemble d'éléments extérieurs à elle-même (rapports sociaux, cadre linguistique, opérations cognitives) font toutes fausse route : l'expertise est intrinsèquement liée à l'exercice d'un jugement qui ne peut faire l'économie des intérêts de l'acteur. Ce cadre théorique semble particulièrement adapté à notre terrain. En effet, sur l'ensemble des textes étudiés, il n'y en a qu'un seul qui n'émet pas de jugement définitif sur la question de la parenté homosexuée alors qu'il la traite. La très grande fréquence des prises de position est certainement favorisée par le contexte législatif du début du XXIe siècle. Le texte qui fait exception est un article du psychanalyste Alain Ducousso-Lacaze, publié en 2004. L'auteur n'émet pas non plus de jugement sur les changements sociétaux dans lesquels le débat prend source. C'est une vraie originalité compte tenu de ce que l'on observe dans tous les autres textes, c'est à dire des prises de position morales adossées à la production d'un discours scientifique. On peut relier cela au sujet traité par l'article, légèrement différent des autres puisque l'auteur s'y intéresse davantage au psychisme des mères qu'au psychisme des enfants. Or, dans un cadre déjà évoqué dans le chapitre précédent, selon lequel les enfants tendent de plus en plus à être considérés comme des victimes des adultes (Gavarini, 1998), on peut penser que les articles qui sont focalisés sur les enfants et leur potentielles souffrances sont plus enclins à porter un jugement positif ou négatif sur les parents, selon qu'ils constatent des difficultés développementales ou non.

Nicolas Dodier développe l'idée selon laquelle la plupart des situations d'expertise sont des situations dans lesquelles l'expert défend une cause, il est un avocat scientifique. Il ne peut agir comme expert neutre que dans les très rares cas où il y a consensus, il est alors magistrat du savoir (*op. cit.*). Parmi les avocats scientifiques, l'auteur distingue trois rapports différents à la contradiction : réaliste (la conviction de l'expert est mise à mal dès que des éléments objectivés s'opposent à elle), sceptique (la conviction de l'expert résiste quoi qu'il arrive), constructiviste (la conviction résiste mais l'expert reconnait les critiques pertinentes). Cette perspective nous semble *a priori* un peu normative (opposer le réalisme au scepticisme présente le sceptique comme celui qui refuse de faire face à la réalité). Sur notre terrain, nous avons

plutôt observé un continuum allant d'un rapport constructiviste à un rapport sceptique à la critique.

Stéphane Nadaud a plutôt tendance à mentionner les critiques et il en tient compte. Il reconnait notamment que la recherche qu'il a menée pendant son doctorat comporte un biais important (il explique d'ailleurs comment il a fait pour l'atténuer). C'est d'autant plus important de le mentionner que l'existence d'une controverse sur la question de la parenté homosexuée a tendance à pousser les experts à lisser leurs propos et effacer d'autant plus les conditions de production des savoirs mobilisés (on y reviendra) :

> *Levons d'emblée une objection souvent revenue après la publication des résultats de cette étude : n'est-ce pas un biais de taille que de demander aux parents d'évaluer leurs enfants ? Est-ce que les parents d'une association militante n'ont pas tendance à enjoliver la réalité, à vouloir montrer leur enfant sous le meilleur jour possible ?* Certes, la majorité des parents ont probablement tendance à présenter leurs enfants sous un angle favorable, et cela n'est sûrement pas l'apanage des parents homosexuels, même si l'on peut imaginer que cela est plus marqué pour des parents membres d'une association.
>
> Stéphane Nadaud, 2005

On trouve des experts proches des « sceptiques » décrits par Nicolas Dodier chez les relativistes et les universalistes et, une fois n'est pas coutume, c'est d'un relativiste dont nous allons pointer la rigidité. Serge Hefez a écrit un article dans la presse en 2012 et un autre dans une revue scientifique en 2018. Il faut d'abord relever que le contenu de ces deux articles est très similaire, certains passages étant strictement identiques bien que les deux textes aient été publiés à six ans d'intervalle, ce qui laisse penser que l'expertise est en proie à une forme de standardisation que l'on peut probablement mettre en lien avec la compétition qui existe entre les experts pour accéder à une certaine visibilité. Cela rappelle les analyses de Robert Merton (1942) à propos des effets négatifs de la mise en compétition des scientifiques sur les productions scientifiques : lorsque la norme de désintéressement (qui vaut normalement dans le champ scientifique) n'est pas respectée, la quantité prend le pas sur la qualité. En outre, on constate qu'il s'abstient de relever les critiques faites par ailleurs à de grandes recherches quantitatives menées aux États-Unis à la fin du XXe siècle, recherches qui vont dans le sens de ce qu'il souhaite démontrer. Cette absence de regard critique est d'autant plus surprenante qu'il

ne se gêne pas pour disqualifier l'expertise des universalistes en pointant du doigt leur méthodologie :

> Leur position est en général empirique, ils connaissent très mal les situations réelles de ces enfants et rejettent avec suspicion l'abondante bibliographie internationale composée de centaines d'articles, études, enquêtes, essais, témoignages publiés à ce jour, littérature qui n'établit aucune différence significative en termes d'évolution, d'épanouissement, d'identité sexuée ou d'orientation sexuelle chez les enfants élevés dans ces contextes.
>
> Serge Hefez, 2018

Sébastien Roux a travaillé sur le traitement scientifique du tourisme sexuel en Thaïlande (2009). Il montre dans son article que le positionnement moral de certains chercheurs prend le pas sur leur analyse scientifique. Il parle de révolte acritique pour désigner ce phénomène. Les auteurs en question n'hésitent pas à recourir à des termes très orientés « enfer », « cauchemar » ou « horreur » pour désigner le tourisme sexuel. Il nous semble que certains « psy » dont les textes composent notre corpus auraient bien pu basculer dans cette révolte acritique. Par exemple, le titre de l'article publié par Jean-Pierre Winter dans *Le Nouvel Observateur* en 2004 est « On bafoue le réel ». Cela témoigne, nous semble-t-il, de la même forme de révolte. On peut aussi saisir à quel point la posture de certains « psys » est acritique quand on voit comment peuvent être déformés les résultats de certains travaux, pour aller dans le sens des propos de l'auteur. C'est ce qui surprend dans l'article de Maurice Berger, qui cite l'étude de Mark Regnerus publiée en 2003, portant sur des enfants dont un parent a déjà eu un rapport homosexuel (et non pas les enfants élevés en contexte homoparental), pour tenter de prouver que la parenté homosexuée peut être reliée à une liste grotesque de risques et de dangers :

> Il apparaît des différences significatives pour de nombreuses variables testées, en particulier 10 % des enfants devenus adultes élevés dans des familles biologiques « intactes » sont bénéficiaires actuellement d'aide publique contre 38 % pour les enfants dont un parent a eu une relation homosexuelle, 49 % du premier groupe sont employés à temps plein actuellement (contre 26 %), 8 % ont subi une relation sexuelle non consentie (contre 31 %), le sentiment de sécurité dans la famille d'origine (côté de 1 à 5) est de 4,13 dans le premier groupe, 3,12 dans le deuxième, etc.
>
> Maurice Berger, 2014

—

Ainsi, il apparait que l'on attribue à l'expert « psy » un rôle bien particulier, qui découle du fait qu'il détient le savoir anthropologique légitime sur lequel il faut fonder les décisions législatives. Qu'il conçoive l'ordre symbolique comme une structure universelle ou comme une structure construite et historicisée, il s'en porte garant : son rôle est de le défendre ou de guider sa transformation. Or, le savoir dont il se réclame n'est pas le seul corpus de normes qui compose son discours. En effet, comme on l'a déjà vu auparavant, l'acte d'expertise consistant en un jugement, il est nécessairement teinté des valeurs morales de l'acteur qui l'exerce. C'est quelque chose que l'on observe aussi dans le rapport des auteurs à la contradiction : certains d'entre eux sont peu enclins à reconnaitre que les propos qu'ils avancent sont critiquables alors que certaines expertises s'apparentent parfois à des « révoltes » tant c'est un engagement moral qui semble guider le propos des auteurs. Ce sont ces éléments d'analyse qui nous permettent d'affirmer que la figure du « psy » peut être comparée à celle des entrepreneurs de morale qui créent les normes tels qu'ils ont été définis par Howard Becker, c'est à dire à travers l'exemple prototypique de « l'individu qui entreprend une croisade pour la réforme des mœurs » (p. 171, 1985).

2.2. Controverse et radicalisation des discours

Les expertises sélectionnées ont été produites dans un contexte de controverse que nous avons déjà évoqué précédemment : le vote de plusieurs lois à propos de l'union des couples homosexués. L'idée que nous voudrions défendre dans cette partie est la suivante : la controverse contraint le discours de ces experts que l'on vient de définir comme des entrepreneurs de morale et contribue à les rendre plus normatifs. Il s'agit de considérer que le contexte politique pèse sur les expertises de manière indirecte : tous les experts ne sont pas convoqués par l'État pour intervenir sur le sujet mais on observe des phénomènes d'auto-institution de certains experts, qui les conduisent à s'exprimer sur des sujets inscrits à l'agenda politique bien que leur avis n'ait pas été requis.

2.2.1. Faits rapportés, réalité construite

Comme on l'a évoqué dans la première partie, Bruno Latour et Steeve Woolgar (2017) ont étudié la production des faits scientifiques dans un laboratoire de biologie dans une perspective constructiviste. Ils ont conclu que la démarche des scientifiques consiste, ni plus ni

moins, à agencer et organiser un ensemble d'énoncés. Ils montrent aussi que les opérations réalisées sur ces énoncés sont faites dans le but de « convaincre les lecteurs d'articles […] d'accepter leurs énoncés comme des faits. » (p. 88). Pour les auteurs, les scientifiques ne sont ainsi rien de plus que « des écrivains et des lecteurs qui cherchent à se convaincre et à convaincre les autres » (p. 88). Cette conception a été particulièrement critiquée car elle invite à penser que la science n'entretient pas un rapport étroit avec la réalité, idée à laquelle nous ne souscrivons pas, évidemment. Toutefois, elle est intéressante dans la mesure où elle questionne l'idée d'une science aseptique, qui ne ferait qu'énoncer des faits objectifs. Il s'agit de reconnaitre, comme le fait d'ailleurs Joseph Gusfield (2009), que les faits scientifiques impliquent une mise en scène de la réalité. Bruno Latour et Steeve Woolgar ont pu développer une telle perspective grâce à une approche ethnographique et donc à une observation minutieuse du processus de production, mais nous allons tenter de reprendre leur perspective pour analyser des productions finalisées.

On peut remarquer, rien qu'en prêtant attention à la mise en page des articles présents dans notre corpus, qu'ils se composent de sous-énoncés soigneusement agencés et reliés entre eux. C'est une chose que l'on observe à la fois dans la presse et dans les revues scientifiques et on peut aussi les mettre en évidence même lorsqu'il s'agit des transcriptions des interventions orales de Stéphane Nadaud et de Pierre Lévy-Soussan. Parmi ces énoncés, il y a notamment des écrits qui s'apparentent à des récits de consultations ou d'entretiens cliniques, il y a aussi des références à la littérature « psy » (les experts citent plus ou moins formellement le travail de certains confrères), il y a des considérations qui sont d'ordre moral ou politique (ce sont celles dont on a déjà parlé dans le première partie de ce chapitre) on trouve enfin un ensemble d'autres énoncés argumentatifs, plus difficiles à séparer entre eux qui ont, semble-t-il, pour but de lier les autres énoncés.

Concernant les extraits qui s'apparentent à des comptes-rendus d'entretiens cliniques, on a constaté qu'ils pouvaient être insérés dans les discours de deux manières différentes et en particulier placés avant ou après des considérations théoriques. Lorsqu'ils sont placés en amont, ils sont alors présentés comme ayant participé à produire ces éléments théoriques : les auteurs laissent penser aux lecteurs que leur analyse a émergée à partir de faits concrets, qu'ils partagent avec eux. Cette pratique est assez rare, bien qu'elle soit valorisée par un grand nombre des auteurs étudiés. Elle est présente dans l'extrait suivant dans lequel l'auteur cite une femme qu'il a interrogé, puis interprète :

> « […] j'estime que la parentalité n'est pas forcément qu'une histoire de gènes. Moi […] j'accorde beaucoup plus d'importance à la parentalité affective qu'à la parentalité génétique. Le fait qu'il y ait une tierce personne qui ait donné "son corps" je dirais, son corps à travers le sperme, je lui dis merci. […]»
>
> Les femmes que nous avons rencontrées adhèrent, sur le plan conscient, à une représentation sociale actuellement très répandue : dans les relations parents-enfants, l'amour c'est l'essentiel. […] nous sommes là au plan des représentations conscientes et même des rationalisations. […] Mais on peut entendre autre chose, plus proche cette fois des représentations inconscientes. […] N'y a-t-il pas là les traces d'une érotisation de la relation à la représentation du donneur ?
>
> Alain Ducousso-Lacaze, 2004

À la lecture de cet extrait on peut douter du fait que ce qui s'apparente à des données empiriques, cliniques, serve réellement à construire de la théorie. On observe une sorte de plaquage des théories et des concepts « psys » sur les propos rapportés. Cela peut se voir à travers deux choses : d'abord, on passe d'une situation particulière (le récit d'une femme) à une généralisation qui se traduit par l'emploi du pluriel « les femmes ». Or, on peut douter *a priori* qu'une telle généralisation soit possible, d'autant plus que les informatrices ne semblent même pas être situées socialement (elles sont considérées uniquement sous l'angle de leur sexe et leurs autres caractéristiques sociales sont effacées). Ensuite, le recours au concept d'inconscient donne une légitimité à l'auteur pour s'exprimer à la place de l'informatrice à travers une forme de structuralisme dur postulant des structures qui échappent aux individus : il en vient à affirmer des choses qui n'étaient pas explicitement présentes dans son discours.

D'autres fois, ces extraits sont placés en aval des considérations théoriques : les auteurs laissent alors penser aux lecteurs que leurs analyses sont justes puisqu'elles s'observent dans leur pratique clinique. C'est une pratique que l'on retrouve beaucoup plus souvent, elle est présente notamment dans l'extrait suivant de l'article d'Annie Birraux, à propos de l'imaginaire des origines dont on reparlera :

> Le fait que le registre d'État civil témoigne des conditions de reconnaissance du petit d'homme, et/ou non de ses géniteurs […], soulève le fait de l'impact de la « réalité de la filiation » sur l'identité et sur le sentiment d'existence. Le droit attribue le nom, lequel atteste d'un ancrage dans le réel, mais l'imaginaire peut s'employer à décliner cette filiation proposée.

> J’ai souvenir d’un patient qui découvrit […] que son père avait été marié une première fois, qu’il avait une demi-sœur aînée qui était décédée, dont il n’avait jamais entendu parler, et que sa date de naissance était antérieure à la date de mariage de ses parents. […] Le jeune homme fut alors saisi pendant de longues semaines par ce qu’il décrivait comme un sentiment de confusion. Il n’était plus sûr d’être l’enfant de sa mère mais développait des hypothèses qui lui permettaient de penser qu’il était l’enfant de la première femme de son père, abandonné par elle. […]
>
> Annie Birraux, 2011

Cette fois-ci, le matériau discursif produit dans un cadre clinique a explicitement un but illustratif. Le fait que ce matériau ne soit pas cité mais rappelé à la manière d’un souvenir lointain ou d’une anecdote pose la question de la sélection des données : il est fort probable dans ce cadre que les extraits d’entretien ou les moments cliniques rapportés qui contredisent la théorie que l’on s’applique à illustrer soient simplement occultés. En outre, cet extrait témoigne bien d’une dynamique, déjà évoquée, propre aux disciplines qui s’engagent dans la clinique : on regarde ce que l’on pense être pathologique pour définir la normalité.

Ce qui est intéressant, c’est que dans les deux cas, et quelle que soit sa position dans l’argumentation, la vignette clinique donne une légitimité au discours qui apparait plus solide étant donné qu’il semble s’appuyer sur des faits objectifs. Mais il faut en réalité considérer que ces faits sont construits, comme on vient de le relever : il s’agit de fabriquer du « vrai » à partir de témoignages. Ces extraits sont retranscrits, sélectionnés, transformés et sortis de leur contexte d’énonciation. C’est aussi en cela que les discours produits résultent d’une construction : les énoncés qui les composent ont tellement été manipulés qu’ils n’entretiennent qu’une relation distante avec la réalité des faits sur laquelle ils prétendent pourtant se fonder.

De plus, les analyses qui sont faites de ce qui est présenté comme des faits observables résultent indéniablement d’un cadre théorique qui produit parfois ses propres résultats. Ce qui est interprété comme une « érotisation inconsciente » du donneur dans le second extrait, nous aurions tout à fait pu l'interpréter autrement et donner un tout autre sens au discours cité en tant que sociologue. Une nouvelle fois, ce qui s’apparente à un fait objectif est en fait grandement construit.

—

Ces éléments laissent penser que les discours des experts ne sont pas le produit d'une traduction pure et simple d'un ensemble de faits objectifs ; ils sont nécessairement influencés par leurs contextes d'énonciation et orientés vers une finalité qui en est dépendante. Or, ce qui caractérise le contexte dans lequel ces discours ont été portés c'est l'existence d'une controverse, au sens d'un désaccord théorique entre plusieurs experts.

2.2.2. L'arène symbolique de l'affrontement scientifique

A propos d'un sujet qui ne fait pas consensus, il semblerait que prendre position implique aussi s'opposer à un groupe antagoniste. Ce groupe peut être constitué par d'autres experts ou alors par des acteurs de la société civile qui ont un avis opposé à l'expert (des militants, des législateurs ou des scientifiques d'une autre discipline). Par exemple, Tony Anatrella qui est très fermement opposé à l'ouverture de nouveaux droits pour les couples homosexuels, critique ceux qui militent pour la défense de ces droits :

> En revanche, certains militants, en exhibant leur tendance, en deçà de leur identité, ne peuvent que susciter une réaction de mise à distance. Cela s'explique fort bien : par leur attitude, c'est comme s'ils voulaient réactiver, chez les autres, ce qu'il y a de plus primitif dans la sexualité.
>
> Tony Anatrella, 1999

Dans son ouvrage précédemment cité, Nicolas Dodier (1993) désigne les différentes scènes de controverse, c'est à dire les scènes au sein desquelles le jugement de l'expert peut être remis en question, en employant le terme « arènes ». Il insiste ainsi sur le rapport agonistique qui lie deux experts en désaccord. Il étudie deux arènes : une arène clinique (où l'expert ne dit pas précisément ce qui l'a conduit à ses conclusions) et une arène d'expertise (dans laquelle l'expert est contraint de livrer des maillons de son raisonnement). L'arène que l'on considère ici s'apparente à la deuxième, compte tenu de ce que l'on a dit plus haut sur les « vignettes cliniques » dans lesquelles les auteurs évoquent la situation des personnes qu'ils ont été amenés à rencontrer dans le cadre de leur pratique professionnelle. Une des différences notables avec l'arène d'expertise conceptualisée par Nicolas Dodier est que celle que l'on considère ici est symbolique : les experts qui sont placés dans une situation de controverse ne s'affrontent pas directement mais indirectement, par publication ou interventions publiques interposées.

Il apparait que c'est systématiquement la scientificité des publications qui sert de levier pour disqualifier une expertise concurrente. Dans le discours des auteurs, on peut alors trouver trois grands modèles anti-scientifiques : le dogme, le militantisme et l'illustration théorique. Quand on parle du dogme comme modèle anti-scientifique, on fait référence à une représentation de la science comme un espace non-consensuel à deux niveaux : dans les théories et les concepts mobilisées (qui doivent sans cesse être confrontés et évoluer) et dans les conclusions des travaux des chercheurs (le fait qu'ils aillent tous dans le même sens est vu comme le signe de l'intrusion d'une idéologie dans la recherche). Cet extrait fait plutôt écho au premier niveau :

> Notre analyse de près de 80 publications scientifiques disponibles centrées sur le développement de l'enfant en contexte homoparental […] n'autorise en aucune façon les pronostics alarmistes énoncés à partir de positions théorico-doctrinales des experts contempteurs de l'homoparentalité.
>
> Olivier Vecho & Benoit Schneider, 2013

Parfois c'est une représentation de la science comme neutre qui sert à disqualifier certains discours. Il s'agit alors de considérer que toutes les prises de position morales, c'est à dire portant sur ce qui devrait être, ne relèvent pas de la science. Dans cette perspective, le scientifique dit simplement ce qui est, il fait part de ses observations et de ses analyses, sans chercher à les instrumentaliser ou à les mettre au service d'une cause. On a vu au début de ce chapitre, avec le travail de Nicolas Dodier à quel point cette position pouvait sembler utopique.

> Le but de ce travail étant de pouvoir opposer une réflexion posée et la moins passionnée possible, en tout cas la moins sujette aux fantasmes de tous ordres, sur l'homoparentalité, l'apport de ce que l'on appelle la « psychologie comportementale » a un intérêt certain.
>
> Stéphane Nadaud, 2005

Enfin, ce sont parfois des considérations méthodologiques qui servent à distinguer le scientifique du non-scientifique, et notamment une idée que certains experts se font de l'utilisation des données empiriques. Pour eux, une démarche qui consiste à illustrer les théories déjà existantes ne suffit pas pour faire de la science : les données produites par les experts doivent être confrontées à ces théories et conduire à les transformer. On peut noter que certains auteurs qui présentent la démarche scientifique de cette manière, pratiquent parfois eux-mêmes l'illustration théorique. C'est notamment le cas de Serge Hefez, cité ci-dessous.

> À charge pour nous de retravailler nos théories du développement à partir de la complexité des situations relationnelles et non de plaquer nos théories pour décrypter ces situations.
>
> Serge Hefez, 2018

Ainsi, pour résumer, il apparait que les discours des experts sont nécessairement pris dans un contexte caractérisé par une controverse : ils sont orientés contre un adversaire rhétorique. On peut faire l'hypothèse que les normes qui sont véhiculées dans ces discours sont orientées par la forme qu'ils sont contraints de prendre dans ce contexte. C'est l'idée que nous allons défendre dans le point suivant.

2.2.3. Convaincre en sélectionnant et en déformant

Il faut d'abord montrer à quel point la modalisation du discours est faible dans certains documents qui composent le corpus : les auteurs déroulent alors leur argumentation sans mentionner les limites de ce qu'ils proposent ou en se contentant d'évoquer certaines critiques qui ont pu être faites à leur perspective. Comme on aurait pu l'imaginer, il est beaucoup plus fréquent de trouver un avis tranché comme celui-ci sur certaines scènes sociales. C'est notamment le cas dans la presse et on peut supposer que cela est dû à la taille des articles (bien plus courts que les articles scientifiques) et à une plus grande acceptabilité des prises de position franches (surement plus susceptibles d'être rejetées par des revues à comité de lecture). On peut prendre l'exemple un peu convenu de Tony Anatrella, qui fait dans son article de 1999, publié dans la presse, une observation d'ordre sociologique pour le moins critiquable et qui la présente pourtant comme une évidence :

> Cette fin de siècle voit peu à peu l'individualisme régnant faire éclater les distinctions nécessaires entre le psychologique et le social, afin que la société s'organise en fonction des tendances de chacun, vécues à ciel ouvert.
>
> Tony Anatrella, 1999

Mais quelle que soit la scène sociale considérée, on constate que des choix stratégiques sont faits dans l'intertextualité : les auteurs ont tendance à citer les recherches qui vont dans le sens de ce qu'ils démontrent. Il est, de manière générale, très peu probable de voir un auteur relativiste comme Serge Hefez citer un auteur universaliste comme Jean-Pierre Winter, pour apporter des nuances. S'il faut reconnaitre que deux perspectives théoriques aussi éloignées peuvent être difficiles à concilier ou à confronter, on peut faire l'hypothèse que ces pratiques

de sélection, visent à donner une cohérence interne à ce qui est dit par l'auteur et donc à convaincre plus facilement le lecteur.

En outre, on a pu constater au cours de la composition du corpus qu'il y avait eu un conflit entre Maurice Berger d'une part et Benoît Schneider et Olivier Vecho d'autre part à propos de la déformation d'un article publié par les seconds. Maurice Berger, selon ce duo de chercheurs, aurait fait dire à leur article des choses qu'il ne disait pas. Benoît Schneider et Olivier Vecho (2015) ont ainsi publié un article « réponse à Maurice Berger »[14] dans lequel ils expliquent les différentes déformations de l'auteur. On va se contenter ici de citer un extrait de cette réponse, apparaissant plutôt honnête, après avoir lu l'ensemble des articles impliqués.

> Selon l'auteur, notre revue de question « montre que sur 311 publications, très peu sont sérieuses » (p. 140). Rappelons la méthodologie qui fondait notre analyse : nous avions à l'époque recensé 330 publications et nous nous en étions procuré 311 (dans leur forme intégrale ou résumée). De ce corpus, nous avions retenu pour notre analyse 38 publications *rendant compte de recherches empiriques sur le développement des enfants, reposant sur une méthodologie d'évaluation explicite et présentant des résultats quantitatifs traités statistiquement*. N'ayant pas conduit d'analyse sur les 273 autres publications, nous n'avons naturellement rien écrit concernant leur qualité scientifique. Notre choix méthodologique consistant à nous centrer sur les études dites « quantitatives » ne conteste donc aucunement la validité des études « qualitatives » concernant le développement des enfants, ni des autres publications ciblant, par exemple, plus spécifiquement les parents homosexuels. Il s'agit d'un jugement de l'auteur qui ne doit pas nous être attribué […].
>
> Olivier Vecho & Benoit Schneider, 2015

Cet élément nous intéresse car il témoigne du fait qu'il ne s'agit pas seulement de sélectionner certains articles ou certains auteurs. Parfois, une recherche est citée mais ses résultats sont déformés. Ici on peut penser que l'étude citée a été instrumentalisée par Maurice Berger, qui a mis la légitimité institutionnelle des deux auteurs (qui publient beaucoup et dont les recherches semblent faire référence sur la question de l'homoparentalité) au service de son

[14] Vecho, O., & Schneider, B. (2015). Homoparentalité et développement de l'enfant. Réponse à Maurice Berger. *Le Débat*, *183*(1), 150-156. https://doi.org/10.3917/deba.183.0150

argumentation, mais il est aussi possible qu'il s'agisse d'une maladresse. Cet exemple est parlant car il est assez grossier, toutefois on peut imaginer qu'il témoigne d'un procédé courant, du moins pour cet auteur (on l'avait déjà vu avec son utilisation des travaux de Mark Regnerus). Étant donné que nous n'avons pas pu lire toutes les références citées par les auteurs, on ne peut faire ici que des suppositions mais il est fort probable que les propos rapportés, les citations, ou les références évoquées par d'autres auteurs soient aussi, volontairement ou non, déformées pour lisser l'argumentation et servir la conviction des lecteurs par l'auteur.

Et on peut supposer que si les auteurs sont à ce point attachés à convaincre, quitte à sélectionner ou à déformer les données qu'ils mobilisent, c'est justement du fait de la controverse : leur expertise ne doit pas se contenter d'être fiable, elle doit être plus fiable que celle des autres experts ou non-experts. Or, les procédés qu'ils emploient pour atteindre ce but, contribuent à présenter leurs discours comme très peu discutables ou réfutables. Selon nous, cela conduit ces experts à adopter sans retenue une posture normative : du fait du contexte d'énonciation, les normes que nous allons détailler dans la partie suivante sont diffusées avec plus de force et sont plus susceptibles d'être intégrées par les individus. En fait, elles ont vraiment l'apparence de la vérité.

—

Pour résumer, la figure du « psy » ne peut pas être complètement assimilée à celle de l'expert puisqu'elle lui confère un rapport différent au savoir dont il se revendique. Certes, la compétence du « psy » réside dans la possession d'un savoir, comme c'est le cas pour tout autre expert, mais le savoir qu'il détient a la particularité de faire de lui un médiateur entre les humains et une forme de transcendance anthropologique. Cette transcendance est incarnée par « l'ordre symbolique » tel que nous l'avons défini, c'est à dire un système de représentations qui structurerait à la fois la société et la psyché des individus qui la composent. Le « psy » est ainsi celui à qui l'on demande conseil et celui que l'on écoute : il *sait* ce que l'on peut faire et ce qu'il ne faut pas faire avec l'humain et ses sociétés. Pourtant, comme on l'a déjà évoqué à la fin de notre première partie, si les énoncés experts ne peuvent être réduits à des rhétoriques ordinaires ils ont ceci en commun avec elles qu'ils sont nécessairement teintés par les positions morales de ceux qui les produisent. On a même pu relever que, parfois, tout en se présentant comme scientifique, le discours expert pouvait témoigner d'une forme de révolte essentiellement morale. Or, nous avons vu dans un second temps que le contexte de controverse dans lequel les experts se sont exprimés sur la question de la parenté homosexuée a transformé

la forme prise par ces discours. Si l'on peut considérer dans une perspective constructiviste que les propos des experts sont nécessairement contraints par leur contexte d'énonciation, il faut ici insister sur la puissance de conviction qu'ils doivent opérer pour être entendus alors que les contre-expertises foisonnent. Alors les auteurs rivalisent de procédés rhétoriques visant à faire prévaloir leur position sur celles des autres ou à décrédibiliser les positions antagonistes, quitte à déformer les faits : tout est présenté comme si le doute n'avait pas lieu d'être. Pourtant, la science est très rarement consensuelle et les données scientifiques sont rarement univoques.

Nous avons vu au cours de cette partie à quel point les normes diffusées par les auteurs pouvaient être teintées par des considérations morales et à quel point ils étaient susceptibles de radicaliser leurs propos (c'est à dire à ne pas les nuancer pour convaincre plus facilement). Nous voudrions nous attarder dorénavant sur le contenu des normes diffusées. De quoi ces experts essayent-ils de nous convaincre ? Il nous semble que le cœur de leur propos consiste en la défense d'un ordre hétéronormatif, qu'ils soient favorables ou défavorables à l'ouverture de nouveaux droits aux couples homosexués.

3. L'hétéronormativité des discours experts

Nous allons revenir dans ce chapitre sur la contribution des « psy » experts à l'hétéronormativité que l'on a définie en introduction et dans le chapitre précédent comme un ensemble de normes qui distinguent deux sexes biologiques (mâle et femelle), leur associe deux sexes sociaux (masculin et féminin) et postulent que ces deux sexes doivent s'associer, notamment dans la sexualité, qui est alors conçue comme essentiellement hétérosexuelle et reproductive. Il va s'agir de montrer que ces acteurs produisent un discours hétéronormatif en faisant part de leurs inquiétudes en lien avec les NTR et en postulant une complémentarité des sexes dans l'éducation. Mais auparavant nous voudrions nous attarder quelques instants sur la conception du développement infantile que ces experts élaborent puisqu'elle permet de comprendre pourquoi leur grille de lecture des socialisations familiales est si rigide.

3.1. Notes préliminaires sur le développement infantile

Les textes étudiés sont porteurs d'une représentation bien particulière de l'enfance et du développement des enfants qu'il faut analyser en amont. D'abord, on va montrer à quel point leurs propos ont tendance à universaliser et à naturaliser le développement des enfants, faisant ainsi fi des variations culturelles et individuelles. Puis on montrera que cette conception s'inscrit

aussi dans un contexte historique et sociologique plus large qui fait de l'enfance une période propice à un contrôle appuyé des adultes fondé sur des paniques morales (on va le voir avec Michel Bozon notamment). En somme, le but de cette partie préliminaire est d'analyser brièvement les fondements des concepts hétéronormatifs sur lesquels nous nous attarderons ensuite.

3.1.1. Le développement infantile comme un invariant anthropologique

D'abord, il semblerait que ce que l'on retrouve dans les textes sous le vocable de « développement » soit un processus anthropologique naturalisé de maturation à la fois biologique et social. Prenons l'exemple de la catégorie de « puberté ». Lorsqu'elle est évoquée par les auteurs, ces derniers ne font pas référence seulement à la puberté biologique (croissance des organes génitaux, pousse des poils, etc.) mais aussi à l'adolescence en tant qu'âge social (distinct de l'enfance et de l'âge adulte et cristallisant des enjeux sociaux particuliers). Ce faisant, ils ne font pas la distinction proposée par Marika Moïsseeff (2010) et pêchent ainsi par sociocentrisme : en occident il y a une prolongation de la fonction nourricière des parents au cours de l'adolescence (ils continuent à subvenir aux moyens de leurs enfants) mais ce n'est pas le cas dans les sociétés où la fonction filiative (visant à la transmission des liens de parenté) prend le dessus dès la puberté biologique.

Au-delà de ça, il faut avoir en tête que ce processus de maturation est conçu comme universel : tous les enfants seraient confrontés aux mêmes enjeux fondamentaux quel que soit le contexte dans lequel ils sont élevés. Les auteurs associent d'ailleurs à cette puberté biosociale définie juste au-dessus des caractéristiques d'ordre cognitif (c'est à ce moment-là que l'enfant se poserait avec le plus de force la question de ses origines) et affectif (c'est là que se joue la résolution du complexe d'Œdipe, le rapport avec les parents se transforme, l'adolescent s'autonomise). Ainsi, le groupe social des adolescents est homogénéisé : tous se posent la question de leurs origines, tous prennent de la distance avec leurs parents. Les enfants qui ne parviendraient pas à dépasser ces enjeux sont décrits en des termes pathologisants :

> *Tout enfant qui bute sur le mystère de sa conception ressent une excitation perturbante face à cette énigme.* […] Tant que l'enfant n'a pas trouvé de réponse satisfaisante, son esprit reste agité, excité par ces questions, sa curiosité sexuelle est « sur-activée ».
>
> Maurice Berger, 2014

Le processus de maturation décrit est aussi borné, c'est à dire qu'il s'inscrit dans une chronologie stricte : non seulement tous les enfants sont confrontés aux mêmes enjeux mais ils y sont confrontés dans le même ordre. L'enjeu étant, pour s'inscrire dans un développement normal, de faire correspondre maturation biologique, sociale, cognitive et affective. Tous ces éléments s'inscrivent en outre dans une grille développementale qui leur associe des âges chronologiques, sous forme de stades. Cela conduit parfois les auteurs à pathologiser certains comportements infantiles associés à un stade de développement antérieur à celui qui devrait être le leur au vu de leur âge chronologique :

> Pour nous, psychiatres, la notion de parent biologique n'a pas de sens. Cela fonctionne même dans les adoptions tardives. On observe des phénomènes de régression différenciés : l'enfant de 5-6 ans recherche le peau à peau avec sa mère.
>
> Pierre Lévy-Soussan, 2013

Cette conception du développement rappelle bien sûr les différents stades du développement « psychosexuel » (oral, anal, phallique, etc.) théorisés par Sigmund Freud[15] et aussi plus largement un ensemble de théories très normatives et fixistes de l'avancée en âge que l'on trouve en psychologie du développement notamment chez Erik Erikson[16]. Ce dernier distingue plusieurs âges psychosociaux auxquels il associe des questionnements, des gouts et des désirs particuliers et un profil psychologique selon que le stade est dépassé avec succès ou non. Par exemple, entre 35 et 65 ans, il s'agit de réussir à faire face à un ensemble de responsabilités familiales et professionnelles ; au mieux l'individu parvient à en faire une période marquée par une grande « générativité », au pire il finit par « stagner ». Ces conceptions universalisantes du développement infantile qui contribuent à associer à certains âges des enjeux spécifiques sont aussi présentes chez des professionnels extérieurs au champ « psy », notamment pour ce qui est de la puberté. C'est ce dont témoigne les travaux d'Ingrid Voléry (2015) menés dans les espaces scolaires. La sociologue montre que les enseignants mettent en

[15] Freud, S. (1989). *Trois essais sur la théorie sexuelle*. Paris: Folio-Gallimard. Initialement publié en 1905.

[16] Erikson, E. (1959). *Identity and the life cycle*. New York: International universities press.

lien « la puberté », avec un ensemble de transformations physiques et psychiques : par exemple, du côté des jeunes filles, les seins poussent et un intérêt pour les garçons se développe.

Mais le développement n'est pas seulement structuré, il est aussi structurant pour l'enfant. C'est à dire que c'est ce processus de maturation biosociale qui va faire émerger un individu socialisé. L'enfant est en fait associé à une plus grande proximité à la nature, dont il s'éloigne progressivement, à mesure qu'il grandit. On retrouvera des éléments similaires lorsque l'on parlera de l'éducation genrée (le père ayant préférentiellement le rôle de « civiliser » l'enfant pour certains des auteurs). Il faut noter tout de même que cette conception du développement comme structurant est absente des textes étudiés publiés après 2004, toutefois il est fort possible qu'il ne s'agisse que d'une coïncidence dans la mesure où c'est sur elle que s'appuient implicitement les inquiétudes des experts, sur lesquelles on va s'attarder ensuite. Pour illustrer cette conception du développement infantile, on peut citer Alain Ducousso-Lacaze, psychanalyste proche de la sphère académique :

> L'orientation structuraliste […] a insisté sur la manière dont la psyché se construit en appui sur l'organisation de la société et de la famille. Avec cette orientation la psychanalyse rejoint la démarche anthropologique en mettant l'accent sur l'importance des règles du système de parenté, avec les contraintes et les interdits dont elles sont porteuses.
>
> Alain Ducousso-Lacaze, 2004

En dépit de ce que ces experts affirment en s'appuyant sur un structuralisme anthropologique simplifié (que l'on a déjà critiqué dans le chapitre précédent), on sait à quel point les normes sociales de chaque société viennent contraindre le développement des enfants, c'est la base de la théorie de la socialisation. On sait d'ailleurs que ces normes peuvent même orienter le développement biologique, ce qui permet en outre de discuter le recours à la nature comme argument d'autorité. Pourtant le fait est que les auteurs étudiés portent une vision naturalisante et universaliste du développement qui mériterait d'être analysée au regard du contexte historique et sociologique dans lequel ils s'expriment.

3.1.2. Paniques morales autour de l'enfance et de la sexualité infantile

La vision des auteurs conduit à considérer le développement des enfants en termes de risques. C'est une idée bien présente dans les inquiétudes qui concernent la stigmatisation des enfants élevés dans des contextes homoparentaux. C'est un problème qui légitime de légiférer

sur le sujet au-delà-même de la capacité (supposée ou déniée) des parents homosexués à bien élever un enfant :

> Plus nous ferons vivre ces familles en dehors du monde de la normalité, plus les peurs, les colères, les révoltes, les incompréhensions de l'enfant vont être uniquement attribuées à l'hostilité sociale. L'enfant risque alors de développer avec ses parents un sentiment persécutif : ma famille contre le reste du monde.
>
> Serge Hefez, 2018

Michel Bozon a d'ailleurs lui aussi relevé à quel point l'avancée en âge des enfants pouvait être conçue en termes de risques en ce qui concerne la sexualité. Dans un article publié en 2013, il explique à quel point « l'éducation sexuelle » est un enjeu central pour les familles car elle met en branle un ensemble de paniques morales (relatives à la prévention de la procréation, la protection contre les MST et la défense de certaines mœurs de bonne conduite). Plus spécifiquement, c'est ce qu'il appelle la « jeunesse sexuelle » qui cristallise les inquiétudes. Elle débuterait au moment de la puberté biologique et serait marquée par les premières relations amoureuses et sexuelles, non-procréatives et n'impliquant pas les mêmes engagements matériels que les relations conjugales. D'autres auteurs ont décrit les stratégies mises en place par les adultes pour encadrer la sexualité infantile. C'est le cas d'Ingrid Voléry dans l'article cité plus haut mais aussi dans une autre publication (2017) portant sur les pratiques éducatives relatives à l'apprentissage de l'intimité dans les espaces scolaires et de loisir. Elle y montre que les animateurs mettent en place un ensemble de pédagogies qui visent à signifier aux enfants qu'ils doivent entretenir une certaine distance avec les autres (en dépit des bouleversements liés à la sexualité qu'ils associent à la puberté). Ces apprentissages passent notamment par un voilage du corps et par l'adoption d'une attitude de retenue et de réserve.

Ainsi, à un âge développemental conçu en termes de risques, on fait correspondre des pratiques éducatives spécifiques. Il semblerait que les « psys » de notre corpus soient dans la même logique, à la différence qu'ils s'appuient sur des concepts qui naturalisent ces enjeux éducatifs. Mais si ce n'est de la « nature », on est en droit de se demander d'où viennent ces standards moraux qui semblent teinter les discours professionnels contemporains. Il semble qu'ils aient été construits historiquement.

On peut d'abord mentionner que l'intérêt porté au développement de l'enfant peut être compris à l'aune de l'émergence du sentiment de l'enfance décrite par Philippe Ariès (2014). L'historien montre qu'avant le XVe siècle, il y avait une sorte d'indistinction des âges

perceptible notamment à travers les activités pratiquées (dès qu'ils étaient en âge de travailler, les enfants exerçaient les mêmes activités que les adultes). Progressivement, l'enfant a commencé à être perçu comme un être particulier qu'il faut protéger et éduquer, à mesure que l'école est devenue un lieu dédié à l'enfance. Au XXe siècle, ce processus a conduit à l'émergence d'un ensemble de savoirs (notamment médicaux) spécifiquement dédiés à l'enfance (mais on peut aussi faire le lien avec le savoir mobilisé par les experts du corpus).

Par ailleurs, les travaux de Jean Baubérot (2000) témoignent du fait que, dans le contexte français, la laïcité s'est imposée par un processus de laïcisation d'un ensemble de valeurs issues du catholicisme. Par exemple, il montre que, suite à la refonte de l'école publique par Jules Ferry, les enseignements moraux se sont constitués sur la base d'un ensemble de traditions philosophiques et religieuses, dont la religion catholique. Les manuels étaient alors focalisés sur les questions de la solidarité et de la dignité. C'est ainsi notamment qu'on retrouve le précepte catholique « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit » (p. 60). Si ces travaux nous semblent important à mentionner ici c'est que d'autres auteurs ont déjà montré à quel point les inquiétudes concernant la sexualité des enfants et issues de la morale catholique ont pu être récupérées par des acteurs politiques non-catholiques. C'est ce dont témoigne notamment l'analyse du rapport Jouanno proposée par Ingrid Voléry (2016). Ce rapport qui porte sur « l'hypersexualisation » des jeunes filles (en fait, sur le port de certains vêtements érotisés) illustre le fait que la sexualité est utilisée pour définir les âges et les sexes. Dans ce rapport, il ne s'agit pas seulement de défendre une représentation conservatrice (et rappelant les standards moraux catholiques) des attitudes attendues des jeunes filles, mais aussi d'alerter sur un potentiel danger sociétal (le corps des jeunes filles étant assimilé au corps social). C'est le marché mondialisé et le capitalisme qui sont pointés du doigt et accusés de diffuser des normes qui brouillent les âges et les sexes.

Dans le deuxième chapitre, nous avons pu mettre en évidence des choses similaires en ce qu'elles témoignent de cette même conception de l'enfance, qu'il faudrait protéger contre une dérive néolibérale, pour le bien de la société. C'est aussi ce qui transparait dans la confusion (volontairement entretenue ou non) entre « droit à l'enfant » et « droit de l'enfant », déjà évoquée : certains auteurs s'indignent parce qu'il est impensable pour eux que le développement infantile ne prime pas sur ce qui est vu comme une fantaisie, comme une liberté excessive prise avec la nature.

—

Ainsi, en résumé, les experts du corpus fondent leurs propos sur une conception du développement qui s'apparente à un invariant anthropologique : le développement de tous les jeunes humains serait très similaire (tant du point de vue des enjeux que de leur enchaînement) et ce, quel que soit le contexte dans lequel il a lieu. Si c'est le cas c'est parce qu'il est naturalisé, on le voit très bien à travers l'exemple de la puberté. Il faut relever que cette conception d'un développement très rigide (et donc pouvant dévier aisément de la normalité) conduit à le présenter en termes de risques et ainsi à accroitre le contrôle social qui en est fait. Ce contrôle social est un fait avéré dans la littérature, d'autant plus que la question du développement infantile croise celle de la sexualité infantile, qui cristallise les paniques morales lorsqu'elle remet en question le bornage des âges établi. Le discours des experts se pare alors d'un ensemble de standards moraux hérités parfois du catholicisme et diffusés largement à l'échelle du pays.

Ces éléments que nous venons de détailler sont à la base des expertises formulées par les « psys » sur la question de la parenté homosexuée. On peut donc mieux comprendre pourquoi elle a tant suscité de débats : le développement « naturel » des enfants est constamment confronté à des risques liés à la société et cela crée des inquiétudes. Il faut noter tout de même que dans notre cas le risque considéré, c'est le sexe des parents et non la sexualité infantile : les enjeux que nous allons décrire dans les parties suivantes sont ainsi imbriqués dans la filiation. Nous allons les détailler et nous montrerons qu'ils conduisent les experts à tenir des propos hétéronormatifs qu'ils soient favorables à la parenté homosexuée ou non.

3.2. Procréation sexuelle et biologisation de la filiation

Si Sébastien Roux (2017) s'est déjà penché sur la question des origines des enfants adoptés dans le droit français, il s'attache surtout à comprendre comment est traitée l'origine en tant qu'appartenance nationale. Ses résultats sont intéressants et ils montrent notamment à quel point les indices auxquels les enfants adoptés peuvent accéder sont déterminés par le bon vouloir des États tant du point de vue de l'accès qui en est fait que de la véracité des informations. Dans le discours des « psys », les « origines » font référence à tout autre chose et nous allons tenter ici de montrer en quoi cette conception des origines témoigne d'une forme d'hétéronormativité. Nous retiendrons de son travail que ce qu'on pourrait appeler « le problème social des origines » dépasse le discours des experts, et que ces deniers sont surement pris dans ce contexte général tout autant qu'ils contribuent à le produire. On peut aussi relever

dès maintenant que le regard est tourné vers le passé : dans ce cadre ce n'est pas la capacité que possède une société de garantir un avenir aux enfants (une situation professionnelle et familiale solide, par exemple) qui compte mais celle de leur fournir des informations sur leur passé.

3.2.1. Le récit des origines : un besoin développemental

Dans les deux tiers des textes, qui abordent tous plus ou moins profondément le sujet de la parenté homosexuée, la question des origines est mentionnée et inscrite sur la liste des besoins développementaux universels décrits précédemment. C'est la même idée qui est défendue par tous les auteurs considérés : la possibilité pour l'enfant d'apporter une réponse à ses questions sur ses origines s'inscrit dans le développement tel que nous venons de le définir. Plusieurs auteurs pathologisent d'ailleurs les enfants qui ne parviennent pas à trouver des réponses. Cette conception de l'accès aux origines comme besoin est accolée à l'idée selon laquelle ce qui compte pour l'enfant, ce ne sont pas ses origines à proprement parler mais le récit qu'il peut s'en faire (les psychanalystes parlent de roman des origines). Cet imaginaire des origines se forme nécessairement, on ne peut envisager un développement normal où cela n'arrive pas. C'est une idée que l'on retrouve dans plusieurs textes, dont celui d'Annie Birraux, psychiatre et psychologue :

> […] les cliniciens mesurent tous les jours les enjeux psychiques de la question des origines et des liens de parenté et c'est ce qui en fait un concept intéressant. L'exigence d'une pensée et d'un récit possible de sa naissance au monde est en effet une nécessité pour que l'être humain puisse s'approprier son existence. Un certain nombre de travaux ont d'ailleurs été consacrés à sa théorisation.
>
> Annie Birraux, 2011

La construction d'un imaginaire des origines pose la nécessité d'une mise en parole de la procréation au sein de la famille, qui n'est pas sans évoquer les travaux de Michel Foucault sur l'*Histoire de la sexualité* (1994) et en particulier ce qu'il dit à propos de l'aveu. Pour lui, l'aveu s'est imposé comme un dispositif de pouvoir (présent à la fois dans la confession religieuse, la cure psychanalytique ou encore la consultation médicale) visant à diffuser des normes relatives à ce que doit être la sexualité. L'aveu qui s'exerce dans le cadre de la construction du roman des origines apparait ici aussi comme un dispositif de pouvoir associé au savoir « psy » : l'origine de l'enfant doit être parlée afin qu'il puisse se développer normalement. Ici, il ne s'agit pas exactement de sexualité comme dans les travaux de Michel Foucault mais de procréation,

toutefois il ne semble pas trop risqué d'appliquer à notre terrain ce qu'a écrit le philosophe dans la mesure où notre analyse témoigne du fait que les deux sont souvent encore considérées comme indissociables (notamment quand il s'agit d'hétéronormativité, on l'a bien senti dans le chapitre précédent).

En outre, il faut relever que dès lors que l'accès aux origines est posé en tant que besoin développemental, il peut être utilisé pour s'opposer ou exprimer des réserves concernant les familles homoparentales. Par exemple, pour les universalistes, l'imaginaire des origines est susceptible d'être mis en échec par des structures familiales de ce type (nous détaillerons dans la partie suivante les raisons qui les poussent à ce constat). Il est intéressant de constater que pour la plupart des relativistes, il est dit que l'imaginaire des origines, s'il ne risque pas d'être mis en péril par la parenté homosexuée, ne se formera bien que si on donne à l'enfant les supports nécessaires. Il est ainsi présenté comme étant résilient, comme parvenant à se former bien qu'il existe des difficultés propres aux filiations complexes des familles homoparentales.

> Le travail d'appropriation de soi à l'adolescence consiste à écrire son histoire en intégrant dans ces fantasmes les données instituées. Il est certain que lorsque l'origine est barrée (don de sperme, don d'ovule anonyme, adoption d'enfants abandonnés), ce travail court le risque d'être difficile, comme est difficile pour les enfants le dessin d'un chemin qui ne part de nulle part, sauf à faire de cette représentation imaginaire une réalité partagée.
>
> Annie Birraux, 2011

Ainsi, la question des origines sert surtout à disqualifier les familles ayant eu recours aux NTR. Mais ces difficultés peuvent aussi être étendues aux familles co-parentales (où deux couples homosexués ont conçu des enfants biologiques ensemble), qui ont recours à des techniques procréatives distinctes du coït, bien qu'elles puissent se passer d'un don de gamètes. Cette question des origines viendrait aux enfants dès le début de leur développement et s'amplifierait à la puberté, ce qui parait logique dans la mesure où l'on a vu plus haut que cette période est conçue comme le moment où la sexualité vient aux enfants.

Pourtant, il faut relever que ce qui semble poser question chez les enfants c'est davantage la procréation que leurs origines. La confusion est entretenue ici puisque la question des origines est parfois imbriquée dans la sexualité procréative parentale (on va y revenir juste après). Toutefois, on peut douter à juste titre que les deux soient toujours associées par les

enfants au vu des questions que Maurice Berger cite dans son article, toutes relatives à la procréation en général :

> Tous les enfants ont une curiosité concernant leur origine, sous la forme de questions telles que « où poussent les enfants : dans l'estomac, dans les seins ? » « Par où naissent-ils : par le derrière, par le nombril ? » « Comment les fait-on ? »
>
> Maurice Berger, 2014

De plus, il faut rappeler que les enfants, présentés comme ignorants *a priori* par les auteurs, ont en fait accès à un ensemble de récits sociaux liés à la procréation (les bébés sont apportés aux parents par des cigognes, les garçons naissent dans les choux et les filles dans les roses, les pères déposent une graine qui pousse dans le ventre des mères, etc.). De ce point de vue-là, il faut considérer que l'imaginaire des origines n'est pas seulement individuel ou familial. Les enfants sont pris dans un ensemble de représentations culturelles qui dépassent ces cadres. Ainsi, on peut douter de l'absolue nécessité pour les parents d'apporter des réponses aux questions des enfants : ils se font déjà une idée de ce qu'est la procréation.

3.2.2. Les réponses à la question des origines

La question des origines semble renvoyer aux causes qui ont conduit à l'existence de l'enfant qui s'interroge et tout le monde semble d'accord pour dire qu'il suffit que l'enfant intègre qu'il a été objet de désir pour ses parents. Toutefois, selon les auteurs ce n'est pas la même cause qui permet de cristalliser ce désir. En effet, d'un côté, les auteurs universalistes sont attachés à ce que l'on pourrait appeler la « scène primitive orthodoxe ». Le concept de scène primitive fait référence initialement au coït parental qui a conduit à la naissance de l'enfant. Pour ces auteurs, c'est la conscience de ce coït qui permet à l'enfant de concevoir d'où il vient : il est le fruit du désir de ses parents puisque ces derniers ont copulé pour le fabriquer. Ainsi de leur point de vue, les origines de l'enfant ne sont pas à trouver dans les gènes mais dans la sexualité procréative des parents. Cette idée est présente dans l'intervention de Pierre Lévy-Soussan à la Commission des lois :

> […] Car l'engendrement est le noyau de la filiation, pas la vérité biologique. Pour un enfant, « parents de même sexe » n'a aucun sens. Un père ou une mère qui n'engendre pas, sur le plan réel ou symbolique, cela ne peut pas

> fonctionner. Etre né de deux hommes ou de deux femmes n'est pas imaginable, ce n'est pas une fiction crédible.
>
> Pierre Lévy-Soussan, 2013

Cela implique qu'un enfant né de deux parents qui ne peuvent pas procréer par le biais de la méthode traditionnelle (dite « naturelle »), ne pourra pas répondre comme il se doit à la question de ses origines. Toutefois, ces auteurs invitent à distinguer, malgré tout, les parents hétérosexués stériles et les parents homosexués. Or si l'on suit leur argumentation, ils devraient être placés sur un pied d'égalité dans la mesure où ils ne peuvent, ni l'un ni l'autre, procréer par le coït. Cela laisse penser que, plus qu'une technique de procréation, c'est le sexe identique des parents qui pose problème.

> Cela est différent lorsqu'un enfant est issu d'une PMA dans un couple hétérosexuel parce que c'est une stérilité d'origine médicale, et non un choix de vie sexuelle, qui empêche ce projet de conception hétérosexuelle. Cette PMA est la conséquence d'un projet crédible qui a échoué accidentellement et non pas une impossibilité structurelle.
>
> Maurice Berger, 2014

A l'opposé, les auteurs relativistes défendent une acception plus large de la scène primitive (fantasme à la base du roman des origines dont on a parlé juste avant). Pour eux, les enfants peuvent très bien envisager qu'ils sont le fruit du désir de leurs parents simplement en songeant aux démarches sociales et juridiques qu'ils ont entreprises pour permettre sa conception ou son adoption.

> Que l'enfant apprenne que ses parents voulaient l'avoir si intensément qu'ils ont fait des efforts considérables peut induire, pour lui, un effet très structurant. Ce pourrait être un *nouveau fantasme originaire* qu'être ainsi un « enfant du désir d'enfant », adopté ou procréé médicalement.
>
> Sylvie Faure-Pragier, 2011

La question des origines se détache ainsi de la sexualité parentale mais, paradoxalement, au lieu de se dégager de toute considération biologique, elle se rattache à la filiation génétique. En effet, puisqu'il faut que l'enfant soit informé du processus qui a conduit à sa venue au monde, il doit aussi pouvoir faire entrer dans son roman des origines tous les individus qui ont contribué de près ou de loin à sa conception (nous n'avons lu que peu de choses à propos des

mères porteuses, cela vaut donc principalement dans les cas où un donneur de sperme est impliqué).

> Diane Ehrenshaft explicite son mode de travail aux USA avec des enfants de familles homoparentales […] L'auteur rend compte de sa démarche dans laquelle elle propose la mise en place d'une rêverie familiale afin d'intégrer celui qu'elle nomme « l'autre biologique ». Le donneur peut être idéalisé ou banalisé, opération dénommée « j'ai rétréci le donneur ».
>
> Sylvie Faure-Pragier, 2011

Ainsi, pour eux, il est tout à fait envisageable qu'un enfant soit élevé par deux personnes du même sexe dans la mesure où cela ne compromet pas sa possibilité de répondre à sa question des origines. Toutefois, cela tient à la condition qu'il soit informé sur la manière dont il a été conçu (on pourrait presque parler de coït social), ce qui implique qu'il ait connaissance de l'existence du donneur de gamète. Serge Hefez, le plus radical sur ces questions, parle de parenté et non de filiation pour désigner le donneur, ce qui contribue à lui faire une place symbolique supérieure au sein de la famille, uniquement dans le but de permettre à l'enfant de répondre plus facilement à la question de ses origines. En effet, selon Martine Segalen et Agnès Martial (2013), « La filiation est la reconnaissance de liens entre des individus qui descendent les uns des autres » (p. 28) tandis que « La parenté fonctionne comme un système de repérage social qui s'effectue par la terminologie. » (p. 27) et s'appuie sur un ensemble d'indices dont la liens de sangs qui font la filiation. Ainsi, il semblerait que Serge Hefez s'engage dans une forme de biologisation qui conduit à calquer la parenté sur les liens de sang.

> Bien des familles, homoparentales ou non, abordent par exemple les problèmes posés par le processus de néantisation du parent donneur de gamètes. Un donneur, même anonyme, est une personne animée par une histoire et une intention. Comment créer un espace triangulé composé du parent, de l'enfant et du donneur ? Il s'agit bien de pouvoir créer un parent entier qui puisse s'opposer à un parent partiel, le déconstruire dans la réalité psychique de la famille, pour permettre à l'enfant de le reconstruire dans son monde imaginaire.
>
> Serge Hefez, 2018

3.2.3. Modèle bioconjugal et procréation légitime

Bien que les « psy » insistent quel que soit leur positionnement sur la prévalence de la dimension imaginaire de la filiation sur sa dimension réelle, ils peinent en fait à se détacher d'une vision biologisante de celle-ci. Nous allons nous contenter ici de pointer du doigt deux incohérences. Il faut préciser d'abord que les enfants sont décrits dans le discours des professionnels comme étant particulièrement matures intellectuellement Pourtant, certains scientifiques qui les décrivent de la sorte semblent douter du fait qu'ils puissent comprendre comment se déroule une PMA. Si les techniques de procréation traditionnelles semblent particulièrement accessibles, les NTR apparaissent d'une complexité insurmontable. Par ailleurs, on peut lire aussi à propos de ces enfants qui se questionnent qu'ils sont très peu intéressés par les considérations techniques (ils voudraient seulement qu'on leur raconte une belle histoire). Pourtant, ils auraient besoin qu'on leur parle du donneur de gamètes alors que, rappelons-le, l'enjeu de ces conversations est simplement qu'ils puissent comprendre qu'ils sont le fruit du désir parental.

Compte tenu de ces observations, il apparait d'une part que le discours des « psy » témoigne (comme beaucoup d'autres discours contemporains sur le sujet) d'une biologisation et d'une technicisation de la procréation traditionnelle : elle n'est pas la conséquence d'un acte sexuel entre deux personnes de sexe opposé mais plutôt celle de la rencontre entre un spermatozoïde et un ovule. On peut surement relier cela à un ensemble de travaux relatifs au gouvernement médical des transitions existentielles[17] : certains moments biographiques qui sont médicalisés (au sens de Peter Conrad (1992), c'est-à-dire traités comme des problèmes médicaux alors qu'ils n'en sont pas) tendent à être lus avec les termes techniques que la médecine plaque sur eux.

D'autre part, au vu de la faiblesse de l'argumentation qui vise à présenter les NTR comme étant particulièrement peu intelligibles, on est tenté de se demander si ces techniques ne sont

[17] Irene Maffi et Yannis Papadaniel (2017) montrent que la naissance et la fin de vie sont strictement encastrées dans un processus de médicalisation dont elles ne peuvent s'affranchir complètement, même lorsqu'elles se déroulent hors de l'hôpital. Par exemple, ils relèvent en citant un article de Deborah Lupton (2012) que même si on peut considérer qu'au cours d'une grossesse la mère et l'enfant sont des patients à part entière, l'État et les institutions médicales font passer l'enfant en premier tandis que les mères « doivent se soumettre à un régime de disciplinarisation » qui implique une consommation d'alcool et de tabac limitée notamment.

pas simplement rejetées car elles apparaissent comme peu légitimes socialement. En effet, les méthodes de procréation semblent hiérarchisées selon un « degré de naturalité » qui leur est attribué. Dans cette échelle, la procréation traditionnelle culmine puisqu'elle fait se rencontrer au cours du coït deux individus de sexe opposé (donc pouvant potentiellement pratiquer une sexualité procréative) et possédant des organes génitaux fonctionnels. La PMA pour les couples hétérosexués se situe à une position intermédiaire : elle permet à deux individus de sexe opposé (donc pouvant potentiellement pratiquer une sexualité procréative) de procréer malgré des organes génitaux dysfonctionnels. La médecine joue son rôle curatif, la stérilité étant une maladie dans ce cas. Enfin, la PMA pour les couples homosexués se trouve tout en bas de l'échelle : elle permet à deux individus du même sexe (donc ne pouvant pas pratiquer une sexualité procréative) de procréer malgré des organes génitaux fonctionnels. La médecine n'ayant rien à soigner, leur demande apparait comme peu légitime.

Cette idée de continuité ou de discontinuité avec la nature est une chose qui a déjà été observée notamment sur des questions proches puisque relatives à la procréation. Alexandra Afsary (2020) montre que les techniques de contraception médicales féminines (à base d'hormones exogènes) sont artificialisées tandis que celles qui s'ont fondées sur l'observation des signes corporels de fertilité sont naturalisées (alors qu'elles passent parfois par un ensemble de techniques minutieuses de palpation et de consignation des signes dans un tableur). Dans ce cadre, la naturalité est associée à un état antérieur à l'altération qu'a produit la pilule puis elle est réappropriée grâce à des techniques d'autocontrôle de son corps.

Ce que l'on observe par rapport à la procréation dans les discours experts se comprend très bien au vu de ce que l'on a dit de la nature dans le chapitre précédent : c'est la même représentation d'une nature fixiste, dictée par la biologie en tant que science, que l'on retrouve ici. Il y a une vraie focalisation sur la reproduction sexuée, associé à une forme d'invariant naturel qui transcende jusqu'aux frontières de l'espèce humaine. C'est ce que décrit Louis-George Tin (2010) : « la raison d'être de l'hétérosexualité, c'est la reproduction de l'espèce » (p. 92). Cette idée prend appui sur un ensemble d'arguments d'apparence scientifique qui vont parfois puiser dans les théories fondatrices de la biologie comme la théorie darwinienne de l'évolution des espèces : « seuls capables d'assurer la reproduction de l'espèce humaine, les comportements hétérosexuels (quels que soient par ailleurs les facteurs qui les produisent) auraient été sélectionnés par l'évolution » (p.92).

Outre cette légitimité différenciée attribuée à chaque méthode de procréation, on peut penser que les propos biologisants des psychologues sont dus au contexte social dans lequel leurs grilles de lecture ont été construites. A l'époque, la sexualité et la procréation étaient fortement imbriquées et le modèle bioconjugal de la famille était le seul observable en Europe. C'est d'autant plus probable que pour certains des auteurs, la famille bioconjugale est conçue comme l'asymptote d'un développement optimal, au sens où elle représente la structure idéale pour l'enfant. C'est notamment l'opinion de Maurice Berger dans l'extrait ci-dessous.

> […] le dispositif dans lequel les enfants se portent le mieux est la famille biologique (père, mère et enfant vivant ensemble). Il ne s'agit pas là d'un jugement de valeur moral concernant une supposée supériorité du mariage traditionnel, ni d'un déni de la forte nocivité éducative et affective que peuvent présenter certaines familles hétérosexuelles « unies », mais d'une constatation.
>
> Maurice Berger, 2014

C'est à ce modèle que répond celui de la « potentialité adaptative » défendu par Benoît Schneider et Olivier Vecho et qui postule que naitre dans une famille homoparentale peut, à certains égards, présenter une chance pour les enfants.

Mais alors pour la plupart des experts, le développement d'un enfant qui ignore qui sont ses géniteurs se heurterait systématiquement à des difficultés particulières ? Là aussi, on peut se permettre d'en douter. Dans le deuxième chapitre de son ouvrage sur l'homoparentalité, Emmanuel Gratton (2008) passe en revue un grand nombre de structures de parenté qui ont été observées par les anthropologues dans des sociétés non-occidentales. Il met en évidence que certaines d'entre elles effacent les parents biologiques. Par exemple, chez les Baruya de Papouasie-Nouvelle-Guinée étudiés par Maurice Godelier (1982) les enfants ne sont affiliés biologiquement qu'à un des deux parents : ce sont les pères, dont le sperme est le seul vecteur de l'énergie vitale, tandis que les mères ne sont considérées que comme des réceptacles. Dans d'autres sociétés, on pense qu'il existe plusieurs pères biologiques pour un enfant. C'est le cas chez les Txicáo du Brésil étudiés par Patrick Menget (1989) où la femme est (encore une fois) considérée comme un réceptacle tandis que « plusieurs hommes participent à la fabrication de l'embryon et du fœtus par des accouplements répétés » (Gratton, 2008, p. 71). Ces éléments invitent au décentrement : la conception occidentale de la parenté biologique est une construction sociale. Si besoin d'accès aux origines il y a dans notre société, il ne s'agit

certainement pas d'un invariant anthropologique puisque dans certaines sociétés la paternité biologique telle qu'on la conçoit n'existe pas.

—

En résumé, les auteurs du corpus développent l'idée selon laquelle les enfants ont un besoin d'accès à leurs origines. Ces origines sont conçues à travers le désir parental d'enfants mais pour matérialiser ce désir les experts ont recours à deux formes de biologisation : pour certains c'est la sexualité procréative des parents qui cristallise ce désir tandis que pour d'autres c'est le parcours juridique et médical qu'impliquent les NTR et au sein duquel une place importante est faite au donneur de sperme puisqu'il est le géniteur. Se superpose à ses considérations une hiérarchie des modes de procréation selon leur degré de naturalité faisant des NTR destinées aux parents homosexués une forme de procréation contre-nature puisque non-hétéronormative. Pourtant, on peut critiquer, d'une part, l'imbrication de la question des origines et de celle de la procréation et, d'autre part, la focalisation des auteurs sur la parenté biologique.

Maintenant que nous nous sommes penchés sur ce que les auteurs disent des origines et que nous avons montré en quoi leurs propos reproduisent une forme d'hétéronormativité, nous allons nous intéresser à leurs discours sur les rôles éducatifs attendus des parents de chaque sexe et montrer qu'ils relèvent d'une autre forme d'hétéronormativité.

3.3. Réification des stéréotypes de genre et différence des sexes

Avec la question des origines, celle de la division sexuée du travail éducatif revient beaucoup dans les expertises. Nous allons voir dans cette partie la définition qui est faite des rôles paternel et maternel et nous nous pencherons sur les besoins développementaux qui sont associés à la présence de référents masculins et féminins dans l'environnement de l'enfant. Puis nous verrons comment ces considérations théoriques peuvent être utilisées pour disqualifier la parenté homosexuée en postulant une complémentarité des sexes dans l'éducation des enfants.

3.3.1. Essentialisation et naturalisation du genre dans l'éducation

Dans les textes qui abordent la question de l'éducation genrée, on constate que le genre est essentialisé, c'est à dire qu'il est présenté comme le seul et unique facteur qui permet d'expliquer la répartition du travail éducatif. Il n'est fait mention nulle part de la profession des parents ou de leurs pratiques culturelles dont on imagine facilement à quel point elles orientent

aussi cette répartition. Il est vrai que des travaux menés en sociologie tels que ceux de Martine Court (2010) montrent à quel point la socialisation des corps suit des logiques de genre. Elle prend deux exemples contrastés : le travail de l'apparence et le goût prononcé pour le sport. Elle montre dans le premier cas qu'il s'agit presque exclusivement d'une transmission des mères aux filles tandis que dans le second cas ce sont surtout les pères qui transmettent aux fils. Il arrive qu'il y ait des transmissions croisées concernant le sport mais c'est toujours le père qui transmet le goût pour la compétition. Toutefois ces recherches mettent en avant à quel point cette répartition illustre la reproduction d'un apprentissage social du genre passant par la socialisation ; aucune essence masculine ou féminine n'est postulée.

Quoi qu'il en soit, pour les experts qui composent le corpus, si dans les familles hétéroparentales le père et la mère ont un rôle différencié ce n'est que parce qu'ils ne sont pas du même sexe. Cela s'observe bien dans les textes qui parlent de différents « styles d'échange » entre les parents et l'enfant. Selon ces auteurs, le père entretient avec l'enfant un dialogue « phasique » tandis que la mère entretient avec lui un dialogue « tonique », ou dit autrement :

> Le dialogue mère-enfant est plus dans le registre du soin, de la tendresse, du réconfort, de la protection, alors que le dialogue père-enfant apparaît plus adapté à l'ouverture sur l'environnement, même si les pères peuvent être protecteurs.
>
> Maurice Berger, 2014

Cette différence dans le rapport entretenu avec l'enfant serait fortement étayée empiriquement, il n'y aurait qu'à voir que les pères sont plus enclins à soulever les bébés dans les airs tandis que les mères préfèrent leur sourire et plonger leur regard dans leurs yeux. D'abord, il nous semble qu'il faut se garder de généraliser à ce point : les pratiques sociales ne peuvent être comprises qu'à l'aune d'un ensemble de caractéristiques sociales dont le sexe fait partie, mais qu'il n'épuise pas. Il y a fort à parier qu'en fonction des inscriptions sociales des individus et de leurs trajectoires, on observe en réalité une grande diversité des « styles d'échange ». On peut aussi mentionner que les pratiques éducatives sont fonction du temps domestique dont disposent les parents et que, parfois, les mères travaillent plus que les pères. Ensuite, s'il faut reconnaitre malgré cela qu'en tendance, les pères sont surement davantage dans le chahut et les mères dans le soin, il ne s'agit pas de considérer que cette asymétrie est une expression du sexe des parents en tant qu'un donné plutôt qu'un construit. En réalité, elle peut être comprise aussi au regard de la répartition traditionnelle du travail domestique dans

laquelle la mère est cantonnée à un rôle social de soin tandis que le père est censé pourvoir aux besoins du foyer, modèle d'ailleurs en déclin. Cet argument essentialisant parfois opposé à la possibilité d'une parenté homosexuée parait donc assez faible.

En outre, la répartition genrée du travail éducatif, en plus d'être essentialisée, est parfois naturalisée. C'est à travers les concepts de « fonction paternelle » et « fonction maternelle » que cela se trouve écrit dans les textes étudiés. Il s'agit de concevoir que pères et mères n'ont, par nature, pas le même rapport avec l'enfant puisque les mères entretiennent avec lui quelque chose de l'ordre de la fusion tandis que le père a précisément pour rôle de mettre fin à cette fusion pour introduire l'enfant à la culture et ses interdits. Si l'on peut parler de naturalisation c'est parce que ce rapport fusionnel serait hérité de la grossesse.

> Le père s'immisce dans la relation mère-enfant pour introduire le registre asymétrique du tiers. Il s'agit avant tout de se décoller de l'univers des choses représenté par le corps-à-corps avec la mère pour pénétrer dans celui du langage incarné par la relation au père.
>
> Serge Hefez, 2018

> La fonction paternelle s'inscrit en tant que tiers entre l'enfant et la mère et, non sans une certaine souffrance, introduit le sujet à la référence culturelle.
>
> Alain Ducousso-Lacaze, 2004

Toutefois, pour certains auteurs (les plus relativistes notamment), les fonctions paternelle et maternelle peuvent être détachées du genre alors que ce n'est jamais écrit concernant les différents styles d'échange mentionnés plus haut. Certains auteurs comme Sylvie Faure-Pragier reconnaissent que certains pères peuvent exercer une fonction maternelle (en ce qu'ils sont dans un rapport fusionnel, rassurant) tandis que d'autres comme Alain Ducousso-Lacaze reconnaissent que certaines mères peuvent exercer une fonction paternelle (en ce qu'elles exercent une certaine autorité sur l'enfant). Un autre auteur encore pense que ces deux fonctions peuvent même être exercées alternativement par le père et la mère :

> […] le sujet élit un premier interlocuteur, un premier « Autre », dans ce que l'on appelle par pure convention place de la mère (et ce personnage est en général la maman). Lorsque ce schéma s'élargit à une troisième place […], cette place est la place du « Père » quelle que soit la personne qui l'occupe. Je soutiendrais volontiers qu'au jour d'aujourd'hui, les papas et les mamans sont

> presque à égalité dans ce va-et-vient incessant entre fusion (souffrir dans l'autre) et séparation (souffrir avec l'autre) !
>
> Serge Hefez, 2018

3.3.2. Identifications et différence des sexes

Si l'on a déjà parlé de besoin développemental avec la question des origines, il faut aussi en parler ici tant l'accès de l'enfant à des « références » masculines et féminines semble être au cœur des inquiétudes des experts. On ne s'inquiète pas seulement de l'éducation des enfants dans les familles homoparentales mais aussi de la capacité de ses familles, dans leur structure, à fournir à l'enfant une représentation adéquate des deux sexes et de leur incommensurabilité. Contrairement à celles que l'on a décrites dans la partie précédente, ces inquiétudes concernent seulement les familles dans lesquelles les enfants sont susceptibles de n'avoir accès qu'à des parents du même sexe (on peut donc mettre de côté les familles constituées de deux couples de même sexe, les enfants y étant élevés à la fois par des hommes et des femmes). Toujours en rupture avec ce que l'on a dit plus haut, il s'agit de considérer ici que c'est le développement infantile préalable à la période de latence qui risque d'être chamboulé et non plus son développement pubertaire.

Ces inquiétudes n'ont de sens que dans la perspective où la famille est considérée comme un modèle de l'organisation sociale et de l'ordre symbolique dans ce qu'il a d'universel. C'est ce qu'écrivait Alain Ducousso-Lacaze dans un passage de son article déjà cité : « la psyché se construit en appui sur l'organisation de la société et de la famille » (Ducousso-Lacaze, 2004). Partant de là, le père et la mère sont les deux individus à partir desquels l'enfant va distinguer le masculin du féminin et associer à ces deux entités un ensemble de caractéristiques psychosociales : il s'agit d'intérioriser une représentation genrée du monde social. Mais cette intériorisation ne passe pas tant par les socialisations genrées que par la reconnaissance dans les personnes du père et de la mère d'une « référence », d'un modèle du masculin et du féminin. C'est un élément présent implicitement dans de nombreux textes étudiés, Stéphane Nadaud est le seul à le mentionner explicitement, notamment à la Commission des lois :

> […] aucun chercheur sérieux ne revient sur l'importance de référents pour la « structuration » et l'« équilibre psychique » de l'enfant […].
>
> Stéphane Nadaud, 2005

Cette reconnaissance est le soubassement d'une possible « identification » de l'enfant aux deux sexes, c'est à dire d'une appropriation sélective de certains caractères associés au masculin (à travers la référence masculine du père) et de certains caractères associés au féminin (à travers la référence féminine de la mère). C'est de cette logique dont témoigne le passage ci-dessous, à propos des pères hétérosexuels stériles dans lequel le donneur, figure masculine virilisée est associé au père. Cette valorisation sous l'angle de la fertilité (que l'on pourrait symboliquement opposer à l'impuissance) témoigne d'ailleurs d'une forme d'hétéronormativité en lien avec une représentation spécifique de la masculinité qui associe la puissance masculine et la capacité à procréer.

> […] ce type de paternité, lesté par un non-dit, n'est pas si aisé à assumer. Il est très répandu d'en garder le secret, tant les hommes se sentent humiliés et castrés que leur fécondité soit atteinte. Si bien qu'un « traitement » leur permettant de devenir pères grâce au don d'un autre homme, vécu lui comme super viril, ne restaurait leur puissance qu'en apparence et que la rivalité avec cet homme, identifié souvent à leur père, pourra gâcher leur paternité.
>
> Sylvie Faure-Pragier, 2011

Mais cette nécessité d'une identification aux deux sexes n'est pas le seul avantage de la parenté hétérosexuée mentionnée par les auteurs. Les universalistes affirment également que la présence de personnes des deux sexes dans l'entourage de l'enfant est essentielle pour qu'il puisse saisir la division sociale et biologique qui serait au fondement des sociétés : la différence des sexes. Ce concept est plutôt absent du discours des relativistes (même s'ils ne le remettent jamais explicitement en question). En revanche, chez les universalistes, les deux référents se trouvent nécessairement dans la famille nucléaire car l'assimilation de la différence des sexes s'appuie sur la possibilité d'une sexualité procréative parentale (on le voit bien dans l'extrait ci-dessous) et c'est là la vraie divergence avec les relativistes.

> Pour Jean-Pierre Winter, qui se réfère à Freud et à Lacan, « l'enfant se construit en pensant qu'il est le résultat d'une rencontre entre un homme et une femme. Parce que, pour [lui], c'est par la réalité sexuelle que l'être humain entre dans le langage. Et que la réalité sexuelle, c'est la réalité de la différence des sexes ».
>
> Sylvie Faure-Pragier, 2011

Si les auteurs qui postulent un ordre symbolique universel pensent qu'il est nécessaire que l'enfant puisse trouver un référent de chaque sexe au sein de la famille nucléaire, ce n'est pas le cas de tous les « psys ». Pour certains d'entre eux, il suffit à l'enfant d'aller chercher ces références dans la famille élargie (ce sont des oncles, des tantes ou des grands-parents le plus souvent) ou alors dans l'entourage non-familial, c'est à dire l'ensemble des individus que l'enfant va être amené à rencontrer au cours de sa vie hors du foyer. Ce passage de Stéphane Nadaud illustre bien ces deux niveaux, que l'on retrouve chez les auteurs relativistes :

> […] un enfant vivant en société aura, de toute façon, une référence aux deux sexes. Imaginer le contraire est absurde. Rares sont les couples de lesbiennes qui refusent toute présence masculine ; par intériorisation de la norme, la plupart s'efforcent au contraire de la favoriser. Et quand bien même, l'enfant ne verrait pas d'homme chez lui, il en rencontrerait à l'école.
>
> Stéphane Nadaud, 2013

Bien sûr, selon l'idée qu'ils se font de la taille de l'espace social au sein duquel les représentants masculin et féminin peuvent être trouvés, les auteurs arrivent à des conclusions différentes : c'est ce qui fait que sur cette question aussi les experts relativistes sont davantage favorables à la parenté homosexuée que les experts universalistes.

Au regard des données recueillies en sociologie et en anthropologie, on est plutôt porté à penser que la socialisation primaire déborde de la sphère familiale. Il faut insister sur le fait que les enfants sont confrontés à d'autres agents de socialisation que les parents. Précisément sur la question de la différence des sexes, on peut citer les travaux de Françoise Héritier (1996). Sur son terrain, l'anthropologue constate qu'hommes et femmes apprennent très tôt à distinguer le même du différent en discriminant les corps génitaux et leurs sécrétions. Pour elle, cette distinction binaire s'ancrerait dans le psychisme et conditionnerait les humains à associer à chaque sexe des caractéristiques sociales et à voir l'ensemble du monde social en termes de mêmeté et de différence. Ce qui est intéressant dans cette théorie, c'est qu'il n'est pas fait mention du père ou de la mère comme d'agents privilégiés dans la compréhension de cette différence des sexes. Bien sûr elle a également été critiquée par d'autres anthropologues comme Corinne Fortier (2001), qui a remis en question cette distinction binaire à partir des données produites sur son terrain dans la société maure. Elle a observé notamment que les montées de lait sont associées au développement de l'embryon, lui-même fortifié par le sperme. Ce dernier est, au fond, conçu comme « principe premier et ultime de la création » au point que les

sécrétions féminines ne sont qu'indirectement associées au féminin. Ainsi, la binarité postulée par Françoise Héritier peut être nuancée : la fonction nourricière peut aussi être attribuée aux pères (le lait étant conçu comme une altération du sperme).

3.3.3. La nécessaire complémentarité des sexes

Que l'on s'intéresse aux discours des experts sur la division sexuée du travail éducatif ou sur la nécessité d'un contact fréquent avec des référents des deux sexes, il semble impossible de concevoir le rôle des pères sans le rôle des mères, les deux étant présentés comme profondément complémentaires. La fonction paternelle n'est pas concevable sans fonction maternelle (le père ne peut pas séparer l'enfant de la mère s'il n'y a personne à séparer) et le « dialogue phasique » ne peut se suffire à lui-même, il n'est bénéfique pour le développement de l'enfant que s'il est contrebalancé par un « dialogue tonique ».

> Le bébé a un vécu très inégalitaire des relations avec son père et sa mère qu'il différencie dès son plus jeune âge, toutes les recherches le montrent. Les modes d'interaction et les compétences ne sont pas identiques, chacun a son rôle, complémentaire de l'autre.
>
> Pierre Lévy-Soussan, 2013

Or, attacher au sexe des compétences parentales telles que l'introduction à la culture (fonction paternelle) ou le corps à corps rassurant (dialogue tonique, maternel), conduit à ne pas pouvoir envisager une éducation sans coprésence des deux sexes dans la parenté. C'est ce qui pousse certains des experts à conclure à une incapacité pour les couples homosexués à fournir aux enfants une éducation respectueuse de leurs besoins développementaux.

> C'est ainsi, les deux parents ne sont donc pas équivalents dans le registre émotionnel et comportemental. Le père n'est pas une mère comme les autres, et l'enfant a besoin de cette asymétrie parentale.
>
> Maurice Berger, 2014

Mais comme l'a montré Thomas Laqueur, la complémentarité des sexes, porté ici par un ensemble de concepts théoriques, est une construction sociale. S'il ne parle pas de l'éducation des enfants, il faut quand même le mentionner ici. Plus précisément, l'auteur constate que les deux sexes sont progressivement distingués au XVIIIe siècle. C'est à ce moment-là qu'on commence à les concevoir comme incommensurables et complémentaires. A cette époque toutes les pratiques destinées à observer et à objectiver le corps se développent (osculation,

dissection) et le regard porté sur ce corps est de plus en plus pointilleux au point qu'on a tendance à exacerber les différences anatomiques (notamment entre les hommes et les femmes). Le modèle « bisexe » (qui distingue strictement le groupe des hommes de celui des femmes) succède à un modèle « unisexe » qui considérait davantage un continuum que deux sexes opposés. Nos observations prêtent ainsi à penser que les théories mobilisées par les auteurs sont influencées par le contexte social dans lequel elles ont été formées. Cela implique d'ailleurs que la complémentarité des sexes postulée par les scientifiques n'a rien d'immuable et qu'elle ne peut donc pas servir d'argument contre la parenté homosexuée : c'est un artéfact théorique.

D'ailleurs, les propos tenus par plusieurs auteurs témoignent du fait que ce postulat d'une nécessaire complémentarité des sexes dans l'éducation des enfants est en passe de devenir obsolète. Si on trouve, quelle que soit la date de publication, des auteurs qui attachent strictement les fonctions parentales au sexe des parents et des auteurs qui pensent que les fonctions maternelle et paternelle peuvent être exercées quel que soit le sexe des parents considérés, il semblerait que ce possible désencastrement consiste en une révision des concepts utilisés au cours du XXe siècle. Cela permet d'expliquer aussi la position théorique occupée par Sylvie Faure-Pragier. D'un côté, elle défend l'idée d'un désencastrement des fonctions parentales du genre en associant la fonction civilisatrice masculine au Sur-Moi, c'est à dire une instance psychique présente chez tout le monde quel que soit son sexe. Mais malgré cela, de l'autre côté, elle continue à mobiliser des concepts qui contribuent à lier fortement le rôle de séparation aux pères :

> L'identité se réfère aux désirs parentaux et non à la manipulation des cellules germinales. La transmission de la loi dépend de la qualité du surmoi des parents davantage que de leur choix d'objet.
>
> Le père, qu'elle décrit comme un copain irresponsable, n'a pas joué son rôle séparateur, sans doute parce que la mère ne le désignait pas non plus comme l'objet d'amour.
>
> Sylvie Faure-Pragier, 2011

Ainsi, en opérant une essentialisation et une naturalisation de certains stéréotypes de genre et en postulant parfois que la cellule familiale est le lieu par excellence des identifications, les experts du corpus font état d'une conception de l'éducation indissociable d'une parenté hétérosexuée, les deux sexes étant conçus comme complémentaires. Pourtant, là aussi, de nombreuses critiques peuvent être faites. Nous en avons retenu deux principales : d'une part,

les acteurs sociaux ne sont pas leur sexe et on ne peut résumer un rôle social comme le rôle d'éducateur au sexe de celui qui l'exerce et, d'autre part, on peut relever en suivant certains auteurs du corpus que les parents ne sont pas les seuls agents de socialisation primaire et que les normes relatives à la différence des sexes sont diffusées dans d'autres institutions que la famille.

—

En résumé, nous avons vu que les experts présentent le développement infantile comme un invariant anthropologique : le développement de tous les jeunes humains passerait par les mêmes enjeux et ce, dans le même ordre. C'est une conception qui conduit à voir le développement comme une suite de risques et qui s'inscrit ainsi dans un contexte sociétal où l'enfant est un être sujet à un fort contrôle social, surtout en ce qui concerne sa sexualité. C'est dans ce cadre-là que les auteurs s'inquiètent du développement des enfants élevés par des parents homosexués. Les inquiétudes portent sur deux éléments qui trahissent l'hétéronormativité des propos : la nécessité d'utiliser de nouveaux modes de procréation et la complémentarité des sexes dans l'éducation des enfants. D'une part, nous avons en effet vu que, sur la base d'un ensemble d'éléments théoriques relatifs à « la question des origines », les « psy » ont tendance à hiérarchiser les modes de procréation et à présenter les NTR comme dangereuses puisque non-naturelles (entendez distinctes de la sexualité procréative). D'autre part, nous avons montré que les auteurs, en essentialisant les rôles éducatifs sexués et en faisant de la famille nucléaire le lieu d'assimilation de la différence des sexes, présentent les deux sexes comme complémentaires.

Pour conclure, les propos experts sur la parenté homosexuée que nous avons analysés au cours du chapitre sont fortement teintés d'hétéronormativité. Tous les auteurs étudiés ne défendent pas le modèle hétéronormatif de la famille mais ils mobilisent des concepts et des théories relatives à l'imaginaire des origines et au sextypage éducatif qui contribuent à faire de ce modèle l'asymptote d'un développement optimal de l'enfant. En outre, elles témoignent du fait que les étapes du développement infantile ne sont pas politisées de la même manière : avant la puberté, les enfants risquent de ne pas réussir à assimiler la différence des sexes tandis qu'au moment pubertaire, ils risquent de se questionner de manière pathologique sur leurs origines.

Mais s'il semble que la parenté homosexuée chamboule certains fondements du champ « psy » en tant que champ scientifique, il faut aussi relever que les acteurs qui s'expriment ici ne sont pas (ou pas seulement) à proprement parler des scientifiques mais des experts. C'est à dire que, bien qu'ils aient souvent été formés dans les institutions scientifiques, ils exercent leur activité professionnelle ailleurs. L'expertise est en effet caractérisée par un rapport de subordination à l'État, qui se sert d'elle pour légitimer ses décisions : soit elle répond directement à une commande qui émane de lui (c'est le cas des expertises formulées à la Commission des lois), soit elle s'auto-saisit sur des sujets inscrits à l'agenda politique (c'est le cas des expertises formulées dans la presse ou dans des revues scientifique).

Cette position d'expertise est également caractérisée par un rapport singulier à la science. Celle-ci est en effet conçue comme un tout cohérent désenchâssé du contexte de sa production et est agrémentée d'un ensemble de considérations morales dépendantes des caractéristiques sociales de l'expert. Si l'on ajoute à cela le fait que le « psy » est mis en position de médiateur par rapport au savoir qu'il possède, on peut saisir à quel point la posture des auteurs du corpus est normative. Et pourtant il faut encore insister sur le contexte de controverse dans lequel les débats ont eu lieu puisqu'il a conduit à une radicalisation des discours, effaçant les nuances et les réserves et donnant aux propos hétéronormatifs diffusés une allure de vérité indiscutable.

CHAPITRE 4

La reproduction de la domination hétéronormative

Ce dernier chapitre a pour but de synthétiser et de conclure les analyses détaillées dans les deux chapitres précédents en proposant des perspectives de théorisation sur l'hétéronormativité en tant que domination. Dans un second temps, nous donnerons quelques pistes pour approfondir les recherches et dépasser les limites de cette étude. En citant quelques extraits d'entretiens, nous montrerons aussi que certains éléments dégagés au niveau institutionnel dans ce mémoire se retrouvent au niveau des pratiques, dont il faudrait approfondir l'analyse.

1. L'hétéronormativité comme domination idéologique

Dans un premier temps, il va s'agir de revenir sur les éléments saillants dégagés au cours de ce mémoire et de montrer en quoi ils permettent d'illustrer la persistance d'une hiérarchisation des sexualités. Du fait de la nature de nos données et de notre méthode d'analyse, nous allons insister sur le caractère symbolique de la domination. Toutefois, il ne s'agit pas de nier que la domination hétéronormative peut opérer par des voies matérielles. Ce serait négliger que de nombreuses agression hétérosexistes[18] ont toujours lieu régulièrement. Ce serait aussi occulter un ensemble de recherches qui montrent que la construction des masculinités hétéronormées passe parfois par un conditionnement physique ou un marquage du corps. On peut citer par exemple le cas de Benjamin, âgé de 13 ans et de milieu rural, que nous avons emprunté à Ingrid Voléry et Simona Tersigni (2015). Ce jeune homme est couvert de cicatrices qui font sa fierté et celle de ses parents puisqu'elles sont lues comme le témoignage d'un apprentissage de sa force et du contrôle de son corps. C'est là la trace de l'adhésion à un idéal viril indissociable de son opposé : une masculinité subalterne féminisée et homosexualisée. Enfin, considérer qu'il s'agit d'une domination purement symbolique pourrait aussi conduire à négliger certains dispositifs de pouvoir qui s'exercent sur les corps et que l'idéologie de la domination produit.

Nous allons montrer, dans un premier temps, que la domination hétéronormative prend des allures d'hégémonie au sens gramscien en ce qu'elle n'échappe pas à la conscience des

[18] On préfère ce terme à celui « d'homophobie », qui contribue à psychologiser des rapports sociaux de domination et met l'accent sur la peur (Chauvin, Lerch, 2013) alors que l'on s'est appliqué à montrer que les discours hétéronormatifs reposent sur des dynamiques bien plus complexes et profondes qu'un sentiment individuel.

acteurs. Nous montrerons ensuite que cette domination repose sur un ensemble de procédés de légitimation que l'on peut décrire sous l'angle du concept bourdieusien de naturalisation (bien qu'ils ne convoquent pas seulement des arguments naturels). Enfin nous verrons que la domination hétéronormative peut être analysée comme un dispositif de pouvoir à l'appui d'un gouvernement des corps procréateurs.

1.1. L'hégémonie de l'hétérosexualité

Le concept d'hégémonie a été théorisé par Antonio Gramsci, un intellectuel marxiste italien, du début du XXe siècle. A cette période, où le fascisme s'installe en Italie, il développe ce concept pour désigner la domination culturelle par laquelle la classe dominante parvient à faire en sorte que toutes les autres classes partagent ses propres représentations et défendent ses propres intérêts. C'est un concept qui fait plus de place à la contestation que la domination symbolique de Pierre Bourdieu dans la mesure où Antonio Gramsci « appréhende l'activité pratique de transformation collective du monde comme le fondement du bon sens et comme une voie conduisant potentiellement à la conscience de classe » (Burawoy, 2012). Ainsi, dans la théorie de l'hégémonie, l'ordre établi est mouvant et peut potentiellement vaciller.

Dans les années 1980, le concept est réutilisé dans les études de genre relatives aux masculinités, il sert alors à désigner « la "masculinité hégémonique" [qui] n'est pas un type de personnalité figé et invariant, mais la masculinité qui est en position hégémonique dans une structure donnée de rapports de genre, une position toujours sujette à contestation » (Connell, 2014, p. 73). Nous proposons, quant à nous, de l'appliquer aux sexualités : la sexualité hégémonique est celle qui occupe la position légitime, celle qu'un ensemble de représentations culturelles contribue à rendre préférable (notamment du point de vue de la parenté), une sexualité qui ne peut-être qu'hétérocentrée. Bien sûr, il ne s'agit pas de considérer qu'il existe deux sexualités en lutte, car, comme le suggère Irène Théry, s'il existe un ordre hétéronormatif c'est avant tout parce que l'on reconnait la « dimension *sexuée* de l'humanité » (Théry, 2005, p. 164). Ainsi, la sexualité hégémonique que l'on postule ne relève pas d'un niveau d'analyse indépendant de celui du genre mais est produit par lui et contribue à le produire.

Ce concept de sexualité hégémonique que l'on vient de définir est particulièrement en phase avec nos observations. S'il apparait à la suite de nos analyses que l'homoparenté est présentée comme une parenté subalterne par un grand nombre de législateurs et d'experts, elle est aussi défendue par d'autres, tout aussi nombreux. L'hétéronormativité n'apparait donc pas

comme un ordre *indiscutable*, au sens où elle peut être débattue, et où une action politique peut en faire bouger légèrement les lignes, du moins au niveau institutionnel. Toutefois, et du fait de dynamiques internes aux espaces étudiés, il apparait que les grilles d'appréciation du monde qui servent à faire de l'hétérosexualité une sexualité hégémonique, ne sont pas fondamentalement remises en question.

On a pu l'observer dans l'arène parlementaire, les députés de l'opposition et de la majorité utilisent les mêmes registres argumentatifs : il s'agit d'infirmer ou d'affirmer la naturalité de l'homoparenté, d'une part. D'autre part, ces questions étant considérées comme privées, il s'agit de postuler qu'il ne faut pas légiférer sur le sujet ou alors qu'il faut justement légiférer pour garantir la liberté de choix de tout un chacun. En outre, sur les scènes d'expertise, il ne s'agit que très rarement de postuler que l'homoparenté comporte autant d'avantages que de risques. La plupart du temps, les experts se battent pour affirmer qu'il ne s'agit pas d'un espace viable pour un enfant du fait d'un ensemble de besoins que l'on postule à cet enfant, ou pour affirmer au contraire que ces besoins peuvent y être comblés. Ainsi, les experts relativistes sont davantage dans une position défensive qu'offensive et n'argumentent jamais sur un autre plan que les experts universalistes.

C'est tout à fait intelligible dans une perspective gramscienne où « La lutte de classes n'est pas une lutte entre idéologies, mais une lutte dont l'enjeu tient dans l'interprétation et l'appropriation d'un seul et même système idéologique. » (Burawoy, 2012). S'il ne s'agit pas de lutte des classes ici, il s'agit bien d'une lutte dans laquelle un même système d'appréciation du monde est partagé par deux camps, qui se battent pour en imposer une lecture spécifique. Mais peut-on alors affirmer que la publicisation de la parenté homosexuée a entrainé une transformation, une altération de l'hégémonie hétérosexuelle ? Nos résultats montrent qu'en dépit des transformations légales que les débats ont entrainées et qui vont indéniablement dans le sens d'une plus grande sécurité matérielle et reconnaissance symbolique des familles homoparentales, l'ordre hétéronormatif est bien solidement institué et reproduit.

Les élus y contribuent, comme on l'a montré dans le chapitre 2, en proposant une représentation très restrictive de la nature humaine, appuyée sur une lecture grossière de certains anthropologues structuralistes, pour affirmer que la famille bioconjugale telle qu'elle s'est construite en occident est un invariant. Ils y participent aussi en attribuant aux enfants le droit fondamental d'avoir un père et une mère, principe plus ou moins explicitement affirmé par les experts et la CIDE. Les experts contribuent également à reproduire l'hétéronormativité, comme

on l'a montré dans le chapitre 3, en réifiant la complémentarité des sexes à plusieurs niveaux : c'est elle qui fonde la procréation, la famille, les rôles parentaux et le bien-être de l'enfant, on va y revenir dans la partie suivante.

On comprend bien l'intrusion de ces discours hétéronormés dans le débat quand on relève que l'action publique ne convoque pas que des arguments rationnels pour traiter les problèmes publics. Les experts et les législateurs, qui ne peuvent pas être saisis par abstraction de la position institutionnelle qu'ils occupent, ne sont rien de plus que des acteurs sociaux, pris dans un ensemble de socialisations qui leurs sont propres. Et nous avons montré à quel point la position experte et celle de législateur étaient poreuses à ces socialisations et aux convictions morales qui leur sont associées. Nous avons vu notamment que certains experts du corpus sont parvenus à s'auto-instituer en tirant profit de l'agenda politique alors même que leurs propos sont fortement teintés idéologiquement. Du coté des législateurs, nous avons constaté que face la « particularité des questions débattues », les députés étaient sommés de s'exprimer selon leurs convictions intimes. Ainsi, le sens commun est en partie reproduit dans le même espace-temps où sont votées des lois et formulées des expertises qui se proposent de le dépasser.

Mais si la domination est reproduite et que les acteurs en lutte utilisent la même grille de lecture du monde, il y a bel et bien un débat qui laisse la place, tout comme dans la perspective de Gramsci, à une conscientisation de la domination. Les scènes politiques et d'expertise que nous avons étudiées sont tant d'espaces dans lesquels les discours hétéronormatifs sont remis en question, transformés et parfois rejetés. Les normes à la base de la domination sont ainsi partiellement déconstruites, ouvrant la voie à un lent travail de remise en question de l'hégémonie hétérosexuelle, freiné par l'intrusion du sens commun dans les jugements experts et les décisions politiques, évoquée à l'instant.

Ce sont ces conclusions qui nous permettent d'affirmer que la publicisation de la parenté homosexuée n'entraine pas fondamentalement une remise en question de l'ordre hétéronormatif, l'hégémonie hétérosexuelle se reproduit toujours au niveau représentationnel, même lorsque les cadres institutionnels semblent évoluer vers une meilleure prise en compte des familles homoparentales. En somme, nos résultats témoignent du fait qu'il s'agit de deux niveaux autonomes même s'ils ne sont pour autant pas totalement indépendants : les représentations des députés et des experts s'immiscent dans les débats et viennent les orienter. En revanche, il est vrai que le débat qui a lieu sur les scènes étudiées fait légèrement vaciller

les assises de la domination et ses formes de légitimation, sur lesquelles nous allons nous pencher maintenant.

1.2. Naturalisations de l'hégémonie hétérosexuelle

Maintenant que l'on a dit que la domination observée peut être lue à l'aune du concept d'hégémonie de Gramsci, nous voudrions revenir à Pierre Bourdieu et à son concept de naturalisation. C'est un concept qu'il a mobilisé sur les différents terrains qu'il a étudié mais nous avons choisi ici de l'illustrer à travers ses travaux sur l'École. Dans *La Reproduction* (1970), Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron montrent que l'institution scolaire est au fondement de la reproduction des inégalités sociales. Ils expliquent que « Pour justifier les inégalités scolaires obtenues, l'école les rapporte à des inégalités de compétences naturelles. Elle entretient ainsi une « idéologie du don », une « idéologie charismatique », qui fait passer les aptitudes à la réussite scolaire pour des dispositions innées, alors que Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron montrent qu'elles sont culturelles, donc acquises au sein d'un milieu social et familial. » (Jourdain, Naulin, 2011, p. 11). Dans ce cadre, les conditions sociales d'incorporation des habitus sont dissimulées et les inégalités qui en résultent sont naturalisées, c'est-à-dire présentées comme allant de soi, légitimées.

Il en va de même pour l'hégémonie hétérosexuelle que nous avons décrite dans la partie précédente. C'est un système de domination symbolique qui résulte d'une construction sociale et qui doit prendre appui sur des formes de naturalisation (toujours au sens premier de légitimation) pour assurer sa pérennité. Si dans le cas de l'École, c'est « l'idéologie du don » qui sert la naturalisation, il semblerait que, dans le cas de la parenté homosexuée c'est avant tout la référence à la reproduction sexuée qui est à la base de ces procédés de naturalisation. Cette référence prend appui sur une certaine idée de la nature, dictée par la biologie en tant que science, qui postule notamment une essence naturelle figée. Ce que l'on a observé correspond ainsi à une double naturalisation : il s'agit à la fois d'apporter un support de légitimation à la domination et aussi de l'inscrire dans une certaine forme de naturalité biologique. En d'autres termes, c'est le recours à la nature qui fonde la naturalisation sur notre terrain.

Premièrement, la reproduction sexuée est naturalisée en elle-même. On a pu, en effet, constater que les modes de procréation sont hiérarchisés dans le discours des experts, pour qui la procréation traditionnelle (fondée sur la sexualité procréative et donc sur la rencontre des

deux sexes) reste le moyen le plus légitime pour accéder à la parenté. C'est un élément que l'on retrouve aussi à l'Assemblée Nationale, où les revendications des homosexuels à accéder aux NTR sont parfois condamnées moralement car elles encourageraient une forme de libéralisme sans limite, qui pourrait mettre en péril la dignité humaine. Ainsi, les techniques modernes de procréation sont artificialisées et utilisées pour disqualifier l'homoparenté, qui semble alors contre-nature.

Ensuite, la famille bioconjugale est imbriquée dans cette conception naturalisante de la procréation traditionnelle, étant donné qu'il s'agit de l'espace légitime pour la conception et l'éducation des enfants. Dans les discours politiques, la famille est présentée comme un ordre naturel fondé sur la rencontre des deux sexes en vue de la procréation, et donc au fondement de la civilisation. Le rôle de l'État serait d'encadrer son bon fonctionnement dans le but de pérenniser la société. Cette conception de la famille s'appuie sur des considérations anthropologiques (« c'est la condition humaine ») et historiques (« on a toujours fait comme ça ») qui contribuent à renforcer l'impression de naturalité.

Se superpose à cela une naturalisation de la division sexuée du travail éducatif dans le discours des experts, qui passe par deux voies. D'abord, elle est fondée sur l'essentialisation du sexe des parents : chaque parent, selon son sexe, aurait un style éducatif différent. C'est ainsi le sexe qui, en première instance, est considéré comme le facteur le plus déterminant pour expliquer les asymétries parentales et non les socialisations (de sexe, de classe, d'âge, de race) ou le temps consacré aux autres activités domestiques et professionnelles. Ensuite, plus marginalement, la naturalisation du sextypage passe par une biologisation des stéréotypes de genre : la mère, associée à la nature puisqu'elle a porté l'enfant, resterait symboliquement en fusion avec lui, tandis le père, associé à la culture, devrait poser l'interdit de cette fusion.

Ces considérations nous conduisent à la dernière échelle de naturalisation que l'on a observée : celle du bien-être de l'enfant, qui semble être une utopie dans un cadre non-hétéroparental. En effet, l'hétéroparenté est présentée comme l'asymptote d'un développement optimal de l'enfant, elle est censée être le lieu où il est le plus susceptible de s'épanouir. En particulier, elle leur permettrait de dépasser sans difficultés deux enjeux développementaux universels et fondamentaux : l'assimilation de la différence des sexes (avant la puberté) et l'accès à leurs origines (à la puberté). Étant donné que « les origines » renvoient à la filiation et à la parenté biologiques et que certains experts postulent qu'il faut deux parents de sexes différents dans la cellule familiale pour assimiler la différence des sexes, l'épanouissement d'un

enfant semble impossible avec deux parents de même sexe auxquels il n'est pas forcément lié par le sang.

En outre, les éléments dégagés dans le chapitre 3 permettent de particulièrement bien saisir comment les conditions sociales de reproduction de l'hégémonie hétérosexuelle peuvent être effacées. Dans ce chapitre, nous avons analysé les expertises à l'aune du contexte de leur production et nous avons fait l'hypothèse que la controverse avait conduit à une radicalisation des discours sur l'homoparenté. Les expertises, en plus de n'entretenir qu'un lien distant avec la discipline scientifique à laquelle ils sont associés, ont pris dans ce cadre la forme d'énoncés catégoriques, indiscutables. Comme on l'a montré, cela ne s'est pas fait sans quelques déformations, sélections et simplifications, qui ont laissé plus de place aux jugements personnels des experts. Pourtant, le fait est que les expertises produites ont *in fine* l'apparence de la vérité : elles sont prononcées par des acteurs sociaux qui ont un capital expérientiel jugé légitime, une position institutionnelle qui leur donne un statut dominant et elles se revendiquent d'un savoir scientifique institué.

1.3. Dispositifs de pouvoir et gouvernement des corps

Il est aussi possible de lire certains de nos résultats à partir d'une grille de lecture foucaldienne. En particulier, il nous a semblé que notre analyse mettait en avant certains dispositifs de pouvoir, en vue d'un gouvernement des corps. Comme relevé par Dominique Memmi et Didier Fassin, quand on parle de gouvernement des corps, on fait référence à un ensemble d'acteurs et d'institutions qui « définissent, pensent, mesurent et régulent les conduites corporelles, les représentations et les usages de soi concernant *sa propre existence à la fois biologique et biographique.* » (Memmi, Fassin, 2004, introduction, paragraphe 3). Il s'agit pour nous de considérer que les acteurs que l'on a étudiés participent à un gouvernement du corps procréatif des homosexuels, en appui sur plusieurs dispositifs de pouvoir.

Dans *Surveiller et Punir*, Michel Foucault définit les dispositifs de pouvoir comme des « modalités selon lesquelles s'exerce le pouvoir de punir », comme des « technologies de pouvoir » (Foucault, 1975, p. 134). Or, il ne s'agit pas d'institution disciplinaire ici, mais plutôt de biopouvoir puisque le pouvoir n'a « plus affaire seulement à des sujets de droit sur lesquels la prise ultime est la mort, mais à des êtres vivants » et la prise qu'il peut alors exercer sur eux doit « se placer au niveau de la vie elle-même » (Foucault, 1994, p. 187-188). Dans ce cadre,

on peut définir les dispositifs que l'on a observés comme des technologies du pouvoir de faire naître et de faire vivre. Dès lors, il nous faut en décrire deux : les NTR et l'expertise « psy ».

Mais avant cela, il faut préciser que le pouvoir dont on parle n'appartient pas à une classe sociale (essentialisée chez Pierre Bourdieu, dynamique chez Antonio Gramsci), il est diffus et s'exerce plutôt *à travers* les acteurs étudiés que *par* eux. En effet, ces derniers ne produisent pas l'hétéronormativité individuellement ou à dessein : ils se reportent simplement à des systèmes représentatifs plus ou moins institués qui servent la naturalisation de l'hégémonie hétérosexuelle. Or, dès lors que ces représentations leur paraissent légitimes, ils s'en portent garants et s'engagent parfois dans ce qui s'apparente à des croisades morales pour les défendre dans un contexte de controverse à la fois politique et scientifique.

Le premier dispositif de pouvoir que nous avons relevé est un dispositif biomédical, fortement encadré par l'État, comme en témoignent les débats législatifs que nous avons analysés. Pour Dominique Memmi, les modalités de cet encadrement ont grandement changé. Elle affirme que « En substitution des impossibilités […] et des interdictions […], s'est mis en place un mode de régulation des « excès » qui délègue fortement aux sujets le soin de contrôler leurs conduites. » (Memmi, Fassin, 2004, chapitre 4, paragraphe 4). Nous avons, quant à nous, observé que les interdictions perdurent (même si le vote de chaque loi, a successivement accordé plus de droits aux homosexuels). Mais il est vrai que des discours responsabilisants se sont superposés à elles. C'est notamment ce qui se cache derrière les deux figures que nous avons dégagées : « l'homosexuel bourreau » et « l'homosexuel prêt à tout ». Dans les deux cas, il s'agit en effet d'inviter les couples homosexués à questionner et revoir leur projet de parenté pour le rendre plus moral. C'est ainsi que sont disqualifiés (et s'auto-disqualifient surement) les parents homosexués à deux niveaux : puisqu'ils sont du même sexe, ils sont susceptibles de créer des carences chez l'enfant et de passer par des procédures qui font triompher un libéralisme déshumanisant.

L'autre dispositif de pouvoir présent sur notre terrain est, bien sûr, l'expertise. Toutefois, avant de préciser, il faut bien dire que nous ne souscrivons pas aux thèses selon lesquelles le recours toujours plus fréquent et institué à l'expertise fait émerger une société technocratique (Delmas, 2011). Nous avons, au contraire, observé que la légitimation du pouvoir pouvait passer par d'autres voies, notamment par le respect d'un ensemble de valeurs et de cadres institutionnalisés (comme la constitution), qui font de la légitimation démocratique (dont est porteuse l'expertise) un point d'appui du pouvoir parmi d'autres. Mais, il est vrai que l'expertise

scientifique, en ce qu'elle se reporte à des savoirs légitimes, a une grande force normative. D'ailleurs, comme nous l'avons relevé, les savoirs dont il est question ici (les savoirs « psy ») sont depuis leur formation utilisés pour normer la sexualité et se sont parfois même associés avec des institutions disciplinaires, dans l'exercice d'un pouvoir qui contraint plus directement le corps. C'est le cas notamment avec l'expertise psychiatrique, utilisée dans le cadre juridique pour trancher des jugements pénaux (Michel Foucault, 1999).

Sur notre terrain, nous avons relevé que les experts « psys » s'érigent parfois en garants de l'ordre symbolique, leur savoir leur donnant la légitimité nécessaire pour dire ce que l'on peut changer et ce qu'il faut garder en l'état dans les structures sociales et psychiques établies par les humains. Cela contribue à faire d'eux des entrepreneurs de morale convoqués par les acteurs politiques et donc indéniablement un dispositif de pouvoir. Mais s'ils contribuent à gouverner le corps procréatif des homosexuels, ils ne prennent pas seulement appui sur une hiérarchisation des techniques de procréation. Ils diffusent aussi une conception très normée du développement infantile pour instaurer un gouvernement strict de certains âges (notamment ceux qui bornent « la période de latence »). Le fait est que, comme on l'a déjà évoqué dans la partie précédente, les théories normatives qu'ils mobilisent excluent pour la grande majorité, la possibilité d'une parenté homosexuée.

2. Les acteurs de la reproduction et les destinataires des normes

Le travail dont on vient de présenter les résultats mérite à plusieurs égards des approfondissements. Notamment, il nous semble possible de développer et de solidifier nos résultats en réalisant une analyse plus complète du process de publicisation, grâce à des entretiens avec les acteurs impliqués. Plus encore, étant donné que les résultats dégagés cette année témoignent de la diffusion d'un ensemble de discours hétéronormatifs, il nous semble intéressant d'enquêter auprès des parents homosexués pour voir comment ils sont reçus.

2.1. Réaliser une analyse approfondie du process de publicisation

Comme mentionné en introduction, ce qui nous a grandement manqué pour faire de certaines de nos hypothèses des certitudes, c'est une analyse institutionnelle approfondie de la construction de ces politiques publiques. Or, pour comprendre précisément le rôle et les intérêts de chaque acteur dans la publicisation, il pourrait être pertinent de réaliser des entretiens avec certains d'entre eux (des élus, des experts, des militants). Mais, comme l'explique Patrick

Hassenteufel (2011), dans cette optique d'une description plus fine du process de publicisation (nous ne nous sommes ici focalisés que sur certaines interventions pour en sonder l'hétéronormativité), les entretiens ne suffisent pas. Il faut les doubler d'une nouvelle enquête documentaire (à partir de plusieurs corpus homogènes associés à des institutions distinctes et bien identifiées), d'une analyse des scènes étudiées et d'une analyse de l'appropriation de ces scènes par les acteurs (qui passe nécessairement par une sociographie).

D'abord, dans une recherche comme la nôtre qui s'intéresse au rôle d'acteurs extrapolitiques dans la publicisation, il pourrait être intéressant d'enquêter auprès des rapporteurs. Ils seraient certainement éclairants sur la manière dont ont été sélectionnés les experts et les associations et dont a été pris en compte leur avis. Mais au-delà de cela, une analyse des instances dans lesquelles sont sondés les experts serait utile. Par exemple, en 2012, à la Commission des lois, les experts sont tous écoutés l'un après l'autre, sans confrontation. Cet élément invite à questionner le cadre dans lequel se déroulent les auditions et à analyser en quoi il peut orienter la forme que prennent les avis experts : la Commission des lois est une scène dans laquelle il y a controverse mais pas débat, ce qui implique, comme le relève Nicolas Dodier (1993), que les experts ne sont pas contraints de livrer les maillons de leur raisonnement et que les épistémologies sous-jacentes ne sont alors pas soumises à une critique.

Nos analyses témoignent aussi du fait que les élus mettent beaucoup de leurs convictions morales dans leurs interventions et qu'ils prennent appui sur différentes formes de légitimation de leur pouvoir. Dans ce cadre, il pourrait être intéressant de saisir quels arbitrages ils opèrent entre ces convictions (souvent teintées par l'hégémonie hétérosexuelle), leur qualité d'élus (qui les contraint, comme on l'a vu, à s'exprimer au nom du peuple et de ses intérêts) et leurs intérêts propres. Il serait alors possible de décrire avec plus de précision les voies par lesquelles opère la reproduction et la légitimation de cette hégémonie et de comprendre quel rôle peuvent jouer les instances démocratiques et les principes qui les régissent dans la reproduction des grandes structures de domination et des inégalités sociales.

Enfin, pour ce qui est plus précisément des experts, nos recherches témoignent du fait qu'il existe des dynamiques par lesquelles certains d'entre eux, qui possèdent par ailleurs une expérience clinique, parviennent à acquérir une certaine visibilité en s'auto-instituant expert sur un sujet. Cette auto-institution passe par différentes stratégies qui permettent à l'expert d'acquérir un certain capital symbolique. Il pourrait être intéressant, au prisme d'une sociologie des professions, d'enquêter auprès de ces experts pour saisir comment ils parviennent à

s'aménager une position politico-médiatique qui leur est propre. Il s'agit là, peut-être, d'une forme d'expertise libérale émergente, d'autant plus qu'on n'en a pas trouvé trace dans des recherches menées il y a vingt ans et qui témoignaient plutôt d'une professionnalisation balbutiante de la position experte (Trépos, 1996). Si nous précisions en introduction que notre technique de sélection de documents avait surement entrainé une sur-représentation des experts les plus « bruyants », on peut aussi penser dans ce cadre (et comme on l'a déjà un peu montré) que l'adoption d'une position plus radicale sert aussi les intérêts des experts dans un contexte de controverse. Ainsi, une analyse des intérêts des experts parait indispensable à une description fine du process de publicisation dont il est question ici.

2.2. Enquêter auprès des parents homosexués

Mais comme nous l'avons déjà évoqué, c'est dans une autre direction que nous voudrions nous orienter. Il s'agit de comprendre comment les éléments dégagés dans ce mémoire peuvent teinter les pratiques des parents homosexués. Les premiers entretiens, réalisés au début de l'année 2020, témoignent en tout cas du fait qu'ils ont bien été confrontés aux discours que l'on a décrits, en particulier aux discours des experts les plus pessimistes sur la possibilité d'un développement sain des enfants en contexte homoparental.

> Après, la parole des psychologues, c'est vrai qu'il y a les deux. Y a à la fois, je me dis… Enfin même sur l'homosexualité, j'ai déjà entendu des choses incroyables et tout… Mais quand même, j'ai eu des périodes où ça me travaillait. Y a les deux, à la fois on s'affranchit de tout ça et en même temps, y a une inquiétude « bon, est-ce qu'on fait pas quelque chose de [mal]… ». Surtout les prophéties du genre « dans deux-trois générations ça fera des fous », alors là… [elle souffle] ! « Vous croyiez être rassurés parce que tout ça vient maintenant mais attendez la suite ! » Alors, là on se dit « mince », ils arrivent à mettre un petit [doute]…
>
> Dominique, 53 ans, mère de trois enfants (entre 12 et 16 ans)

Si les éléments qu'elle mentionne n'ont pas été retrouvés dans notre corpus, ils témoignent de la même tendance à faire mention de risques diffus (Gavarini, 1998), qu'il est par conséquent très difficile de pallier (et en même temps très facile de postuler). Cet extrait témoigne aussi du fait que les discours dont il est question ne sont pas rejetés automatiquement, et permet d'ailleurs de saisir à quel point leur caractère normatif demeure malgré les doutes sur leur fiabilité dont notre informatrice fait état.

Mais ces discours, en plus de faire émerger certaines inquiétudes, contribuent-ils à orienter les pratiques ? Il semblerait bien que cela soit le cas. Nous l'avons notamment relevé à propos de la question des origines chez l'informatrice que nous venons de citer. Elle nous a expliqué qu'elle regrette que l'identité du donneur grâce à qui elle a pu concevoir ses enfants par PMA ne soit pas connue. Elle affirme même qu'elle aurait fait les choses autrement si elle l'avait pu car ce serait un élément important pour la construction psychologique des enfants que de savoir « d'où ils viennent ». On retrouve ainsi la même biologisation des origines décrite dans ce mémoire. En outre, un père que nous avions interrogé quelques semaines plus tôt avait fait état de chose semblables à propos de la mère porteuse qui lui a permis à lui et à son mari d'accéder à la parenté. Il nous a expliqué qu'il faisait lire des livres et regarder des dessins animés en Anglais à sa fille afin qu'elle puisse comprendre la femme qui l'a portée, avec qui la famille a gardé contact et communique régulièrement.

> Et donc elle est née aux États-Unis, elle est Américaine, elle a la double nationalité. Et donc, forcément bah, on essaye de garder… Bah, déjà on a toujours la relation avec la mère porteuse, on va aller la voir au mois d'Avril. Bah, pour aussi elle, qu'elle puisse en tout cas être sensible à la communication, il faut qu'il y ait un minimum… C'est aussi pour ça qu'on a un peu fait en sorte qu'il y ait l'Anglais dans son oreille. […] On s'appelle pas toutes les semaines mais c'est, je sais pas, comme une tante, une cousine, qui est importante dans la famille.
>
> Jérémy, 39 ans, employé de banque, père d'une petite fille (3 ans)

Cette intériorisation est tout à fait intelligible dans notre cadre théorique. Si l'on suit la perspective de Joseph Gusfield (2009), la publicisation des problèmes publics fait émerger une grille de lecture à la fois cognitive et morale du monde que tous les acteurs confrontés à la politique vont se réapproprier. En outre, dans une perspective foucaldienne, les dispositifs de pouvoir que l'on a décrits plus haut ne contraignent pas les subjectivités de l'extérieur, ils les traversent et contribuent à les fabriquer. Ainsi, chez Michel Foucault, la subjectivation est un processus par lequel « il s'agit pour chacun de trouver, en soi-même, la manière de se conduire et surtout de se gouverner » (Bert, 2011). Dans ce cadre, on comprend très bien comment les discours experts que l'on a analysés ont pu être réappropriés et contribuent à orienter les pratiques à travers des formes d'autocontrôle mises en place par les parents.

Mais il pourrait être intéressant d'aller plus loin dans l'analyse de ce phénomène et de comprendre comment les parents ont été confrontés à ces discours. En particulier, les personnes interrogées ont été rencontrées par le biais de l'APGL. Or, cette association de mise en relation de parents homosexués relaye peut-être elle aussi ces discours experts (au moins ceux des relativistes), ce qui impliquerait que les parents enquêtés seraient plus enclins à se les réapproprier. C'est un élément qu'il faudrait éclaircir.

En outre, il faut aussi relever que les parents rencontrés pour l'instant ne mentionnent pas directement l'expertise « psy » pour justifier leurs pratiques éducatives, laissant penser qu'elles sont aussi déterminées par bien d'autres facteurs. Par exemple, le père cité juste au-dessus parle « d'aventure humaine » pour décrire les démarches réalisées notamment avec la mère porteuse dans le but d'accéder à la parenté. Des liens étroits se seraient noués entre le couple parental et cette femme, à qui ils ont voulu faire une place dans la famille. Cette importance des liens entre les parents et ceux qui aident à la procréation se voit aussi dans leur choix de sélectionner la donneuse d'ovule parmi leurs amies proches et d'en faire la marraine. Si, une nouvelle fois, ce choix peut être lu comme une volonté de permettre à l'enfant d'accéder à ses origines, il n'est pas présenté comme ça par les parents. Cela laisse d'ailleurs penser que le désamalgamage conjugal qui caractérise l'activité des mères porteuses, c'est-à-dire le fait que le travail féminin de reproduction puisse être exercé hors de la sphère familiale (Falquet, 2014), n'entraine pas un triomphe de la sphère économique sur la sphère affective, certains affects sont transposés d'un espace à l'autre.

—

Pour conclure, l'analyse des discours experts et politiques que nous avons proposée dans ce mémoire a permis d'apporter des éléments de réflexion concernant les voies par lesquelles ce qu'on a appelé l'hégémonie hétérosexuelle se reproduit. Les scènes étudiées sont particulièrement poreuses aux convictions morales ordinaires, et cela n'est pas sans effet sur ce qui s'y passe et ce qui s'y dit. Notre analyse permet aussi de comprendre les différents modes de naturalisation de la domination dont les acteurs se font le relai. Enfin, elle peut être saisie à travers certains dispositifs de pouvoirs spécifiques comme les NTR ou l'expertise « psy » dont il pourrait être intéressant d'étudier la portée sur les pratiques éducatives dans les familles.

Bibliographie

Afsary, A. (2020). De la contraception hormonale a la contraception « naturelle » : postfeminisme et transformation du rapport a soi. In I. Voléry, & F. Balard, *La médicalisation des âges en France.* Nancy: Presses Universitaires de Nancy.

Anderson J. (1975), *Public Policy-Making*. New York: Holt, Rinehart and Winston.

Ariès, P. (2014). *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris: Points.

Balibar, É. (2012). L'introuvable humanité du sujet moderne : L'universalité "civique-bourgeoise" et la question des différences anthropologiques. *L'Homme*, 203-204(3), 19-50. https://doi.org/10.4000/lhomme.23086

Baubérot, J. (2000). *Histoire de la laïcité française*. Paris: Presses Universitaires de France.

Becker, H. (1985). *Outsiders*. Paris: Métailié. Initialement publié en 1963.

Bert, J. (2011). *Introduction à Michel Foucault*. Paris: La Découverte.

Bourdieu, P. (1998). *La domination masculine*. Paris: Éditions du Seuil.

Bourdieu, P. (1998). *Les règles de l'art : Genèse et structure du champ littéraire.* Paris: Éditions du Seuil.

Bourdieu, P. (2002). L'opinion publique n'existe pas. In *Questions de sociologie* (p. 222-235). Paris: Éditions de Minuit.

Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1970). *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement.* Paris: Éditions de Minuit.

Bozon, M. (1999). Les significations sociales des actes sexuels. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 128(3), 3-23. https://doi.org/10.3406/arss.1999.3288

Bozon, M. (2012). Autonomie sexuelle des jeunes et panique morale des adultes. Le garçon sans frein et la fille responsable. *Agora débats/jeunesses*, 60(1), 121-134. https://doi.org/10.3917/agora.060.0121

Burawoy, M., & Von Holdt, K. (2012). Cultural Domination. In *Conversations with Bourdieu: The Johannesburg Moment* (p. 51-73). Johannesburg: Wits University Press. https://doi.org/10.18772/22012025409.8 Traduit par Grégory Bekhtari, Mathieu Bonzom et Ugo Palheta à l'adresse https://www.contretemps.eu/domination-culturelle-quand-gramsci-rencontre-bourdieu/

Canguilhem, G. (2013). *Le normal et le pathologique.* Paris: Presses Universitaires de France.

Cefaï, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques. *Réseaux. Communication - Technologie - Société*, 75(14), 43-66. https://doi.org/10.3406/reso.1996.3684

Cefaï, D. (2017). *Publics et publicité : Vers une enquête pragmatiste*. Politika. Consulté le 21/04/2020. https://www.politika.io/fr/notice/publics-publicite-enquete-pragmatiste

Chauvin, S., & Lerch, A. (2013). *Sociologie de l'homosexualité*. Paris: La Découverte.

Connell, R. (2014). *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris: Editions Amsterdam.

Conrad, P. (1992). Medicalization and social control. *Annual review of Sociology*, 18(1), 209-232.

Court, M. (2010), *Corps de filles, corps de garçons : une construction sociale*, Paris: La Dispute.

Delmas, C. (2011). *Sociologie politique de l'expertise.* Paris: La Découverte.

Desrosières, A. (2013). *L'argument statistique II. Gouverner par les nombres*. Paris: Presses des Mines.

Dhume, F. (2009). Commun, communauté(s), "communautarisme" : les frontières de la socia(bi)lité. *Mana : revue de sociologie et d'anthropologie*, 16(1), 85-99. https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01421991

Diasio, N., & Vinel, V. (2015). La salle de bain : Reconfiguration des rapports aux autres et à soi à l'aube de l'adolescence. *La revue internationale de l'éducation familiale*, *37*(1), 39-61. https://doi.org/10.3917/rief.037.0039

Dodier, N. (1993). *L'expertise médicale : Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*. Paris: Métailié.

Dubet, F. (1995). Entre les sociologues et les acteurs In *Sociologie de l'expérience* (p. 223-252). Paris: Seuil.

Dubois, M. (2001). *La nouvelle sociologie des sciences*. Paris: Presses Universitaires de France.

Durkheim, É. (1968). *Les règles de la méthode sociologique*. Paris: Presses Universitaires de France. Initialement publié en 1895.

Falquet, J. (2014, 26-29 aout). *Le « dés-amalgamage conjugal » en contexte néolibéral : Libération ou nouvelles formes d'appropriation ?* Colloque international Travail Care et Politiques sociales, débats France-Brésil. https://julesfalquet.files.wordpress.com/2010/06/dc3a9s-amalgamage-fr.pdf

Fassin, D., & Memmi, D. (2004). *Le gouvernement des corps.* Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. https://doi.org/10.4000/books.editionsehess.1478

Fassin, É. (2001). La voix de l'expertise et les silences de la science dans le débat démocratique. In *Au-delà du PaCS* (p. 87-110). Paris: Presses Universitaires de France.

Fassin, É. (2002). La nature de la maternité : Pour une anthropologie de la reproduction. *Journal des anthropologues*, 88-89, 103-122. https://doi.org/10.4000/jda.2836

Fassin, É. (2003). L'inversion de la question homosexuelle. *Revue française de psychanalyse*, 67(1), 263-284. https://doi.org/10.3917/rfp.671.0263

Federini, F. (2007). Prolégomènes à une théorie des modes de formation des dispositions politiques, *SociologieS. [En ligne], Théories et recherches.* http://journals.openedition.org/sociologies/1113

Fidolini, V. (2019). L'hétéronormativité. In *Manuel indocile de sciences sociales* (p. 798-804). Paris: La Découverte.

Fortier, C. (2001). Le lait, le sperme, le dos. Et le sang ? *Cahiers d'études africaines*, 161(1), 97-138.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison.* Paris: Gallimard.

Foucault, M. (1994). *Histoire de la sexualité. La volonté de savoir*. Paris: Gallimard. Initialement paru en 1976.

Foucault, M. (1999). *Les anormaux*. Paris, Seuil/Gallimard. Initialement prononcé en 1975.

Fusaschi, M. (2012). Plaisirs croisés : Gukuna-kunyaza. Missions, corps et sexualités dans le Rwanda contemporain. *Genre, Sexualité et Société*, *8*(8). https://doi.org/10.4000/gss.2571

Garraud P. (1990), Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda, *L'année sociologique*, 40, 17–41. https://www.jstor.org/stable/27890055

Gauthier, J., & Schlagdenhauffen, R. (2019). Les sexualités « contre-nature » face à la justice pénale. Une analyse des condamnations pour « homosexualité » en France (1945-1982). *Déviance et Société*, 43(3), 421-459. https://doi.org/10.3917/ds.433.0421.

Gavarini, L. (1998). Introduction. In F. Petitot & L. Gavarini, *La fabrique de l'enfant maltraité : Un nouveau regard sur l'enfant et la famille*. Toulouse: Érès.

Gavarini, L. (1999). La Passion pour l'enfance. Chimères. *Revue des schizoanalyses*, 36(1), 49-62. https://doi.org/10.3406/chime.1999.2274

Godelier, M. (1982). Les représentations baruya du processus de reproduction de la vie. In *La production des grands hommes : Pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle-Guinée*. Paris: Fayard.

Godelier, M. (2007). Comment des groupes humains se constituent en société. In *Au fondement des sociétés humaines : Ce que*

nous apprend l'anthropologie. Paris: Albin Michel.

Gratton, E. (2008). *L'homoparentalité au masculin : Le désir d'enfant contre l'ordre social*. Paris: Presses Universitaires de France.

Gusfield, J. (2009). *La culture des problèmes publics*. Paris: Economica. Initialement publié en 1981.

Hacking, I. (1999). *The social construction of what?* Londres: Presses Universitaires d'Harvard.

Hassenteufel, P. (2011). *Sociologie politique : L'action publique*. Malakoff: Armand Colin.

Héritier, F. (1994). *Les deux sœurs et leur mère*. Paris: Odile Jacob.

Héritier, F. (1996). *Masculin-féminin. La pensée de la différence*. Paris: Odile Jacob.

Hoquet, T. (2014). Biologisation de la race et racialisation de l'humain : Bernier, Buffon, Linné. In N. Bancel, *L'Invention de la race: Des représentations scientifiques aux exhibitions populaires* (p. 25-42). Paris: La Découverte.

Jacquot, L. (2014). *L'enrôlement du travail. Comprendre la machinerie managériale*. Nancy: Presses Universitaires de Nancy.

Jourdain, A., & Naulin, S. (2011). Héritage et transmission dans la sociologie de Pierre Bourdieu. *Idées économiques et sociales*, 166(4), 6-14. https://doi.org/10.3917/idee.166.0006

Kaufmann, J.-C. (1992). *La trame conjugale : analyse du couple par son linge*. Paris: Nathan.

Kaufmann, J.-C. (2017). *Sociologie du couple*. Paris: Presses Universitaires de France.

Laqueur, T. (2013). *La fabrique du sexe : Essai sur le corps et le genre en Occident*. Paris: Gallimard. Initialement publié en 1990.

Latour, B., & Woolgar, S. (2017). *La vie de laboratoire*. Paris: La Découverte.

Launay, P. (2020) Mourir à son heure. Durée et rythme des trajectoires de fin de vie en Unités de Soins Palliatifs. In I. Voléry & F. Balard, *La médicalisation des âges en France*. Nancy: Presses Universitaires de Nancy.

Maffi, I., & Papadaniel, Y. Les transitions existentielles en question. *Anthropologie & Santé [En ligne]*, 15(2). https://doi.org/10.4000/anthropologiesante.2764

Mardon, A. (2009). Les premières règles des jeunes filles : Puberté et entrée dans l'adolescence. *Sociétés contemporaines*, *75*(3), 109-129. https://doi.org/10.3917/soco.075.0109

Mathieu, N.-C. (2013). Quand céder n'est pas consentir. In *L'anatomie politique, Catégorisations et idéologies du sexe*. Donnemarie-Dontilly: Éditions iXe.

Memmi, D. (1996). *Les gardiens du corps : dix ans de magistère bioéthique*. Paris: Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

Menget, P. (1989). *La couvade, un rite de paternité ?* Paris: Denoël.

Merton, R. (1942). Science and Technology in a Democratic Order. *Journal of Legal and Political Sociology*, (1), 115-126.

Moïsseeff, M. (2010). Apprivoiser la métamorphose pubertaire. *Ethnologie française*, 40(1), 75-84. https://doi.org/10.3917/ethn.101.0075

Noiriel, G. (1999). *Les origines républicaines de Vichy*. Paris: Hachette.

Padioleau, J.-G. (1977). La lutte contre le tabagisme : Action politique et régulation étatique de la vie quotidienne. *Revue française de science politique*, 27(6), 932-959. https://doi.org/10.3406/rfsp.1977.393754

Paradeise, C. (1985). Rhétorique professionnelle et expertise. *Sociologie du travail*, 27(1), 17-31. https://doi.org/10.3406/sotra.1985.1990

Rault, W. (2009). *L'invention du PACS: Pratiques et symboliques d'une nouvelle forme d'union*. Paris: Presses de Sciences Po.

Roe E. (1994), *Narrative Policy Analysis*. Durham: Duke University Press.

Roux, S. (2009). Le savant, le politique et le moraliste. Historiographie du « tourisme sexuel » en Thaïlande. *A contrario*, 11(1), 28-42. https://doi.org/10.3917/aco.061.0028

Roux, S. (2017). L'État des origines. Histoires adoptives, conflits biographiques et vérités passées. *Genèses*, 108(3), 69-88. https://doi.org/10.3917/gen.108.0069

Saetta, S. (2011). La construction langagière de la « vérité » judiciaire par les experts psychiatres et les magistrats. *Langage et société*, 136(2), 109-128. https://doi.org/10.3917/ls.136.0109

Saetta, S. (2016). Méthode documentaire et étude des écrits dans les recherches en santé. In F. Balard, M. Winance, C. Fournier & J. Kivits, *Les recherches qualitatives en santé* (p. 133-150). Malakoff: Armand Colin

Segalen, M. (2010). Les droits des enfants. In *A qui appartiennent les enfants* (p. 123-150). Paris: Tallandier.

Singly (de), F. (2016). *Libres ensemble: L'individualisme dans la vie commune*. Paris: Armand Colin. http://doi.org/10.3917/arco.singl.2016.02

Singly (de), F. (2017). De la « famille conjugale » à la « famille moderne deux ». In *Sociologie de la famille contemporaine* (p. 11-28). Malakoff: Armand Colin.

Théry, I. (2005). Différence des sexes, homosexualité et filiation. In M. Gross, *Homoparentalités, état des lieux* (p. 151-178). Toulouse: Érès.

Théry, I. (2008) Préface. In E. Gratton, *L'homoparentalité au masculin : Le désir d'enfant contre l'ordre social*. Paris: Presses Universitaires de France.

Thoër, C., & Millerand, F. (2016). Internet comme terrain d'investigation et mode de collecte des données qualitatives en santé. In F. Balard, M. Winance, C. Fournier & J. Kivits, *Les recherches qualitatives en santé* (p. 151-164). Malakoff: Armand Colin

Tin, L.-G. (2010). Comment peut-on être hétérosexuel ? *Cités*, 44(4), 91-105. https://doi.org/10.3917/cite.044.0091

Touraine, A. (1978). *La voix et le regard*. Paris: Éditions du Seuil.

Trépos, J.-Y. (1996). *La sociologie de l'expertise*. Paris: Presses Universitaires de France.

Vinel, V. (2017). En famille : Une libération de la parole sur le corps sexuel ? In *Corps et préadolescence : Intime, privé, public*. Rennes: Presses Universitaires de Rennes.

Voléry, I. (2008). Sociogenèse d'un mode de gouvernance territorial. *Revue française de science politique*, 58(5), 743-771. https://doi.org/10.3917/rfsp.585.0743

Voléry, I. (2015). Les élèves ont des corps. Regards enseignants. *Ethnologie française*, 154(4), 643-654. https://doi.org/10.3917/ethn.154.0643

Voléry, I. (2016). Sexualisation and the transition from childhood to adulthood in France : From age-related child development control to the construction of civilisational divides. *Childhood*, 23(1), 140-153. https://doi.org/10.1177/090756821557652 5

Voléry, I. (2017). Pédagogies de l'intime, apprendre la juste distance aux autres et à soi dans les espaces scolaires et de loisir. In *Corps et préadolescence* : Intime, privé, public. Rennes: Presses Universitaires de Rennes.

Voléry, I., & Tersigni, S. (2015). La masculinité hégémonique au crible de l'âge. *Genre, sexualité & société [En ligne]*, 13(1). https://doi.org/10.4000/gss.3512

Weber, M. (2014). Les trois types purs de la domination légitime. *Sociologie*, 5(3), 307-317. Initialement publié en 1922. https://doi.org/10.3917/socio.053.0307

Zelizer, V. (1992). Repenser le marché. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 94(1), 3-26. https://doi.org/10.3406/arss.1992.3023

Annexes

Composition du corpus documentaire

Retranscriptions de débats à l'assemblée nationale

Motif	Date	Auteur	Position	Lien
Exception d'irrecevabilité	09/10/1998	Jean-François Mattei	Député UDF	http://www.assemblee-nationale.fr/11/cri/pdf/19990013%201re%20S%C3%89ANCE%20DU%209%20OCTOBRE%201998.pdf
Présentation de la proposition de loi	03/11/1998	Élisabeth Guigou	Ministre PS	http://www.assemblee-nationale.fr/11/cri/pdf/19990056%202e%20S%C3%89ANCE%20DU%203%20NOVEMBRE%201998.pdf
Présentation de la proposition de loi	03/11/1998	Jean-Pierre Michel	Rapporteur PS	
Exception d'irrecevabilité	03/11/1998	Christine Boutin	Députée UDF (puis PCD)	
Discussion générale	07/11/1998	Bernard Birsinger	Député PCF	http://www.assemblee-nationale.fr/11/cri/pdf/19990068%202e%20S%C3%89ANCE%20DU%207%20NOVEMBRE%201998.pdf
Présentation du projet de loi	29/01/2013	Christiane Taubira	Ministre PS	http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cri/2012-2013/20130118.pdf
Présentation du projet de loi	29/01/2013	Dominique Bertinotti	Ministre PS	
Présentation du projet de loi	29/01/2013	Erwan Binet	Rapporteur PS	
Motion de rejet préalable	29/01/2013	Henri Guaino	Député UMP	

Motion de renvoi en commission	29/01/2013	Jean-Frédéric Poisson	Député UMP (puis PCD)	
Présentation du projet de loi	24/09/2019	Agnès Buzyn	Ministre LREM	http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cri/2018-2019-extra2/20192009.pdf
Présentation du projet de loi	24/09/2019	Nicole Belloubet	Ministre LREM	
Présentation du projet de loi	24/09/2019	Jean-Louis Touraine	Rapporteur LREM	
Motion de rejet préalable	24/09/2019	Emmanuelle Ménard	Députée SE	
Discussion générale	24/09/2019	Thibault Bazin	Député LR	
Discussion générale	24/09/2019	Bastien Lachaud	Député LFI	http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cri/2018-2019-extra2/20192009.pdf
Discussion des articles	25/09/2019	Jean-Luc Mélenchon	Député LFI	http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cri/2018-2019-extra2/20192011.pdf

Retranscriptions d'auditions à la Commission des lois

Date	Auteur	Discipline	Lien
05/02/2013	Stéphane Nadaud	Pédopsychiatrie	https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20130204/lois.html#toc4
05/02/2013	Pierre Lévy-Soussan	Pédopsychiatre et psychanalyste	https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20130204/lois.html#toc5

Articles de presse

Titre	Date	Auteur	Discipline	Journal
A propos d'une folie	26/06/1999	Tony Anatrella	Psychanalyse (et clergé)	Le Monde
On bafoue le réel	20/05/2004	Jean-Pierre Winter	Psychanalyse	Le Nouvel Observateur
L'engendrement est d'abord social	07/11/2012	Serge Hefez	Psychiatrie	Libération
Non, l'adoption par des couples gays n'est pas contraire à « l'intérêt de l'enfant »	08/02/2013	Benoît Schneider & Olivier Vecho	Psychologie de l'éducation et du développement	Le Monde

Articles de revues/ouvrages scientifiques

Titre	Année	Auteur	Discipline	Lien
A propos du père dans la parentalité lesbienne	2004	Alain Ducousso-Lacaze	Psychopathologie	https://doi.org/10.3917/difa.013.0029
Quelques repères pour comprendre la question homoparentale	2005	Stéphane Nadaud	Pédopsychiatrie	https://doi.org/10.3917/eres.gross.2005.01.0307
Rester psychanalyste face au chaos des nouvelles filiations	2011	Sylvie Faure-Pragier	Psychiatrie et psychanalyse	https://doi.org/10.3917/rfp.754.1063

Filiation, scène primitive et roman des origines	2011	Annie Birraux	Psychiatrie et psychologie	https://doi.org/10.3917/ep.050.0023
Homoparentalité et développement affectif de l'enfant	2014	Maurice Berger	Psychiatrie et psychologie	https://doi.org/10.3917/deba.180.0139
Homoparentalité	2018	Serge Hefez	Psychiatrie	https://doi.org/10.3917/cont.048.0075

Tris statistiques issus de l'analyse des données de l'ISSP

Une brève analyse de ces données est disponible dans le chapitre 1. Dans chaque tableau présenté ci-dessous, les non-réponses ont été exclues (que ce soit pour les variables dépendantes ou indépendantes), ce qui explique les légères variations dans les moyennes. Tous les tris statistiques présentés ci-dessous sont significatifs au seuil de 0,05 %. Sont grisées les cases pour lesquelles l'effectif est inférieur à 50.

Influence du sexe sur l'accord ou le désaccord avec l'affirmation selon laquelle les couples homosexués sont aussi aptes que les autres à élever un enfant :

		Sexe		
		Hommes	Femmes	**Moyenne**
« Tout à fait d'accord » ou « Plutôt d'accord »	Couples de femmes	40,05 %	45,51 %	**43,58 %**
	Couples d'hommes	33,49 %	41,77 %	**38,84 %**
	Moyenne	**36,77 %**	**43,64 %**	
« Ni d'accord, ni pas d'accord » ou « Ne peut choisir »	Couples de femmes	20,02 %	22,30 %	**21,49 %**
	Couples d'hommes	19,48 %	22,90 %	**21,69 %**
	Moyenne	**19,75 %**	**22,60 %**	
« Plutôt pas d'accord » ou « Pas du tout d'accord »	Couples de femmes	39,93 %	32,18 %	**34,93 %**
	Couples d'hommes	47,03 %	35, 33 %	**39,47 %**
	Moyenne	**43,48 %**	**33,76 %**	

Influence du niveau de diplôme sur l'accord ou le désaccord avec l'affirmation selon laquelle les couples homosexués sont aussi aptes que les autres à élever un enfant :

		Diplôme		
		Aucun ou école primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur
« Tout à fait d'accord » ou « Plutôt d'accord »	Couples de femmes	36,83 %	39,34 %	43,94 %
	Couples d'hommes	28,01 %	34,30 %	38,87 %
	Moyenne	**32,42 %**	**36,82 %**	**41,41 %**
« Ni d'accord, ni pas d'accord » ou « Ne peut choisir »	Couples de femmes	25,75 %	24,07 %	22,25 %
	Couples d'hommes	25,30 %	22,59 %	24,51 %
	Moyenne	**25,53 %**	**23,33 %**	**23,38 %**
« Plutôt pas d'accord » ou « Pas du tout d'accord »	Couples de femmes	37,43 %	36,59 %	33,80 %
	Couples d'hommes	46,69 %	43,11 %	36,62 %
	Moyenne	**42,06 %**	**39,85 %**	**35,21 %**

		Diplôme		
		Au-dessus du secondaire	Master ou Doctorat	**Moyenne**
« Tout à fait d'accord » ou « Plutôt d'accord »	Couples de femmes	50,90 %	46,79 %	**43,51 %**
	Couples d'hommes	48,10 %	44,04 %	**38,84 %**
	Moyenne	**49,50 %**	**45,42 %**	
« Ni d'accord, ni pas d'accord » ou « Ne peut choisir »	Couples de femmes	18,84 %	16,28 %	**21,48 %**
	Couples d'hommes	19,44 %	17,20 %	**21,59 %**
	Moyenne	**19,14 %**	**16,74 %**	
« Plutôt pas d'accord » ou « Pas du tout d'accord »	Couples de femmes	30,26 %	36,93 %	**35,01 %**
	Couples d'hommes	32,46 %	38,76 %	**39,57 %**
	Moyenne	**31,36%**	**37,85 %**	

Influence de l'âge sur l'accord ou le désaccord avec l'affirmation selon laquelle les couples homosexués sont aussi aptes que les autres à élever un enfant :

		Âge				
		18-37	38-57	58-77	78-97	**Moyenne**
« Tout à fait d'accord » ou « Plutôt d'accord »	Couples de femmes	56,87 %	46,48 %	33,47 %	29,10 %	**43,58 %**
	Couples d'hommes	54,26 %	42,89 %	27,14 %	18,62 %	**38,84 %**
	Moyenne	**55,57 %**	**44,69 %**	**30,31 %**	**23,86 %**	
« Ni d'accord, ni pas d'accord » ou « Ne peut choisir »	Couples de femmes	20,00 %	20,45 %	23,71 %	22,22 %	**21,49 %**
	Couples d'hommes	20,52 %	21,16 %	22,80 %	23,40 %	**21,69 %**
	Moyenne	**20,26 %**	**20,81 %**	**23,26 %**	**22,81 %**	
« Plutôt pas d'accord » ou « Pas du tout d'accord »	Couples de femmes	23,13 %	33,07 %	42,82 %	48,68 %	**34,93 %**
	Couples d'hommes	25,22 %	35,95 %	50,07 %	57,98 %	**39,47 %**
	Moyenne	**24,18 %**	**34,51 %**	**46,45 %**	**53,33 %**	